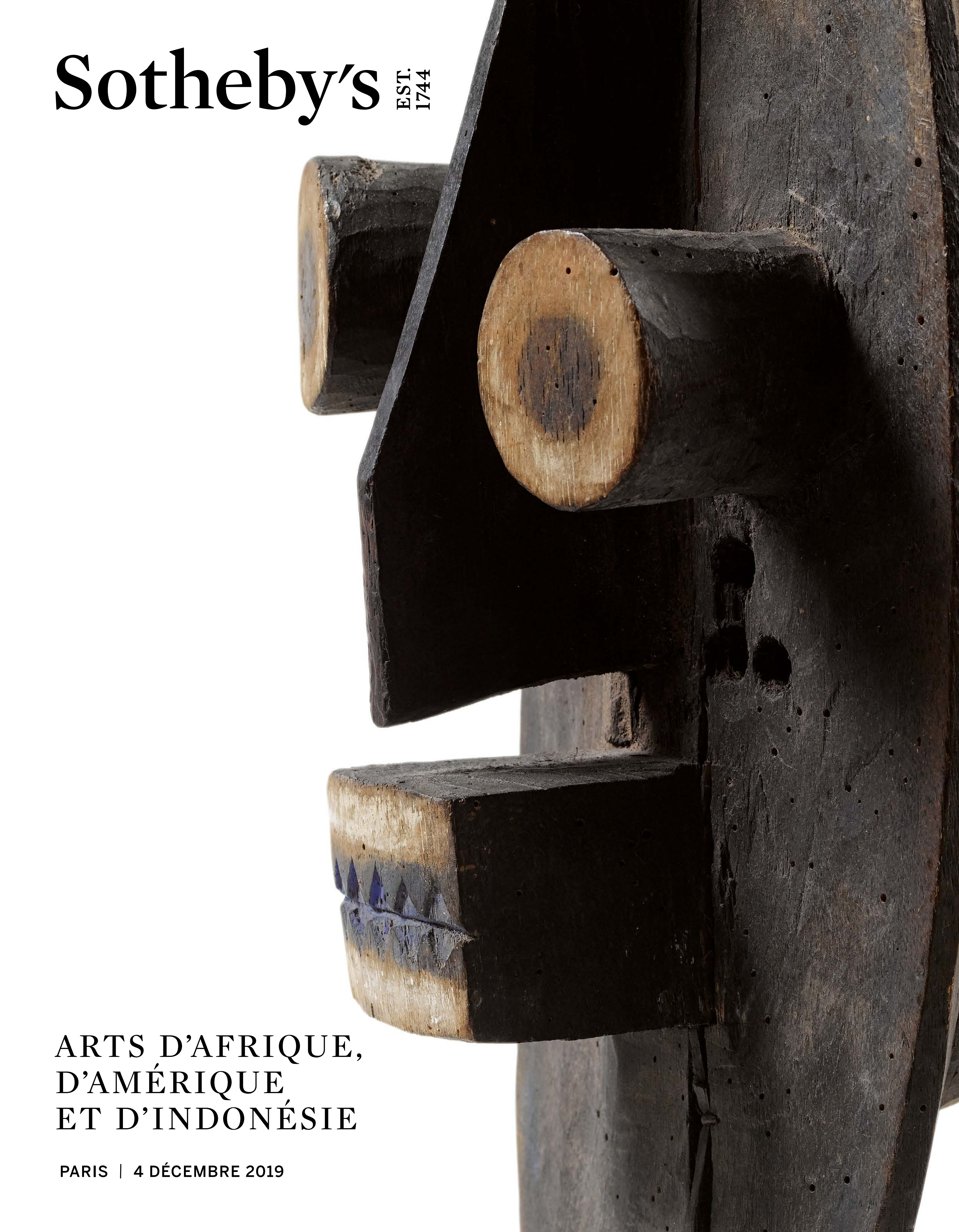


Sotheby's EST. 1744

ARTS D'AFRIQUE, D'AMÉRIQUE ET D'INDONÉSIE

PARIS | 4 DÉCEMBRE 2019

ARTS D'AFRIQUE, D'AMÉRIQUE ET D'INDONÉSIE



COUVERTURE
LOT 70

DOS DE COUVERTURE
LOT 56





ARTS D'AFRIQUE, D'AMÉRIQUE ET D'INDONÉSIE

VENTE À PARIS
4 DÉCEMBRE 2019
VENTE PF1918
16 H 00

EXPOSITION

Mercredi 27 novembre
10h-18h

Jeudi 28 novembre
10h-18h

Vendredi 29 novembre
10h-18h

Samedi 30 novembre
10h-18h

Dimanche 1 décembre
14h-18h

Lundi 2 décembre
10h-18h

Mardi 3 décembre
10h-18h

Mercredi 4 décembre
10h-13h

76, Rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris
+33 1 53 05 53 05
sothebys.com

Vente dirigée par, Cyrille Cohen, Stéphanie Denizet, Pierre Mothes, Aurélie Vandevoorde
Agrément du Conseil des Ventes Volontaires de Meubles aux Enchères Publiques n° 2001-002 du 25 octobre 2001



Sotheby's EST. 1744




Sotheby's France

Mario Tavella
Président-directeur général
Sotheby's France, Chairman, Sotheby's Europe

Cécile Bernard
Directrice générale

Cyrille Cohen
Vice-président

Anne Heilbronn
Vice-présidente

Stefano Moreni
Vice-président

Pierre Mothes
Vice-président


© SAMUEL KIRSZENBAUM
Mario Tavella


Cécile Bernard


Cyrille Cohen


Anne Heilbronn


Stefano Moreni


Pierre Mothes

Spécialistes Responsables De La Vente

Pour toute information complémentaire concernant les lots de cette vente, veuillez contacter les experts listés ci-dessous

PARIS



Alexis Maggiar
Directeur du Département, Europe, Senior Director, International Specialist
+33 (0)1 53 05 52 67
alexis.maggiar@sothebys.com



Pierre Mollfulleda
Spécialiste Junior
+33 (0)1 53 05 53 15
pierre.mollfulleda@sothebys.com



Lauranne Bacci
Administrateur
+33 (0)1 53 05 53 39
lauranne.bacci@sothebys.com

LONDON



Jean Fritts
Senior Director
International Chairman
+44 (0)20 7293 51 16
jean.fritts@sothebys.com



Chiara Carboni
Personal assistant
+33 (0)1 53 05 53 39
chiara.carboni@sothebys.com

NEW YORK



Alexander Grogan
Vice President
Head of Department
+1 212 894 13 12
alexander.grogan@sothebys.com



Paul Lewis
Specialist
+1 212 894 13 12
paul.lewis@sothebys.com



Alexandra Olsman
Associate Specialist
+1 212 894 13 12
Alexandra.Olsman@sothebys.com

RÉFÉRENCE DE LA VENTE
PF1918 "HENRI"

ENCHÈRES TÉLÉPHONIQUES & ORDRES D'ACHAT
+33 (0)1 53 05 53 48
Fax +33 (0)1 53 05 52 93/94
bids.paris@sothebys.com
Les demandes d'enchères téléphoniques doivent nous parvenir 24 heures avant la vente.

ENCHÈRES DANS LA SALLE
+33 (0)1 53 05 53 05

ADMINISTRATEUR DE LA VENTE
Lauranne Bacci
lauranne.bacci@sothebys.com
+33 (0)1 53 05 52 41
Fax +33 (0)1 53 05 52 88

PAIEMENTS, LIVRAISONS ET ENLEVEMENT
Post Sale Services
Antoinette Samuel *Post Sale Manager*
Tel + 33 1 (0) 53 05 53 81
Fax + 33 1 (0) 53 05 52 11
frpostsaleservices@sothebys.com

SERVICE DE PRESSE
Sophie Dufresne
sophie.dufresne@sothebys.com
+33 (0)1 53 05 53 66

PRIX DU CATALOGUE
30 € dans nos bureaux

ABONNEMENTS AUX CATALOGUES
+33 (0)1 53 05 53 05
+44 (0)20 7293 5000 / +1 212 606 7000
cataloguesales@sothebys.com
sothebys.com/subscriptions
Remerciements: Alexandre Fabo, Anne Mollfulleda



Sommaire



40

40

MASQUE, DAN, CÔTE D'IVOIRE
haut. 22 cm ; 8 ⅝ in

PROVENANCE

Reginald Groux, Paris, acquis ca. 1995
Yasmina Chenoufi (Noir d'Ivoire), Paris, ca. 1997
Collection privée européenne

Dan Mask, Ivory Coast

8 000-12 000€ 9 000-13 400 US$

41

STATUETTE, BEMBÉ, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
haut. 23 cm ; 9 in

PROVENANCE

Collection Pierre Guerre (1910-1978), Paris
Loudmer, Paris, *Collection Pierre Guerre,* 20 juin 1996, n° 88
Collection privée européenne, acquis lors de cette vente

PUBLICATION(S)

Soderberg, "Les figures d'ancetres chez les babembe", in *Arts d'Afrique Noire*, n° 14, 1975, p. 15
M.A.A.O.A., *Pierre Guerre, un érudit en son temps*, 1992, p. 110, n° 48

EXPOSITION(S)

Marseille, Musée d'Arts Africains, Océaniens, Amérindiens, Centre de la vieille Charité, *Pierre Guerre, un érudit en son temps*, 20 mars - 31 mai 1992

Bembe figure, Democratic Republic of the Congo

6 000-9 000€ 6 700-10 100 US$



41



42

STATUE, KONGO, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

haut. 25,5 cm ; 10 in

PROVENANCE

Robert Hendrickx (1900-1965), Bruxelles
Collection Dr. R. Hendrickx-Duchaine, Bruxelles, 1982
Sotheby's, Londres, 6 juillet 1982, n° 220
Alain Schoffel, Paris
Collection Monsieur et Madame Solvit, Paris, 1998
Ricqlès (de), Drouot Montaigne, Paris, *Arts primitifs - Collection de Monsieur et Madame Solvit et à divers amateurs*, 7 juin 1998, n° 87
Collection privée, Paris, acquis lors de cette vente

Kongo Figure, Democratic Republic of the Congo

35 000-50 000€   39 100-56 000 US$

Si la maternité constitue un thème classique des arts Kongo, très rares sont les représentations qui l'illustrent avec un tel degré de naturalisme. Selon Alisa LaGamma, « ces œuvres [les maternités] sont saisissantes par l'association d'éléments iconographiques qui témoignent de l'importance de la maternité et de la naissance par rapport à la mort » (LaGamma, *Kongo : Power and Majesty*, 2015, p. 161). La mère, debout, maintient étroitement l'enfant contre son sein. Le naturalisme de la pose est accentué par le geste du quotidien, saisi par l'artiste, de l'enfant s'accrochant au bras de sa mère. A la tendresse de l'attitude s'oppose le visage distant de la mère, dont les yeux sertis de métal blanc semblent sonder l'invisible tandis que les clous rivés sur l'intégralité de la tête renforcent la puissance expressive de la figure. Dans le long ovale du visage projeté vers l'avant, le sculpteur a ici accentué les critères idéalisés de la beauté Kongo : bouche charnue aux lèvres délicatement ourlées, entrouvertes sur des dents taillées, long nez aquilin, sourcils fins et arqués et oreilles au pavillon détaillé. Dans ce contraste superbement abouti entre l'incarnation de la puissance et celle de la beauté, l'artiste a exprimé toute la complexité de ces statues *Kongo*, objets « ambivalents et multifonctionnels, [qui] agressent comme ils protègent et guérissent » (Felix, *Art & Kongos*, 1995, p. 67). S'ajoute ici l'archaïsme de la figure visible dans les nuances de la patine, croûteuse par endroit, témoignant des nombreuses manipulations subies par cette œuvre.





43

BOUCLIER, SONGYE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

haut. 72 cm ; 27 ½ in

PROVENANCE

Collection privée, Paris

Songye shield, Democratic Republic of the Congo

20 000-30 000€   22 400-33 500 US$

Dès la fin des années 1880 parviennent en Belgique de rares boucliers Songye, sculptés en leur centre de la représentation d'un masque *Kifwebe*. Associant à la sculpture une véritable dimension picturale, ils offrent une esthétique de la plus saisissante modernité. Jouant sur la répétition des lignes, dont l'alternance des registres et des teintes rythme le mouvement, la dynamique du dessin est accentuée par la tension des formes, culminant dans les courbes serrées du visage projeté en haut relief. Ces boucliers servaient plus « d'accessoires symboliques et emblématiques du pouvoir » que d'armes défensives (Hersak *in* de Heusch, *Objects : Signs of Africa*, 1995).

Au sein de son corpus ce bouclier s'impose par la monumentalité et l'ampleur du masque *Kifwebe* projeté en son centre. S'ajoute la beauté du décor pictural tout en contraste qui orne la surface du bouclier et qui, selon Herzak *(idem*) à propos des sept boucliers Songye et Luba conservés au musée de Tervuren, « suggère un certain type de codification emblématique ». Ce dernier serait lié, d'après François Neyt (*Songye, La redoutable statuaire Songye d'Afrique Centrale*, 2004, p. 362), au parcours labyrinthique durant l'initiation du *bukishi*.



44

STATUE, FANG, GABON

haut. 50 cm ; 19 ⅝ in

PROVENANCE

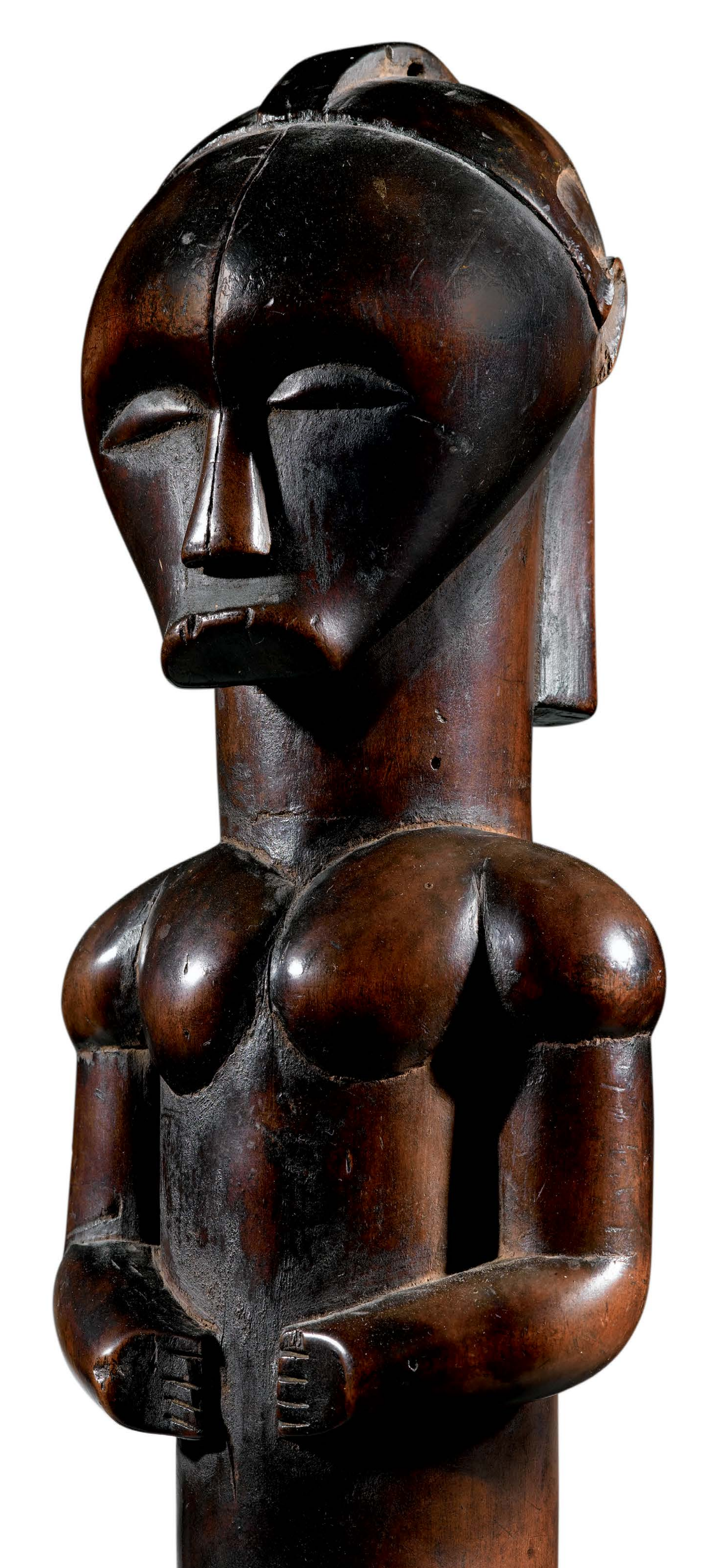
Leo Viktor Frobenius (1873-1939), Francfort
Charles Ratton (1885-1986), Paris
Collection Miguel Covarrubias (1904-1957), Mexico / New York
Collection Robert (1916-2006) et Helen Kuhn (1920-2017), Los Angeles
Sotheby's, New York, 20 novembre 1991, n° 79
Collection privée européenne, acquis lors de cette vente

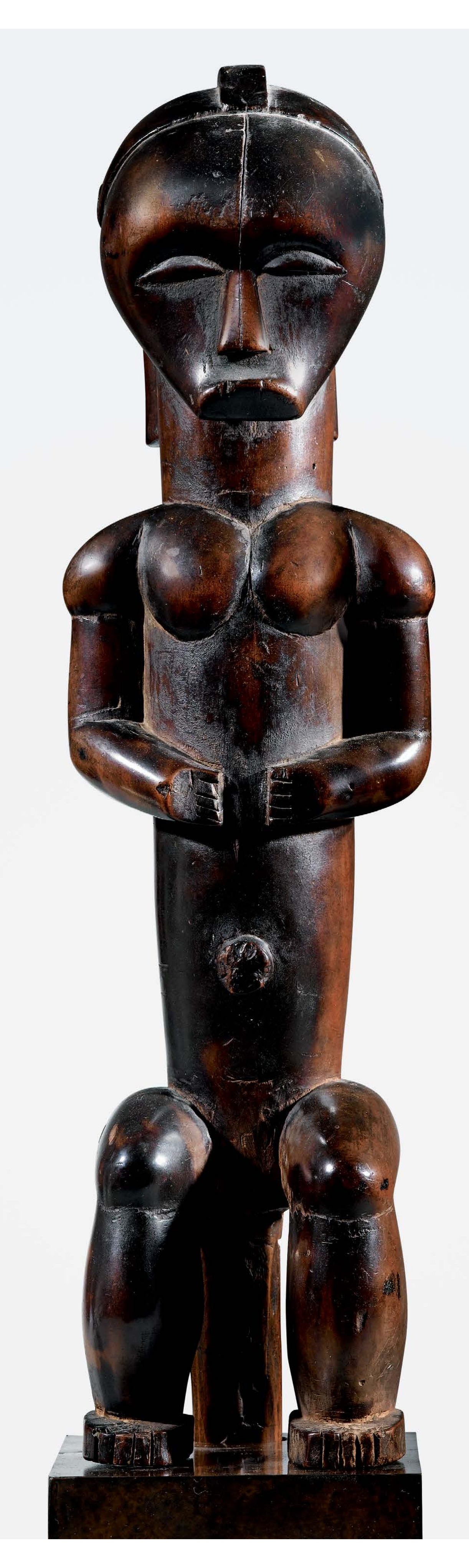
PUBLICATION(S)

Perrois, *Arts du Gabon. Les arts plastiques du Bassin de l'Ogooué*, 1979, p. 44, n° 20
Schmalenbach, *Afrikanische Kunst aus Kölner Privatsammlungen*, 2004, couverture et p. 57

Fang figure, Gabon

180 000-250 000€   201 000-279 000 US$





A l'orée des années 1930, Charles Ratton contribue à l'émergence d'un nouveau regard sur les « arts lointains », qui succède à l'étape de leur « découverte » par les artistes modernes quelque vingt ans plus tôt. L'exigence de son goût et la précision de son œil se reflètent dans chacune des œuvres passées entre ses mains, dont cet archétype de la statuaire Fang.

D'un point de vue morphologique et stylistique, cette statue s'inscrit dans la tradition sculpturale du Nord Gabon, et plus spécifiquement celle des Ntumu, source et centre de diffusion principal de l'art Fang (James W. Fernandez, 'Principles of Opposition and Vitality in Fang Aesthetics', *The Journal of Aesthetics and Art Criticism*, 1966, p. 53-66). Mais les canons de ce style classique – torse longiligne, membres inférieurs trapus dont les volumes absorbent la profondeur, visage au modelé plein et arrondi dont le front en quart de sphère surplombe la face creusée « en cœur » - sont subtilement bouleversés par la vision et le talent du sculpteur. L'artiste est parvenu à contenir dans cette forme immobile, la "présence" de l'ancêtre, par une saisissante appréhension de la tridimensionnalité. Dans la formulation des jambes, les volumes absorbent la profondeur, dans une « contorsion [qui] décrit de façon visible et concentrée [...] le volume engendré par deux directions contrastantes [...]. Des parties éloignées [...] deviennent ainsi forme et sont absolument nécessaires à la représentation immédiate du volume » (Einstein, *Les arts d'Afrique*, 2015, p. 35). La vue dorsale, dans la radicale simplification des volumes, inscrit pareillement la forme dans une dimension spatiale. S'impose dès lors la notion de « vision plastique pure » telle qu'énoncée par Einstein : de la matière brute du tronc, laissée visible dans la jonction interne des bras et des pieds, l'artiste a extrait des formes autonomes, « diversement mises en valeur d'après leur expression plastique » (*idem*, p. 33). Amplifiée par le rejet du détail anecdotique et la surface lissée des modelés, l'intensité du geste sculptural aboutit à la monumentalité de l'effigie. Chef-d'œuvre d'équilibre dans la tension des courbes et des contre-courbes, dans la finesse des modelés et la force des lignes de fuite, la tête clarifie magistralement la portée qui lui est accordée dans la pensée Fang, en tant que signe de vitalité et de puissance sociale. Elle se conclut ici dans l'élégance de la coiffure-casque, s'étirant bas sur la nuque.

Le pouvoir de l'ancêtre s'illustre enfin dans la surface de la sculpture : « le nombril et le bas du visage ont été rongés peu à peu par les prélèvements rituels : les organes du souffle de la vie – le nez, la bouche – de même que la marque du lien avec la mère du lignage – le nombril en hernie – ont été des 'matériaux' symboliques et magiques très prisés. Mais la qualité plastique de l'objet, par la maîtrise des lignes et des plans, fait oublier ces mutilations : les rites se sont nourris de la beauté des formes sans parvenir à les détruire » (Perrois, *Byeri Fang. Sculptures d'ancêtres en Afrique*, 1992, p. 140). La beauté universelle de cette figure d'ancêtre Fang illustre magistralement la prodigieuse interprétation sculpturale fruit de l'imaginaire d'un grand artiste qui, tout en puisant dans les traditions plastiques qui, au cours de l'histoire, ont façonné les « styles » spécifiques à chaque aire Fang, a livré une vision hautement personnelle du thème primordial de la représentation des ancêtres.



In the early 1930s, Charles Ratton contributed to the emergence of a new perspective on the "distant arts", which came after these were "discovered" by modern artists some twenty years earlier. The high standards of his taste and the sharpness of his eye are reflected in each of the pieces that passed through his hands, including this archetype of the Fang statuary.

From a morphological and stylistic point of view, this statue is part of the sculptural tradition of North Gabon, specifically that of the Ntumu, the main source and centre of influence for Fang art. (James W. Fernandez, 'Principles of Opposition and Vitality in Fang Aesthetics', *The Journal of Aesthetics and Art Criticism*, 1966, p. 53-66). But the canons of this classic style - slender torso, squat lower limbs with volume that absorbs their depth, a full and rounded face with a quarter-sphere forehead overhanging a hollowed-out "heart-shaped" face - are subtly disrupted by the vision and talent of the sculptor. The artist has managed to contain the "presence" of the ancestor within the still form, through a breathtaking grasp of three-dimensionality. In the carving of the legs, the volume absorbs the depth, in a "contortion [which] describes, in a visible and concentrated way, [...] the volume generated by two contrasting directions [...]. Distant parts [...] thus create shape together and are absolutely vital to ensure the immediate representation of the volume" (Einstein, *Les arts d'Afrique*, 2015, p.35). The dorsal view, in the radical simplification of its volume encompasses the form within a spatial dimension in a very similar manner. From this applied notion of "pure artistic vision" , as articulated by Einstein: from the raw wood of the torso - deliberately left apparent at the internal arm and foot junction - the artist has extracted autonomous forms, "variously highlighted depending on their artistic expression" (*ibid*, p. 33). Amplified by the refusal to depict anecdotal detail and the smooth continuity of the outlines, the intensity of the sculptural gesture produces the monumentality of the effigy. From the perfect balance which emerges between the tension of the curves and counter-curves, the refinement of the modelling and the force of the convergence lines, the head stands a dramatic statement that emphasizes its significance for the Fang as a sign of vitality and social power. It is brought to an elegant conclusion here with the helmet coiffure extending low on the neck.

Finally the power of the ancestor is reflected on the surface of the sculpture: "The navel and the lower part of the face were gradually eaten away, chipped to produce fragments used in rituals. The organs associated with the breath of life - nose and mouth -, as well as the symbol of the link with the mother's lineage - protruding navel - were much sought-after symbolic and magical "materials". But the aesthetic quality of the piece, patent in the absolute command displayed in the planes and curves, transcends these mutilations: the rituals fed on the beauty of the forms but failed to destroy them" (Perrois, *Byeri Fang. Sculptures d'ancêtres en Afrique*, 1992, p.140). The universal grace of this Fang ancestor figure is a beautiful illustration of the prodigious sculptural interpretation arising from the imagination of a great artist, who, whilst drawing on the artistic traditions which have shaped the Fang "styles" specific to each area, has delivered a highly personal vision of the overarching theme of ancestor representation.





45

MASQUE, GURO, CÔTE D'IVOIRE

haut. 44,5 cm ; 17 ½ in

PROVENANCE

Collection privée, Paris, acquis ca. 1970

Zamble Mask, Guro, Ivory Coast

5 000-7 000€   5 600-7 900 US$

46

CIMIER, BAMANA, MALI

haut. 53 cm ; 20 ⁴⁄₅ in

PROVENANCE

Collection Claude (1929-2018) Vérité, Paris
Stéphane Mangin, Paris
Collection privée, Suisse, acquis en 2014

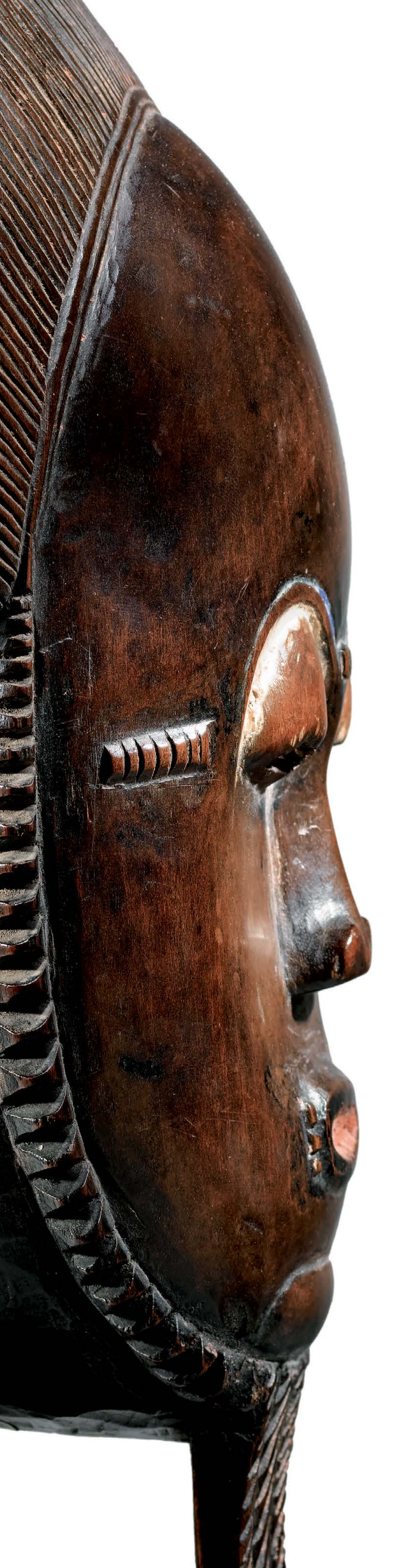
EXPOSITION(S)

Paris, Galerie Kanaga, *Où sont passés les gazelles?*, avril 2014

Bamana headdress, Mali

‡ 15 000-20 000€ 16 800-22 400 US$





47

MASQUE, BAULÉ, CÔTE D'IVOIRE
haut. 31 cm ; 12 ¼ in

PROVENANCE

Gaston Dieu, Abidjan
Collection Bernd Muhlack, Kiel, acquis ca. 1960

Baule Mask, Ivory Coast

40 000-60 000€   44 700-67 000 US$

Les danses de divertissement *Gbagba* (ou *mblo*) dans lesquelles interviennent les masques portraits *Ndoma*, sont l'une des traditions ancestrales Baulé. Susan Vogel (*L'art Baulé du visible et de l'invisible*, 1997, p. 35-36), s'appuyant sur les traditions orales, lui donne une origine proto-Baulé et attribue leur provenance aux Mamla, groupe autochtone situé dans le pays Warebo, au nord-ouest du Baulé, où la reine Ashanti Akoua Boni, établit, de 1760 à 1790, les bases du royaume Baulé. Relevant du culte de l'*adjusu*, « le masque-portrait *ndoma* est l'une des créations les plus étonnantes des Baulé. Ce type de masque, délibérément conçu pour évoquer une personne, est en Afrique exceptionnel » (Boyer, *Baulé*, 2008, p. 69). Par la justesse de ses traits, de l'expression et de l'ornementation, celui-ci constitue un remarquable témoignage d'un corpus considéré comme l'une des formes les plus anciennes de l'art Baulé. Le masque-portrait célèbre une image idéale, « qui répond moins à une volonté d'individualisation qu'à un effort de transfiguration » (*idem*). Considéré par les artistes eux-mêmes comme « le sommet de la sculpture Baulé » (Vogel, *idem*, p. 141-142), il en incarne le style fondamental.

Stylistiquement, l'austérité de la composition - scarifications limitées aux marques identitaires, absence d'ajouts métalliques - le distingue des masques exécutés dans la partie méridionale du pays Baulé, d'influence Guro. A l'équilibre absolu du volume répond l'expression intériorisée de la bouche et des yeux mi-clos, tandis que la force des traits finement modelés est accentuée par le rayonnement de la coiffure en diadème et des scarifications. Son esthétique célèbre une image idéale, « qui obéit aux canons de la beauté humaine chez les Baulé, sur le plan esthétique et moral » (Boyer, *idem*, p. 70). Sublimée par la patine sombre, la majesté du visage naît de l'intériorité de l'expression et de l'équilibre parfait des lignes, accentué par le pourtour dentelé s'achevant dans la longue triple barbe tressée.

For English version, see Sothebys.com





48

STATUETTE, ÎLE DE NIAS, INDONÉSIE

haut. 27 cm ; 10 ⅝ in

PROVENANCE

Collection privée, acquis ca. 1915-1917
Collection privée, Zaltbommel, Pays-Bas
Collection Docteur Goldschmidt
Willem Zwiep, Amsterdam
Thomas Murray, Mill Valley, Californie
Collection privée française, acquis en 2011

Figure, Nias Island, Indonesia

6 000-8 000€ 6 700-9 000 US$

49

DEUX CUILLERS, HAÏDA, CÔTE NORD OUEST, CANADA

haut. 15 et 16 cm ; 5 ⅞ et 6 in

PROVENANCE

Collection Bernard (1900-1971) et Bertrand (1924-1994) Bottet, Nice
Christie's, Paris, 14 juin 2011, n° 110
Collection privée, Paris, acquis lors de cette vente

Socles par Kichizô Inagaki (1876-1951)

A Pair of Haida Spoons, Northwest Coast, Canada

4 000-6 000€ 4 500-6 700 US$





50

HOCHET, TLINGIT, COLOMBIE-BRITANNIQUE

haut. 22 cm ; $8 \frac{2}{3}$ in

PROVENANCE

Jacques Kerchache (1942-2001), Paris
Collection privée, Paris, acquis ca. 1966
Collection privée, Paris, acquis ca. 2010

PUBLICATION(S)

Fouchet et Kerchache, *La Tête, amérique, océanie, afrique*, 1966, n° 18

EXPOSITION(S)

Paris, Galerie Jacques Kerchache, *La Tête, amérique, océanie, afrique,* mai - juin 1966

Tlingit Rattle, British Columbia

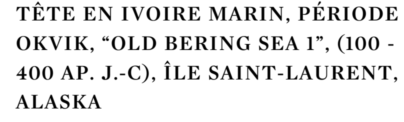
30 000-50 000€   33 500-56 000 US$

Apanage du chaman les hochets *Janus* Tlingit illustre la richesse et le raffinement de l'iconographie des créations de Colombie-Britannique. Sélectionnée par Jacques Kerchache pour son exposition consacrée à *La tête* en 1966 cette œuvre s'affirme comme l'une des plus abouties du corpus.

Les deux visages sont traités selon les canons classiques de la région mais atteignent un très haut degré d'accomplissement esthétique. A cette qualité technique répondent la délicatesse des motifs peints et les reliquats de pigments qui attestent de l'archaïsme de l'œuvre.



51



TÊTE EN IVOIRE MARIN, PÉRIODE OKVIK, “OLD BERING SEA 1”, (100 - 400 AP. J.-C), ÎLE SAINT-LAURENT, ALASKA

haut. 6,5 cm ; 2 ½ in

PROVENANCE

Kenneth Pushkin, Santa Fe, acquis ca. 1974
Jonathan Holstein, New York
Harry Klamer, Toronto
Jeffrey R. Myers, New York, acquis ca. 1992
Collection privée américaine, acquis ca. 1996

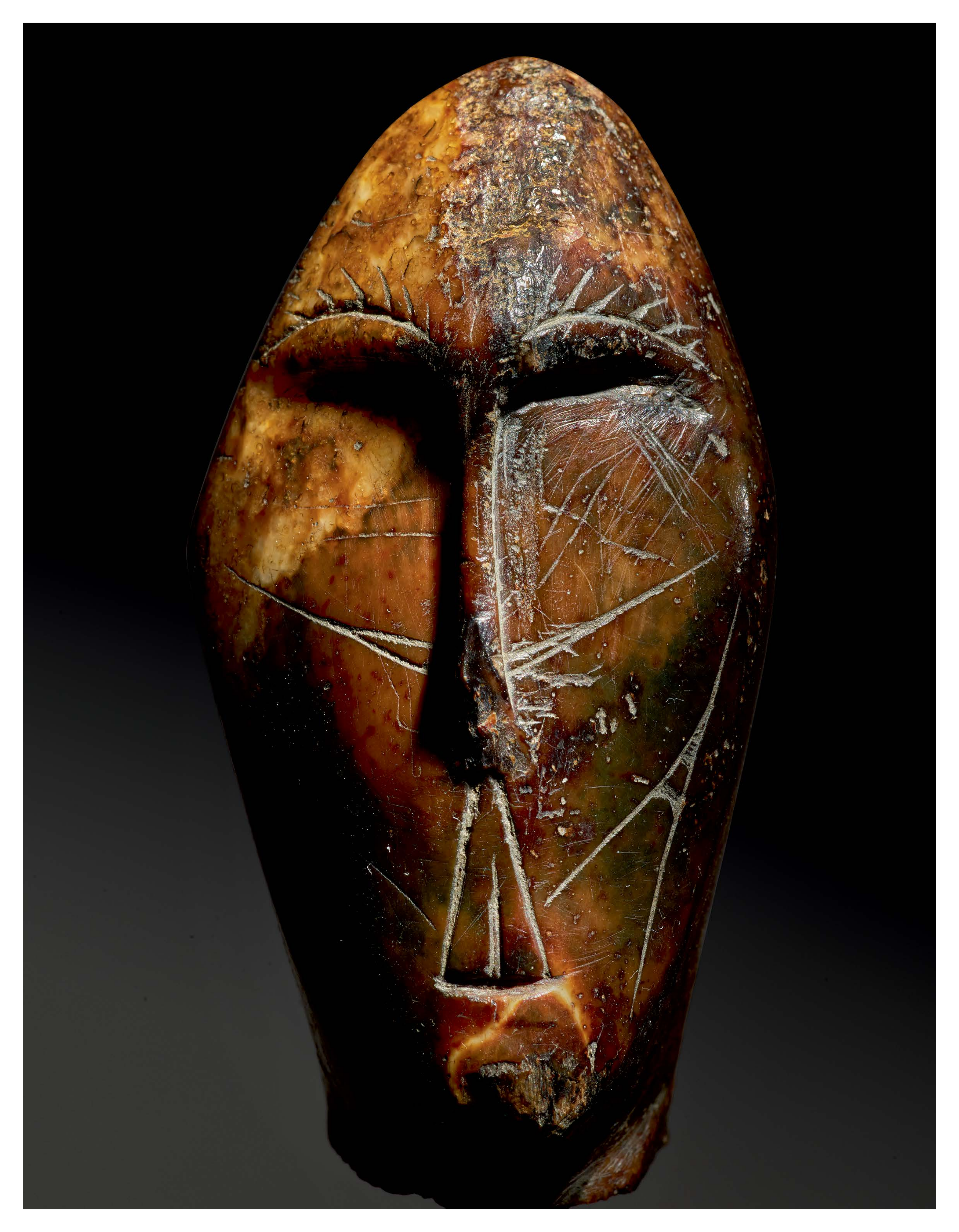
Marine ivory Head, Okvik period, “Old Bering Sea I”, (AD 100-400), Saint. Lawrence Island, Alaska

‡ ⊙ 30 000-50 000€ 33 500-56 000 US$



Situées sur l’île Saint-Laurent et les deux côtes du détroit de Béring, les cultures anciennes aujourd’hui désignées sous le terme “Old Bering Sea 1” témoignent de la première manifestation importante du mode de vie esquimau. Leur statuaire, et notamment la grande tradition de la sculpture sur ivoire marin, révèle la vie sociale et politique complexe de ces communautés.

Cette tête se rattache à la plus ancienne de ces cultures - couramment appelée Okvik - qui s’est épanouie sur l’île Saint-Laurent entre 100 et 400 ap. J.-C. A la stylisation caractéristique, évoquant de manière sidérante l’œuvre d’Amadeo Modigliani, s’ajoute ici la beauté de la patine sombre orangée et de la veinure affleurante de l’ivoire, intensifiant la prégnance du visage; la bouche probablement sertie à l’origine. Une tête de dimension et de style comparables est conservée dans les collections de la Rock Foundation, New York (inv. n° A7932).



52

FIGURE DE RELIQUAIRE JANUS, KOTA NDASSA, GABON

haut. 64 cm ; 25 ⅛ in

PROVENANCE

Collection Eugène Foufé, acquis ca. 1912
Collection privée
Ader-Picard-Tajan, Paris, 18 octobre 1990, n° 56
Collection privée, France, acquis lors de cette vente

PUBLICATION(S)

Bassani, *Africa. Capolavori da un continente*, 2003, p. 234, n° 3.69

EXPOSITION(S)

Turin, Galleria d'Arte Moderna e Contemporanea, *Africa. Capolavori da un continente,* 2 octobre 2003 - 15 février 2004

Kota-Ndassa Janus Reliquary figure, Gabon

180 000-250 000€   201 000-279 000 US$

La très grande rareté des figures de reliquaire Janus et la facture majestueuse de cette effigie énoncent l'éminence de son statut. Appartenant autrefois à un puissant lignage dont elle signifiait l'importance politique, cette œuvre symbolise superbement, dans le soin égal apporté à chacun des visages, la fondamentale complémentarité des genres. D'après les études de terrain menées dans les années 1930 par le pasteur-ethnologue suédois Efraïm Andersson, les figures de reliquaire bifaces sont à la fois *plus anciennes et socialement plus importantes* que les figures à un seul visage (*Contribution à l'ethnographie des Kota*, 1953, p. 342). Connues sous le nom de *mbulu-viti*, ces grandes effigies à visages opposés (l'un convexe à front proéminent, l'autre concave) se distinguent également par leur rareté et leur exceptionnelle facture. Leur grande valeur rituelle aurait induit leur rareté dans les collections occidentales : les *mbulu-viti* ont toujours été difficiles à observer sur le terrain, et à plus forte raison, à acquérir. Dans le corpus de quelques milliers de figures de reliquaire Kota référencées, les figures bifaces anciennes représentent une proportion minime, et plus infime encore parmi les créations des Kota Ndassa.

La statuaire dite Kota, caractérisée par un usage inhabituel en Afrique du métal plaqué sur une âme de bois, offre un fantastique éventail de solutions esthétiques : allant de l'abstraction géométrique au naturalisme, d'un minimalisme ascétique à l'exubérance. Caractéristique du style des Kota Ndassa, cette œuvre s'affirme par la sophistication de sa facture et par la virtuosité du travail du métal aux teintes superbement contrastées.

L'association de deux visages opposés sur les *mbulu-viti*, identifiés comme des visages de sexe différent, masculin du côté du front bombé et féminin du côté concave, correspond à la dualité primordiale entre l'homme et la femme des origines, telle qu'évoquée dans les récits mythiques et les contes. Ce couple symbolique est un rappel de la structure fondamentale de la société, valable aussi bien chez les vivants que chez les morts et basée sur l'équilibre de leurs fonctions complémentaires. Tout en puisant dans les solutions plastiques propres au style traditionnel Kota, l'artiste a ici magistralement conjugué, dans la lisibilité d'un naturalisme réinventé, les sentiments de prégnance et de dignité exaltés tant par la distinction du visage concave que par la puissance de la face convexe.





D'emblée s'impose l'élégance du piétement, dont l'épure géométrique, accentuée par le décor linéaire des plaques ornant les "épaules", annonce l'impact visuel de l'imposant visage *Janus*. Côté concave, de part et d'autre du motif central, les fines lamelles de laiton sont soigneusement martelées et juxtaposées, selon le style le plus ancien, l'absence de bouche concentrant l'attention sur les yeux en cabochon et le nez aquilin. Côté convexe, le visage s'impose par la puissance de son naturalisme et l'ampleur de ses volumes, à l'image des figures de reliquaires les plus abouties, notamment celle de l'ancienne Collection Rasmussen (Sotheby's, New York, 13 novembre 2017, n° 24) ou celle ayant successivement appartenu à Morris Pinto, puis à Arman (Sotheby's, New York, 11 mai 2012, n° 31). Au classicisme de l'ample cimier, évoquant l'arc-en-ciel *mbunda*, répond la beauté du décor et la puissance de la polychromie. Puisant à la fois dans les traditions Kota et dans les solutions plastiques propres au style Ndassa, l'artiste est parvenu à imposer une impression conjuguée de force et de majesté. Ce naturalisme réinterprété est transcendé par la rigueur abstraite du décor pictural animé par les contrastes chromatiques des différents métaux utilisés (laiton, cuivre, fer) qui, sur chaque face, impose la présence du visage ancestral.

The rarity of Janus reliquary figures, and the commanding craftsmanship displayed in this statuary sculpture, reveal the eminence of its status. This piece belonged to a powerful lineage and was used to represent its political importance; in the equal care given to each of the faces it is a superb embodiment of the fundamental notion of gender complementarity.

According to field studies executed in the 1930s by Swedish pastor and ethnologist Efraim Andersson, bifrons reliquary figures are both *older and more socially significant* than single-face figures ("*Contribution à l'ethnographie des Kuta"*, 1953, p. 342). Known as *mbulu-viti*, these large effigies with opposing faces (one convex with a prominent forehead, the other concave) are also distinctive for their rarity and their exceptional craftsmanship. Additionally, their important value in rituals is the probable reason of their rarity in Western collections: *mbulu-vitis* have always been difficult to observe in the field, and even more difficult to be acquired. Within the corpus comprised of the few thousand recorded Kota reliquary figures, ancient bifrons examples represent a very small subgroup; especially for the Kota Ndassa. The corpus of Kota statuary, characterized by the use of plated metal on a wooden



core - unusual in Africa -, showcases a fantastic range of aesthetic solutions, ranging from geometric abstraction to naturalism, from rigid minimalism to exuberance. Typical of the Kota Ndassa style, this piece is magnificent for its sophistication, for the virtuosity of its metal work and for the use of the mixed colours. The combination of two opposing faces on the *mbulu-viti*, identified as faces of opposite genders - a male on the side of the bulging forehead, and a female on the concave side – reflects the primordial duality between original Man and Woman, as evoked in mythical narratives and tales. This symbolic couple stands as a reminder of the fundamental structure of society, both for the living and for the dead, based on a balance of their complementary functions. Whilst drawing from the artistic solutions characteristic of the Kota style, in this figure the artist has masterfully combined, through a clear-lined reinvented naturalism, feelings of presence and dignity, both in the elegance of the concave face and in the forcefulness of the convex equivalent.

At first glance, the eye is struck by the elegance of the base and its geometric purity enhanced by the linear decoration of the plates adorning the "shoulders", which emphasize the visual impact of the imposing *Janus* face. On the concave face, on either side of the central cross motif, fine brass bands have been carefully hammered and juxtaposed, following the precepts of the most ancient style, while the lack of detail in the mouth focuses the viewer's gaze on the "cabochon" eyes and aquiline nose. On the convex side, the face strikes for the force of its naturalism and the breadth of its volume, only to be found in the most accomplished reliquary figures, such as that of the former Rasmussen Collection (Sotheby's, New York, 13 November 2017, No. 24) or the one that was consecutively in the Morris Pinto and Arman collections (Sotheby's, New York, 11 May 2012, No 31). The classicism of the broad head-crest, evoking the *mbunda* rainbow, finds an echo in the beauty of the decor and the sheer force of the polychrome surface. Drawing from Kota traditions and from aesthetic solutions specific to the Ndassa style, the artist creates an impression that combines forcefulness and majesty. This reinvented naturalism is transcended by the abstract rigour of the pictorial decor brought to life by the chromatic contrasts of the various metals used (brass, copper and iron), which, on each of the two sides, asserts the potency of the ancestor's face.





53

53

SOMMET DE CANNE, SÉNUFO, CÔTE D'IVOIRE

haut. 36 cm ; 14 ⅛ in

PROVENANCE

Ricqlès (de), Drouot Montaigne, Paris, *Arts primitifs - Collection de Monsieur et Madame Solvit et à divers amateurs*, 7 juin 1998, n° 153
Collection privée, Paris, acquis lors de cette vente

Senufo Staff finial, Ivory Coast

5 000-7 000€ 5 600-7 900 US$

54

MASQUE, SÉNUFO / LIGBI, CÔTE D'IVOIRE

haut. 42,5 cm ; 16 ¾ in

PROVENANCE

Collection Pierre (1900-1993) et Claude (1929-2018) Vérité, Paris
Enchères Rive Gauche, Paris, *Collection Pierre et Claude Vérité*, 17-18 juin 2006, n° 64
Collection privée, Paris
Baecque (de) & Associés, Paris, 21 septembre 2018, n° 139
Collection privée, Suisse, acquis lors de cette vente

Senufo or Ligbi Mask, Ivory Coast

‡ 25 000-35 000€ 27 900-39 100 US$





55

CIMIER, BAMANA, MALI

haut. 54,5 cm ; 21 ½ in

PROVENANCE

Collection Pierre (1900-1993) et Claude (1929-2018) Vérité, Paris
Collection Maurice et Fanny Car, Maryland, acquis ca. 1960
Sotheby's, New York, 16 mai 2014, n° 338
Collection privée, Suisse, acquis lors de cette vente

Socle par Kichizô Inagaki (1876-1951)

Bamana Headdress, Mali

‡ 30 000-50 000€ 33 500-56 000 US$

A la renommée très tôt acquise des cimiers *ci wara* répond la diversité stylistique d'un corpus reflétant, au sein du vaste pays Bamana, la richesse des variations régionales. « Dans tous les styles de *ci wara* connus, la dimension fantastique d'êtres hybrides défiant l'entendement ordinaire l'emporte largement sur le souci de réalisme » (Colleyn, *Bamana : Un art et un savoir-vivre au Mali*, 2002, p. 204). C'est cette indifférence au réalisme figuratif qui a tant attiré les artistes modernistes et les a poussés à s'inspirer de l'art africain. Cette coiffe de l'ancienne collection Vérité témoigne magistralement de ce naturalisme profondément réinventé.

Dans un jeu visuel saisissant, la vision de face impose l'ample volume du visage surmontant le long cou en « zig-zag » ; tandis que celle de profil rend hommage à la géométrisation du corps symbolisant la crinière dentelée de l'antilope, évocation ancienne de la course folle de l'animal (*cf.* Delange, *Arts et peuples de l'Afrique noire*, 1967, p. 7). Confinant à l'abstraction, la stylisation rigoureuse révèle le talent du sculpteur et transcende les distinctions stylistiques régionales.



56

MASQUE, MBOLE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

haut. 39,5 cm ; 15 ½ in

PROVENANCE

Collection Han Wolf, ca. 1976
Collection privée européenne

PUBLICATION(S)

Bassani, *Africa. Capolavori da un continente*, 2003, p. 240, n° 3.100
Neyt, *Fleuve Congo*, 2010, p. 80, n° 37

EXPOSITION(S)

Turin, Galleria d'Arte Moderna e Contemporanea, *Africa. Capolavori da un continente,* 2 octobre 2003 - 15 février 2004

Mbole mask, Democratic Republic of the Congo

70 000-100 000€   78 500-112 000 US$

La découverte de l'art Mbole fut relativement tardive : si quelques rares témoins intégrèrent les collections de musées occidentaux avant la fin des années 1920, il est absent des ouvrages et des expositions qui, durant la première moitié du XXe siècle, contribuèrent en Occident à la reconnaissance des arts d'Afrique. A partir de la fin des années 1950, et notamment de la publication de *The Sculpture of Africa* (Fagg et Elisofon, 1958), sa présence sera désormais constante dans les ouvrages dédiés aux chefs-d'œuvre du continent. Parmi les quelques œuvres parvenues en Europe à l'orée du XXe siècle se distinguent d'une part les statues masculines, dont l'attitude évoque les pratiques funéraires réservées aux initiés de haut rang (Biebuyck, *Arts of Zaïre*, 1986, p. 242), et d'autre part les masques. Avec seulement une douzaine d'œuvres répertoriées, ces derniers composent l'un des corpus les plus restreints de l'art africain. Chef-d'œuvre d'inventivité dans la représentation du visage résumé à deux dimensions, et de raffinement dans l'ordonnance de la sculpture, ce masque choisi par Bassani pour son exposition *Africa. Capolavori da un continente* en constitue à l'évidence l'un des plus beaux témoins. Hautement stylisé, le visage joue sur les oppositions formelles de textures, d'aplats polychromes et de plans, conférant à l'œuvre une modernité saisissante.

The discovery of Mbole art was a relatively late one: although a handful of rare exemplars entered Western museum collections before the late 1920s, it is absent from the books and exhibitions, which, during the first half of the 20th century, contributed to the recognition of African arts in the West. From the late 1950s onwards however, and especially with the publication of *The Sculpture of Africa* (Fagg and Elisofon, 1958), it became ubiquitous in books dedicated to masterpieces of the continent. Amongst the few pieces to reach Europe at the cusp of the 20th century the most noteworthy are the male sculptures associated with funerary practices of high ranking initiates (Biebuyck, *Arts of Zaïre*, 1986, p. 242) and masks. With only a dozen recorded exemplars, these masks form one of the smallest corpora within African art. A masterpiece of invention in the representation of the face - pared down to a two-dimensional form - and of refinement in the construct of the sculpture, this mask chosen by Bassani for his *Africa. Capolavori da un continente* exhibition is clearly one of its most beautiful iterations. The highly stylized face plays with formal contrasts in textures, polychromatic swathes, and planes resulting in a strikingly modern work.





Les rites et pratiques des Mbole, peuple du centre-est de la forêt équatoriale, demeurent aussi mystérieux que les œuvres qui s'y rapportent sont rares dans les collections. Dans cette société patriarcale très hiérarchisée, l'organisation socio-culturelle du *lilwa* est primordiale, au même titre que le *bwami* des Lega voisins. C'est elle qui régit les relations et organise les initiations, mais aussi qui punit les transgressions aux règles de la société ; le crime le plus condamnable étant la divulgation des secrets (Kalala Nkudi, *Le Lilwakoy des Mbole du Lomami : essai d'analyse de son symbolisme,* Bruxelles, 1979). Plusieurs hypothèses ont été émises quant à l'utilisation de ces masques. L'absence d'ajours qui permettraient la vision laisse à penser que ces masques n'étaient pas portés. Bernadette Van Haute-de-Kimpe, se référant à des témoignages recueillis sur le terrain par Pierre Dartevelle dans les années 1970, suggère que ces masques se substituaient à des figurines représentant un condamné lorsque ce dernier parvenait à s'échapper, et qu'ils intégraient alors la « maison du *lilwa* ». Ce contexte expliquerait non seulement la rareté de telles sculptures, mais aussi l'importance symbolique accordée à ces objets commémoratifs dépourvus de bouche : sans possibilité de parler, l'initié respectera *de facto* les règles de confidentialité protégeant les secrets de l'organisation *lilwa*.

Au sein de ce corpus restreint, le masque Mbole ici présenté se distingue par la beauté minimaliste de ses traits et la finesse de leur exécution, ainsi que par la grande ancienneté dont témoigne sa patine profonde.

The rituals and practices of the Mbole people, who inhabit the central-eastern region of the equatorial forest in the Democratic Republic of the Congo, are as mysterious as their objects are rare in collections. In this very patriarchal and hierarchical society, the *Lilwa* socio-cultural institution plays an essential role, similar to that of the *Bwami* society for the neighbouring Lega. It is the body that regulates relations and organizes initiation rituals. It also metes out punishment to those who violate its rules, the most reprehensible crime being the disclosure of secrets (Kalala Nkudi, *Le Lilwakoy des Mbole du Lomami: essai d'analyse de son symbolisme,* Brussels, 1979). Several hypotheses have been put forth regarding the use of these masks. The lack of openings that would allow the wearer to look through the mask suggests that they were not in fact worn. Bernadette Van Haute-de-Kimpe - referring to evidence collected in situ in the 1970s by Pierre Dartevelle - suggests that these masks were swapped for representations of the condemned in cases when they managed to escape, and that they were placed in the "*lilwa* house". This explanation would account not only for the rarity of these masks but also for the symbolic importance of these mouth-less objects; unable to speak as they were, the initiates would, de facto, have to respect the confidentiality rules the *Lilwa* society.

Within its restricted corpus this Mbole mask stands out for its minimal linear beauty, the sophistication of its execution, and its age, as attested by its deep patina.



57

STATUE, KONGO, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

haut. 23 cm ; 9 in

PROVENANCE

Collection Louis Leconte, acquis avant 1910
Transmis par descendance
Pierre Bergé, Bruxelles, 4 juin 2009, n° 76
Collection privée européenne, acquis lors de cette vente

Kongo figure, Democratic Republic of the Congo

6 000-8 000€ 6 700-9 000 US$

58

COUPLE DE STATUETTES, BEMBÉ, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

haut. 21 et 22 cm ; 8 ¼ and 8 ⅝ in

PROVENANCE

Maurice Ratton (1903-1973), Paris
Collection privée, Paris, acquis en mars 1961

A Pair of Bembe figures, Democratic Republic of the Congo

4 000-6 000€ 4 500-6 700 US$



59

STATUE, SONGYE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
haut. 60 cm ; 23 ⅝ in

PROVENANCE

Collection privée, acquis avant 1930
Transmis par descendance
Christie's Londres, 24 juin 1985, n°76
Collection William A. McCarty-Cooper (1936-1991), Hollywood
Christie's, New York, *Tribal Art : Collection William A. McCarty-Cooper*, 19 mai 1992, n° 159
Collection privée européenne, acquis lors de cette vente

PUBLICATION(S)

Schmalenbach, *Afrikanische Kunst aus Kölner Privatsammlungen*, 2004, p. 77

Songye figure, Democratic Republic of the Congo

⊙ 80 000-120 000€ 89 500-134 000 US$

En 1937, Frans Olbrechts, célèbre historien de l'art belge, organisait à Anvers une exposition aujourd'hui reconnue comme référence dans le milieu de l'art africain : *Tentoonstelling van Kongo-Kunst*. Au centre des œuvres Songye exposées s'impose magistralement la statue acquise par Gaston Heenen, Gouverneur Belge de la province du Katanga, qui rejoignit les collections du Musée Royal d'Afrique Centrale de Tervuren en 1951 (inv. n° RG 51.10.1). Par l'ensemble de ses caractéristiques physiques : grands yeux globuleux recouverts de cuivre, cou disproportionné, corps élancé aux épaules musculeuses, petites jambes trapues et base en forme de dôme, elle s'apparente très étroitement à cette statue de l'ancienne collection William A. McCarty-Cooper acquise avant 1931 par un diplomate italien. Dans son ouvrage consacré à *La redoutable statuaire Songye d'Afrique Centrale*, François Neyt identifie des effigies ancestrales comme des « œuvres majeures » attribuées au style central des Kalebwe ya Ngongo. Ces derniers, fractionnés en une multitude de groupes dans la région de Sentery et des limites nord-orientales du pays Songye, manifestent leur identité à travers la remarquable créativité de leur statuaire. Caractérisé par la force des signes distinctifs Kalebwe et par la profonde originalité de chaque œuvre, ce corpus nucléal « résiste du même coup à la rigueur d'un classement préalablement établi » (Neyt, *idem*, 2004, p. 330). Présentant de nombreuses caractéristiques propres aux différents styles des Kalebwe ya Ntambwe (Neyt, *Songye. La redoutable statuaire Songye d'Afrique Centrale*, 2004, p. 324) elles révèlent cependant la main d'un sculpteur précis qui a su créer un corpus individuel.

Sont également attribuées à cet artiste la statue de l'ancienne collection Clausmeyer, aujourd'hui conservée au musée ethnographique de Cologne (Neyt, *idem*, n° 137), celle du Museum der Weltkulturen de Francfort inv. n° AE 40.1.47), celle de l'ancienne collection Myron Kunin (Sotheby's, New York 11 novembre 2014, n° 143) et deux autres figures aujourd'hui encore dans des collections privées (Neyt, *idem*, n° 138 et 141). Au sein de l'ensemble Songye ce corpus se distingue par la rigueur géométrique de la construction, les larges épaules répondent perpendiculairement au corps tout en longueur et concentrent l'attention sur la tête disproportionnée à l'expression puissante.

Transcendant son corpus cette œuvre témoigne de l'acmé du talent de son sculpteur. La puissance et les pouvoirs magico-religieux qui lui sont conférés se traduisent admirablement dans sa construction : frontale, symétrique, prête à intervenir. Le geste des mains posées sur le ventre symbolise son pouvoir de

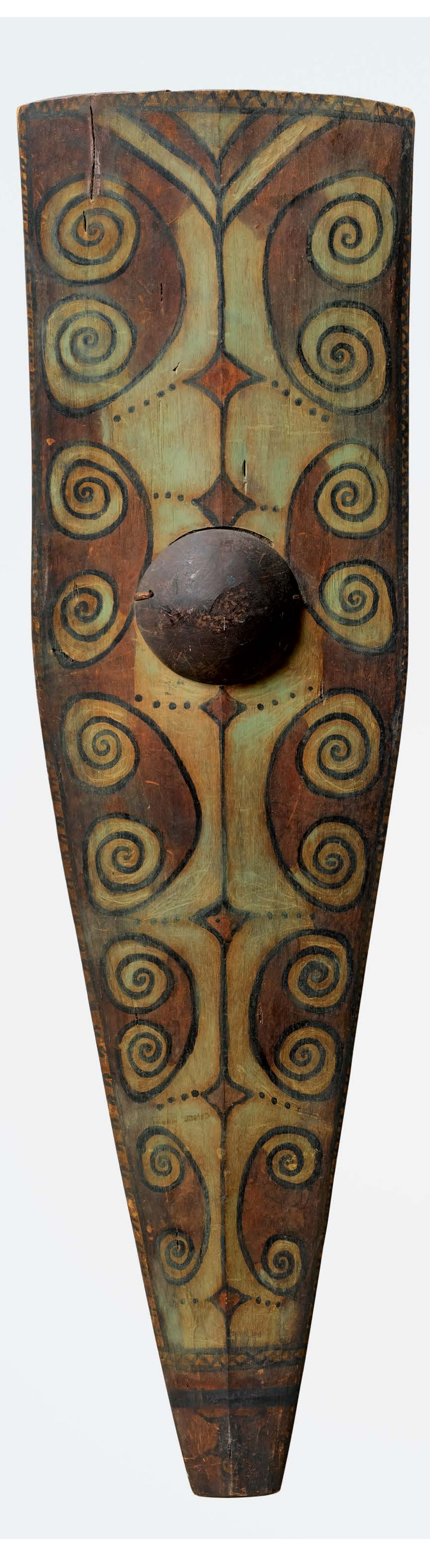




protection sur le clan et le lignage. Sa vigueur s'exprime dans le jeu de lignes rigoureusement architecturées, que viennent accentuer les volumes aux plans épannelés. Les yeux exaltent vigilance, sérénité et sagesse, prérogatives de l'ancêtre sollicité. Les organes sensoriels y sont subtilement accentués : la bouche afin de délivrer les messages importants, le nez de filtrer les esprits qui entrent et sortent par le souffle, et les oreilles pour capter l'ensemble des paroles, audibles et inaudibles. La sculpture devient dès lors un médiateur efficient entre les hommes et l'esprit des ancêtres, apte à protéger l'ensemble de la communauté. La prégnance des ajouts métalliques rappelle l'alliance ancestrale, en pays Songye, du sculpteur et du forgeron. S'ajoutent les signes actifs attribués par le prêtre-devin (*nganga*) : « l'expression tangible du changement de peau du défunt, évoquant la métamorphose de l'ancêtre en un véritable intercesseur pour les vivants » (*idem*, p. 347). L'ensemble de ces ornements, coiffe en porc-épic, corne, éléments métalliques et attributs parant la taille et le cou constituent autant de signes actifs associant la présence ancestrale aux forces cosmiques appelées, à travers cette statue *nkisi*, à protéger l'ensemble de la communauté.

For English version, see Sothebys.com





60

BOUCLIER, ÎLE DE MENTAWAI, INDONÉSIE
haut. 95,5 cm ; 37 ½ in

PROVENANCE
Collection privée, Paris

Shield, Mentawai Islands, Indonesia

2 000-3 000€ 2 250-3 350 US$



61

CANNE DE MAGIE, BATAK, ÎLE DE SUMATRA, INDONÉSIE

haut. 169,50 cm ; 66 ¾ in

PROVENANCE

Musée Barbier-Mueller, Genève
Stéphane Mangin, Paris
Pierre Bergé, Paris, 5 juin 2007, n° 589
Collection privée française, acquis lors de cette vente

Batak Magic Staff, Sumatra, Indonesia

7 000-10 000€   7 900-11 200 US$



62

STATUE, TORAJA, SULAWESI, INDONÉSIE

haut. 171 cm; 67 ⅓in

PROVENANCE

Collection Guy Piazzini, Paris
Jean-Jacques Dutko, Paris
Collection Michel Perinet, Paris, acquis ca. 1997
Alain de Monbrison, Paris
Collection privée, Paris, acquis en 2001

PUBLICATION(S)

Tasset, “Le retour de Mata Hari”, in *Le Figaro*, 1997

EXPOSITION(S)

Paris, Galerie Jean-Jacques Dutko, *Mata Hari di Indonesia*, 1 octobre - 15 novembre 1997

Toraja Figure, Sulawesi, Indonesia

60 000-90 000€   67 000-101 000 US$







Apogée de l'art du groupe Toraja, originaire des montagnes du nord de Sulawesi, les figures en bois *tau tau* sont des portraits commandités par les familles de très haut rang social pour commémorer leurs ancêtres défunts. Symbole de leur richesse et de leur opulence ces effigies étaient élaborées avec le plus grand des soins et des raffinements. Accompagnant l'ancêtre défunt dans sa dernière demeure, taillée dans le roc, au milieu d'une falaise, ces sculptures étaient également considérées comme les gardiens de la tombe et les protecteurs de la vie. Posant leur regard serein sur la vallée elles préservaient le lien entre le monde des ancêtres et celui des vivants.

Si le terme *tau* signifie l'homme la répétition de ce terme peut être comprise comme « qui ressemble à l'homme ». Véritable portrait physique du défunt ces sculptures lui assuraient donc une vie dans l'au-delà au sein du royaume du Poyo.

Au sein de son corpus, cette figure *tau tau* représentant un ancêtre masculin se distingue par la belle fluidité des volumes corporels associée à la profonde intensité de l'expression. Si elle était autrefois richement vêtue, sarong, bijoux en or, ornements de tête, couteau sacré et attributs familiaux, elle s'impose aujourd'hui à nous sous sa forme originelle. A la beauté de la patine du bois de jacquier – réservé aux statues des plus hauts dignitaires – répondent l'élégance et la rareté des tatouages gravés et sculptés et l'élégant chignon qui selon Alain Schoffel confirment le statut très élevé de l'ancêtre représenté (communication personnelle). Par l'ensemble de ses qualités esthétiques cette rare statue *tau tau* s'apparente à l'effigie autrefois dans la collection d'Alain Schoffel aujourd'hui conservée au Metropolitan Museum of Art de New York (inv. n° 1988.143.91) ; elles illustrent l'apogée de ce corpus hautement sacré.

For English version, see Sothebys.com



63

MASQUE, DAN, CÔTE D'IVOIRE
haut. 21 cm ; 8 ¼ in

PROVENANCE
Collection privée, France, acquis en 1971

Dan Mask, Ivory Coast

10 000-15 000€   11 200-16 700 US$



64

MASQUE, BAMANA, MALI

haut. 50 cm ; 19 ⅝ in

PROVENANCE

Bernard Dulon, Paris
Collection privée, Paris, acquis ca. 2009

Banama Mask, Mali

18 000-25 000€   20 100-27 900 US$

65

MASQUE, KOM, CAMEROUN
haut. 50 cm ; 19 ⅝ in

PROVENANCE

Collection Alain Javelaud, Fontenay-sous-Bois

PUBLICATION(S)

Bernard Dulon, *Collection Alain Javelaud*, Paris, pp. 12-13

Kom Mask, Cameroon

60 000-90 000€   67 000-101 000 US$



« Au commencement, Dieu envoya deux messagers sur la terre: le caméléon devait annoncer aux hommes la résurrection après la mort; le lézard, lui portait l'annonce de la mort sans retour. Le messager qui arrivait le premier devait seul demeurer efficace. » (Mveng, *L'Art Africain,* 1964, p. 61)

Incarnation et représentation du *fon*, fondateur issu de la royauté ou du haut dignitaire notable, ce masque Kom, allie la puissance d'expressivité à la force symbolique. Située sur le plateau Bamenda, sur les hauteurs de la région du Grassland, au Nord Ouest du Cameroun, la chefferie Kom coexiste parmi plus de 200 chefferies, dont les Bangwa, Bandjoun, et Bamoun. La richesse et la diversité de la production artistique du Grassland correspondent à la multitude et la complexité des chefferies et sociétés qui y vivent. Dans la grande tradition des styles de ces chefferies, les anciens masques Kom sont rares. Au sein de leur étroite typologie, ils se distinguent en particulier par leur veine expressionniste, portée avec une liberté et un talent remarquables par l'artiste à l'origine de ce masque.

Narines dilatées projetées au premier plan, yeux exorbités, orbites profondes, oreilles anguleuses, grande bouche souriante... dans la plus puissante veine expressionniste, le sculpteur a poussé chaque trait à son paroxysme dans l'extrême stylisation du visage et la conception architecturale de l'espace et des volumes. Le masque est surplombé d'une superbe coiffe ajourée, décorée de caméléons et de lézards. « Le rôle du lézard et du caméléon comme médiateurs privilégiés entre les hommes et le monde invisible, explique leur utilisation comme motifs symboliques, porteurs de messages ornant des objets employés lors de cérémonies rituelles ».

A la légère asymétrie accentuant la dynamique des formes répond l'équilibre de l'œuvre, où chaque trait prend à force égale possession de l'espace. La puissance de la sculpture est accentuée par l'épaisse patine sombre, croûteuse, brillante sur les parties saillantes Selon Notué, les masques géants de type heaume, tels que ce superbe et imposant exemplaire, « caractérisés par leurs coiffures souvent ajourées et décorées de figures zoomorphes, n'apparaissent que lors des funérailles du *fo* et de quelques dignitaires de la chefferie, ou encore lors de certaines liturgies périodiques » (Notué, L*a symbolique des arts Bamiléke Est Cameroun : approche historique et anthropologique*, 1988).

For English version, see Sothebys.com






Détail Lot 66

66

PORTE, BAULÉ, CÔTE D'IVOIRE
haut. 155 cm ; 61 in

PROVENANCE
Collection privée, Paris, acquis ca. 1960

Baule Door, Ivory Coast

8 000-12 000€   9 000-13 400 US$

67

POULIE DE MÉTIER À TISSER, BAULÉ, CÔTE D'IVOIRE
haut. 19 cm ; 7 ½ in

PROVENANCE
Collection Lulu Wiesnet-Hennig, Munich
Collection Bernd Muhlack, Kiel, acquis ca. 1969

Baule Heddle Pulley, Ivory Coast

8 000-12 000€   9 000-13 400 US$





68

STATUE, SÉNUFO, CÔTE D'IVOIRE

haut. 34 cm ; 13 ⅜ in

PROVENANCE

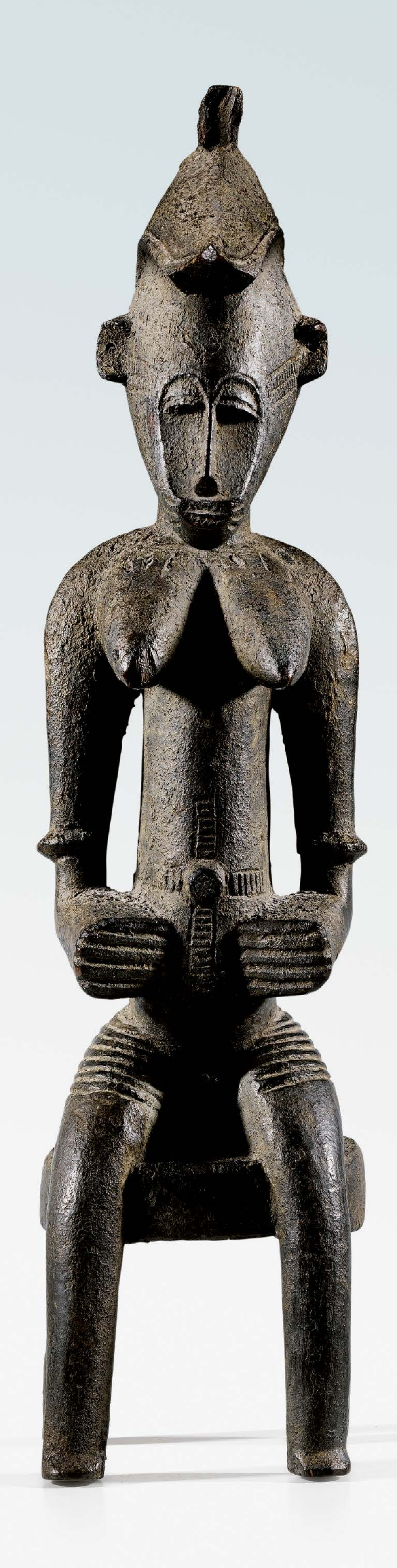
Collection René Rasmussen (1912-1979), Paris
Philipp Konzett, Graz, Autriche
Collection privée, Vienne, acquis en 1996

PUBLICATION(S)

Schlag, *Tribal Art Classics IV*, 2008, pp. 12-13

Senufo Figure, Ivory Coast

70 000-100 000€   78 500-112 000 US$



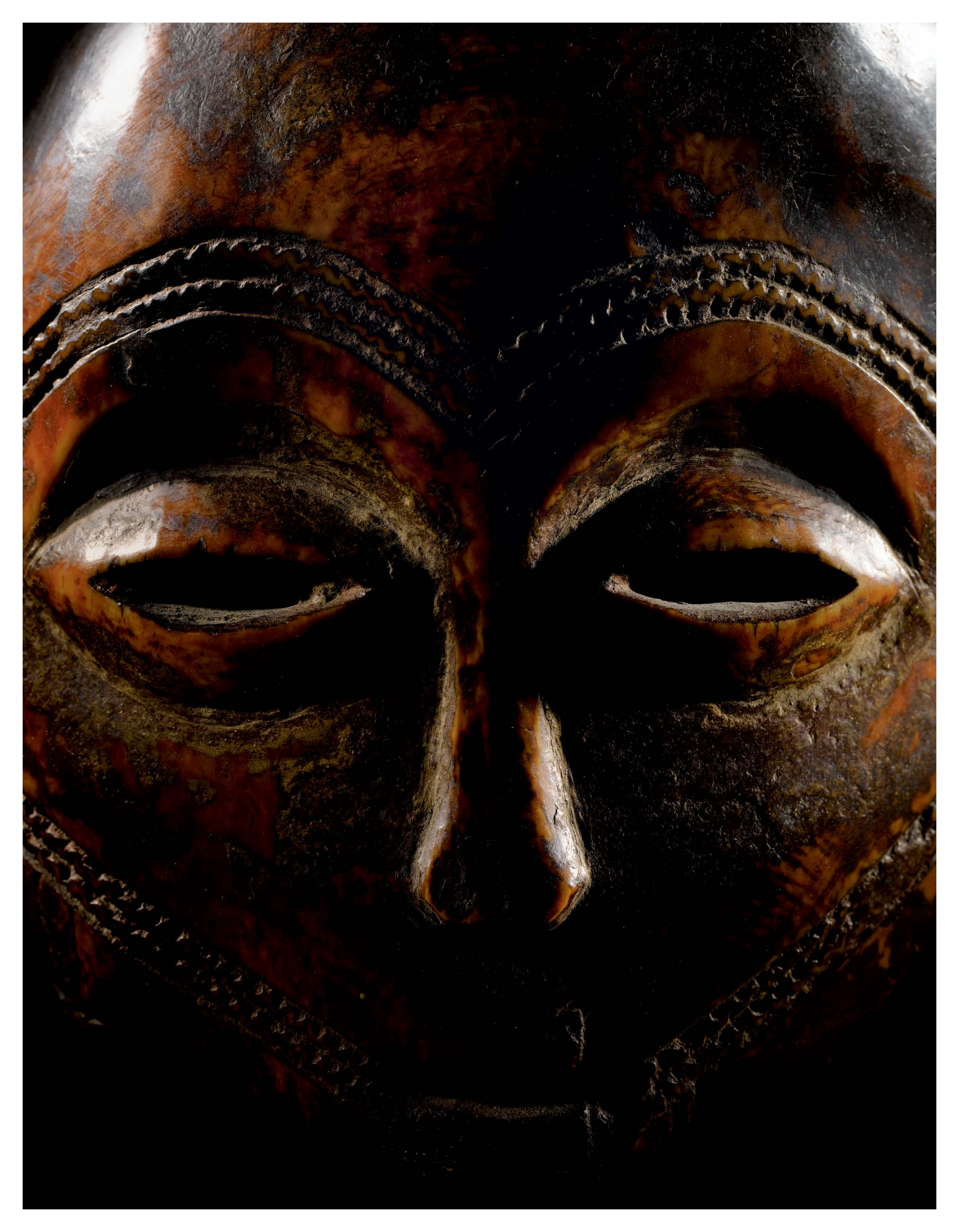
Chef-d'œuvre de l'art Sénufo, cette statue exprime à elle seule la place essentielle de la femme dans l'art de la Côte d'Ivoire. Si elle est présente dans les sculptures d'ancêtres primordiaux du *Poro*, c'est dans le contexte spécifique de la société féminine du *Sandogo* qu'elle trouve chez les Sénufo son essence fondamentale. Cette société de divination « précède le Poro tant en termes de tradition mythologique que de valeur culturelle. Le principe de la primauté de la femme ne s'y limite pas à son seul aspect biologique, il concerne aussi le rôle rédempteur et le pouvoir salvifique des *sandobele* qui servent de liens de communication vitaux avec l'univers spirituel » (Glaze, "Senufo: Helmet Mask with Female Figure." *in* Barbier-Mueller*, Art of Côte d'Ivoire: From the Collection of the Barbier-Mueller Museum*, 1993, p. 42).

Par le prodigieux talent du sculpteur, la puissance féminine s'exalte dans la souplesse de la silhouette et la dynamique des lignes. Sous chaque angle de vision, les courbes se répondent et s'enclenchent, rythmant le mouvement selon une libre interprétation des proportions. Par la parfaite maîtrise des espaces pleins et des vides, les trois volumes principaux s'affirment avec une force égale : la tête anguleuse dominée par l'imposante coiffe, le torse régi par la dynamique des lignes, et les jambes aux larges cuisses finement scarifiées dont le mouvement épouse l'assise. L'excellence de l'artiste atteint son apogée dans la projection de la tête et la sobriété du visage, renforçant le sentiment de dignité et de puissance.

Seul un devin important pouvait commanditer une œuvre aussi aboutie, alliant de manière magistrale stylisation des formes et puissance expressive. Utilisée lors de rituels divinatoires, elle lui permettait de communiquer avec le monde invisible, notamment par ses liens intimes avec les puissants esprits de la brousse *mabele*. Illustrant la quintessence du style, elle exalte par sa superbe patine suintante, l'hommage autrefois rendu à la puissance temporelle, ancestrale et spirituelle des femmes en pays Sénufo.

For English version, see Sothebys.com







69

MASQUE, LEGA, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

haut. 12,5 cm ; 4 ¾ in

PROVENANCE

Jean-Willy Mestach (1926-2014), Bruxelles
Aaron Furman, New York, acquis en 1962
Collection Howard et Saretta Barnet, acquis en 1973

Lega ivory mask, Democratic Republic of the Congo

‡ ⊙ 20 000-30 000€ 22 400-33 500 US$

70

MASQUE, GREBO, CÔTE D'IVOIRE

haut. 74 cm ; 29 ⅛ in

PROVENANCE

Collection Pierre (1900-1993) et Suzanne Vérité, Paris, acquis avant 1950
Enchères Rive Gauche, Paris, *Collection Pierre et Claude Vérité*, 17 juin 2006, n° 148
Collection privée, Paris, acquis lors de cette vente

PUBLICATION(S)

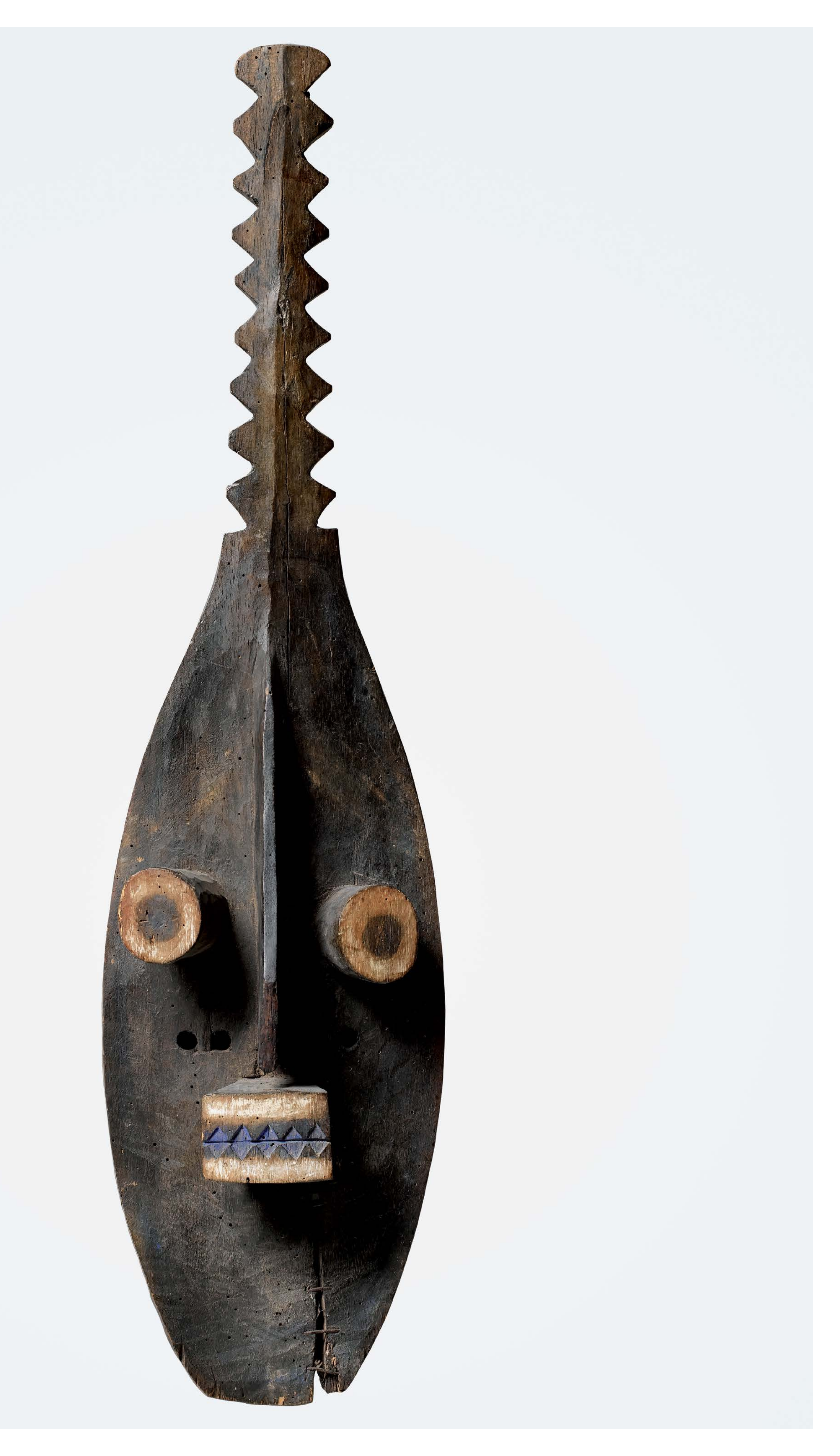
Vérité, Rousseau et Lejard, *Les Arts africains*, 1950, p. 170, n° 159C (non illustré)
Segy, *African Sculpture Speaks*, 1969, p. 170, n° 146b

EXPOSITION(S)

Paris, Cercle Volney, *Les Arts africains*, 3 juin - 7 juillet 1955

Grebo mask, Côte d'Ivoire

200 000-300 000€   224 000-335 000 US$





La Guitare (1912) de Pablo Picasso encadrée par les masques Grebo du Metropolitan Museum de New York. Vue de l'exposition, MoMA, 1984. DR



Pablo Picasso, *Salle à manger de l'artiste à Montrouge*, 1917.DR

En juin 1955 ouvre à Paris, au Cercle Volney, l'une des expositions phares dédiées aux arts d'Afrique dans les années 1950 : *Les Arts africains* (3 juin-7 juillet 1955). Dans « ce monde féerique de la plastique pure » (introduction au catalogue de l'exposition, p. 9-11), le peintre André Lhote rend hommage aux voies « les plus sévèrement, les plus irrémédiablement, les plus spécifiquement plastiques [...] de la grande Méditation Noire », dont la découverte présida à la naissance de l'art moderne. Illustrant avec d'autres chefs-d'œuvre – notamment le masque Fang du *Ngil* -, la richesse de la collection de Pierre et Suzanne Vérité, ce masque y côtoie les œuvres appartenant aux plus importants collectionneurs européens de l'époque, dont Léonce et Pierre Guerre, Pierre Loeb, René Rasmussen, Isaac Païles, Madeleine Rousseau, Louis Carré ou encore Alberto Magnelli.

Aux côtés des deux autres masques Grebo visibles sur l'une des photographies de l'exposition, cette œuvre illustre l'impact de ces créations sur l'art du XXe siècle - que Daniel-Henry Kahnweiler appela « La découverte décisive » (« L'art nègre et le cubisme », *Présence Africaine*, n°3, 1948). « Le fait est que Picasso *possédait un [tel] masque* et que c'est l'étude de ce masque qui est à l'origine du bouleversement qui s'opéra alors » (*idem*, p. 373). Ces masques produisirent en lui un déclenchement dans son rejet des styles illusionnistes, dans la conquête d'une esthétique visant à la conceptualisation, et dans sa volonté de substituer, à la représentation des objets, leur *inscription* comme signes. D'où l'influence séminale de l'un de ces masques pour l'élaboration, en 1912, de sa célèbre *Guitare* en tôle (MoMA, inv. n° 640.1973), la toute première sculpture véritablement cubiste. Ces œuvres hantèrent Picasso au point qu'elles figurent sur plusieurs de ses dessins, notamment sur une mine de plomb représentant la salle à manger de l'artiste à Montrouge, en 1917. Au sein de son corpus, ce masque porte à la perfection cet art minimaliste du schématisme volumétrique : yeux cylindriques dont les tranches sont peintes de cercles au bleu de lessive et au kaolin ; bouche parallélépipédique ornée de dents taillées en pointe (c'était le cas jadis pour les humains) ; front saillant prolongé par le nez aquilin qui s'impose comme une proue structurant le visage, longue crête dentelée qui renforce l'élégance géométrique de la création.

Rompant violemment avec le naturalisme, les artistes Grebo ont opéré ce qu'Alain-Michel Boyer définit comme « une inversion radicale dans l'ordre de la représentation qui transforme délibérément les trous en aspérités, les creux en protubérances. Les ouvertures, yeux et bouches, deviennent des saillies. Des saillies dépourvues d'orifice (narines, orbites, cavité buccale) puisque les deux parallélépipèdes inférieurs sont simplement coupés par une ligne minimaliste dotée de chevrons qui suggèrent des dents, et des cercles peints en noir sur l'extrémité plate des cylindres se bornent à rappeler les pupilles. Rupture et innovation plastiques majeures dont Daniel-Henry Kahnweiler, fin analyste du cubisme et, dès 1907, éminent marchand de Picasso avait, l'un des premiers, décelé toute l'audace (Kahnweiler, *idem*, p. 367) : faire du *moins* un *plus*, métamorphoser une béance en excroissance ». (Communication personnelle, décembre 2017)

Dans cette réinvention de la figure humaine, où la puissance des formes se conjugue à l'élégance géométrique et à l'expressionnisme des contrastes polychromes, se révèle ici l'une des créations les plus abouties d'un des corpus les plus restreints de l'art africain.





In June 1955, *Les Arts africains* (3 June - 7 July 1955) opened at the Cercle Volney. It was one of the greatest exhibitions of African art to be held in the French capital in the 1950s. In "this magical world of pure aesthetics" (introduction to the catalogue of the Volney exhibition, p. 9-11), artist Andre Lhote pays tribute to the "(Deleted the) most severely, most fatally, most specifically aesthetic [paths taken] [...] by the great Black Meditation", the discovery of which heralded the rise of modern art as we know it. Illustrated along other pieces - such as the Fang *Ngil* mask and many other works of art now widely recognized as masterpieces of the richness of the Pierre and Suzanne Verite collection - this mask is displayed within the exhibition alongside pieces belonging to the most prominent European collectors of the time, (including Leonce and Pierre Guerre, Pierre Loeb, Rene Rasmussen, Isaac Pailes, Madeleine Rousseau, Louis Carre and Alberto Magnelli). Each of them asserts the breadth and vigor of African art.

Set by the two Grebo masks in one of the original exhibition photographs, this piece also highlights the impact of these creations in 20th century art, which Daniel-Henry Kahnweiler referred to as "The decisive discovery" ("L'art negre et le cubisme", *Présence Africaine*, No 3, 1948). "The fact is that Picasso *owned a Wobe mask* and that (delete it is) the study of this mask stands at the root of the upheaval that took place then" (*ibid,* p.373). These masks triggered his rejection of illusionist styles, as part of the quest towards an aesthetic established by conceptualization, and his desire to replace the representation of objects with their *inscription* as signs. Hence, the seminal influence of one of these masks that inspired the production, in 1912, of his famous sheet metal *Guitar* (MoMA, inv. No. 640.1973), the very first genuinely cubist sculpture. These pieces haunted Picasso so profoundly that they are constantly present in his drawings, including a graphite sketch depicting the artist's dining room in Montrouge, in 1917. This mask represents the epitome of the minimalist art of volumetric schematism: the cylindrical eyes which enclose slices painted with guimet blue circles and kaolin; the parallelepiped mouth deleted is adorned with teeth filed to a point (which was also done for humans in the past); the projecting forehead which expands into the aquiline nose (deleted is) shaped like a prow, that structures the face topped with a long-serrated crest, enhancing the geometric elegance of the creation.

In a dramatic departure from naturalism, Grebo artists operated what Alain-Michel Boyer defined as "a radical inversion in the order of representation, which deliberately transforms holes into asperities and hollows into protuberances. As a result of this, the openings - eyes and mouths - become projections. Projections that lack of orifices (nostrils, orbits, oral cavity) since the two lower parallelepipeds are simply divided by a minimalist line with chevrons that suggest teeth, and circles painted black on the flat end of the cylinders merely evoke pupils. A major artistic breakthrough and innovation which Daniel-Henry Kahnweiler, a discerning analyst of cubism - and, as early as 1907, Picasso's eminent dealer - was one of the first to see in all its boldness (Kahnweiler, *ibid*, p.367) : making *a minus into a plus*, turning a void into an excrescence". (Personal communication, December 2017)

The geometric force is echoed here in the expressionism of polychromatic contrasts and in the absolute reinvention of the human figure, which make this piece one of the greatest examples within one of the most restricted corpora in African art.





71

MASQUE, MUMUYE, NIGERIA

haut. 48 cm ; 18 ⅞ in

PROVENANCE

Collection Roger Azar, Paris
Collection privée européenne

PUBLICATION(S)

Neyt et Sarro, *Nixeria*, 1995, p. 68, n° 23

EXPOSITION(S)

Saint-Jacques de Compostelle, Auditorium de Galicia, *Nixeria*, 4 mars - 28 mai 1995

Mumuye mask, Nigeria

6 000-8 000€   6 700-9 000 US$

72

STATUE, MAMBILA, NIGERIA

haut. 44 cm ; 17 3/8 in

PROVENANCE

Alain de Monbrison, Paris
Collection privée européenne

Mambila figure, Nigeria

18 000-25 000€   20 100-27 900 US$





73

CIMIER, IGBO / EKET, NIGERIA

haut. 96 cm ; 37 ¾ in

PROVENANCE

Alain Dufour, Saint Maur
Lucien Van de Velde, Bruxelles, acquis ca. 1970
Collection privée européenne

PUBLICATION(S)

Bayer, *Oude Kunst uit Afrika en Oceanie*, 1979, n° 14
Falgayrettes-Leveau, *Femmes dans les arts d'Afrique*, 2008, p. 187

EXPOSITION(S)

Sint-Niklaas, Stedelijke musea - International Exlibriscentrum, *Oude Kunst uit Afrika en Oceanie*, 5 - 20 mai 1979
Paris, Musée Dapper, *Femmes dans les arts d'Afrique*, 10 octobre 2008 - 12 juillet 2009

Igbo / Eket Headdress, Nigeria

50 000-70 000€   56 000-78 500 US$

Ala, ou *Ale*, ainsi étaient nommées la terre et la déesse mère par les Igbo. Liée au culte de la fertilité, de la fécondité, elle était honorée par la cérémonie de l'Ogbom. En 1937, les premières célébrations recensées par Kenneth Crosthwaite Murray, furent localisées dans les villages situés dans la région de l'Umuahia au Sud du Nigéria.

Le cimier était porté par les hommes, lors du rituel, qui selon K. C. Murray, se déroulait tous les deux ans, pendant huit semaines. Au huitième jour, il apparaissait, les femmes et les hommes dansaient ensemble face à l'autel d'Ala.

La classification de Bernard de Grunne (*Ogbom*, 2011, p. 6), permettrait d'attribuer cet exemplaire, « au second style collecté chez les Bende Igbo méridionaux. Il consiste presque exclusivement en figures féminines assises… (ayant) au-dessus de leur tête une sorte de disque avec au sommet une tête humaine ».

Oscillant ingénieusement entre abstraction et figuration, ce remarquable cimier aux lignes épurées, semble s'élever et se déjouer des lois de l'attraction, de la gravité. Tout en légèreté, son raffinement et son élégance sont magnifiées par la délicatesse du porté du disque, et la posture de l'assise. Les avant-bras, ornés de bracelets, mettent en valeur la finesse et la fragilité des fines mains, tenant et retenant du bout des doigts le disque. Brillant équilibre des formes, typique du style Eket; le parallélisme du traitement des visages schématisés à l'extrême. La gestuelle triangulaire des bras accentuant superbement son dynamisme, élevant et révélant davantage le second visage. Ses lignes aigues, sa poitrine conique insufflent de la vigueur et de la vitalité au corps tout entier.

Cette œuvre s'apparente étroitement tant dans le traitement du visage que dans la gestuelle à celle conservée dans les collections de la Commission Nationale des Musées et Monuments (Lagos, inv. N° L.G.33) et à celle de l'ancienne collection Myron Kunin (Sotheby's, New York, 11 novembre 2014, n° 57).

For English version, see Sothebys.com



74

COUPE, LUBA, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

haut. 12 cm ; 4 ¾ in

PROVENANCE

Collection Herbert Baker (1924-2001), Chicago / Los Angeles
Loudmer, Paris, 28 juin 1990, n° 35
Collection privée, Paris, acquis lors de cette vente

PUBLICATION(S)

Robbins et Nooter, *African Art in American Collections*, 1989, p. 431, n° 1113

Luba Cup, Democratic Republic of the Congo

6 000-8 000€ 6 700-9 000 US$



COUPE, KUBA, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

haut. 27,5 cm ; 10 ⅞ in

PROVENANCE

Collection Tristan Tzara (1896-1963), Paris
Transmis par descendance

PUBLICATION(S)

Marquetty, *Exposition d'art africain et océanien,* 1930, p. 19, n° 249
Allemand, *L'Art de l'Afrique Noire et "l'époque nègre" de quelques artistes contemporains*, 1956, p. 72, n° 151
Hourdé et Rolland, *Galerie Pigalle Afrique Océanie, 1930. Une exposition mythique*, 2018, p. 264 et p. 20 (photographie de l'exposition), n° 249

EXPOSITION(S)

Paris, Galerie du théâtre Pigalle, *Exposition d'art africain et océanien*, 28 février – 1er avril 1930
Saint-Etienne, Musée d'Art et d'Industrie, *L'Art de l'Afrique Noire et "l'époque nègre" de quelques artistes contemporains*, 20 mars - 10 mai 1956

Kuba Cup, Democratic Republic Of The Congo

8 000-12 000€ 9 000-13 400 US$



76

TÊTE, FANG, GABON

haut. 21,5 cm ; 8 ½ in

PROVENANCE

Collection Georges de Miré (1890-1965), Paris
Collection privée européenne

PUBLICATION(S)

Schmalenbach, *Afrikanische Kunst aus Kölner Privatsammlungen*, 2004, p. 60

Fang head, Gabon

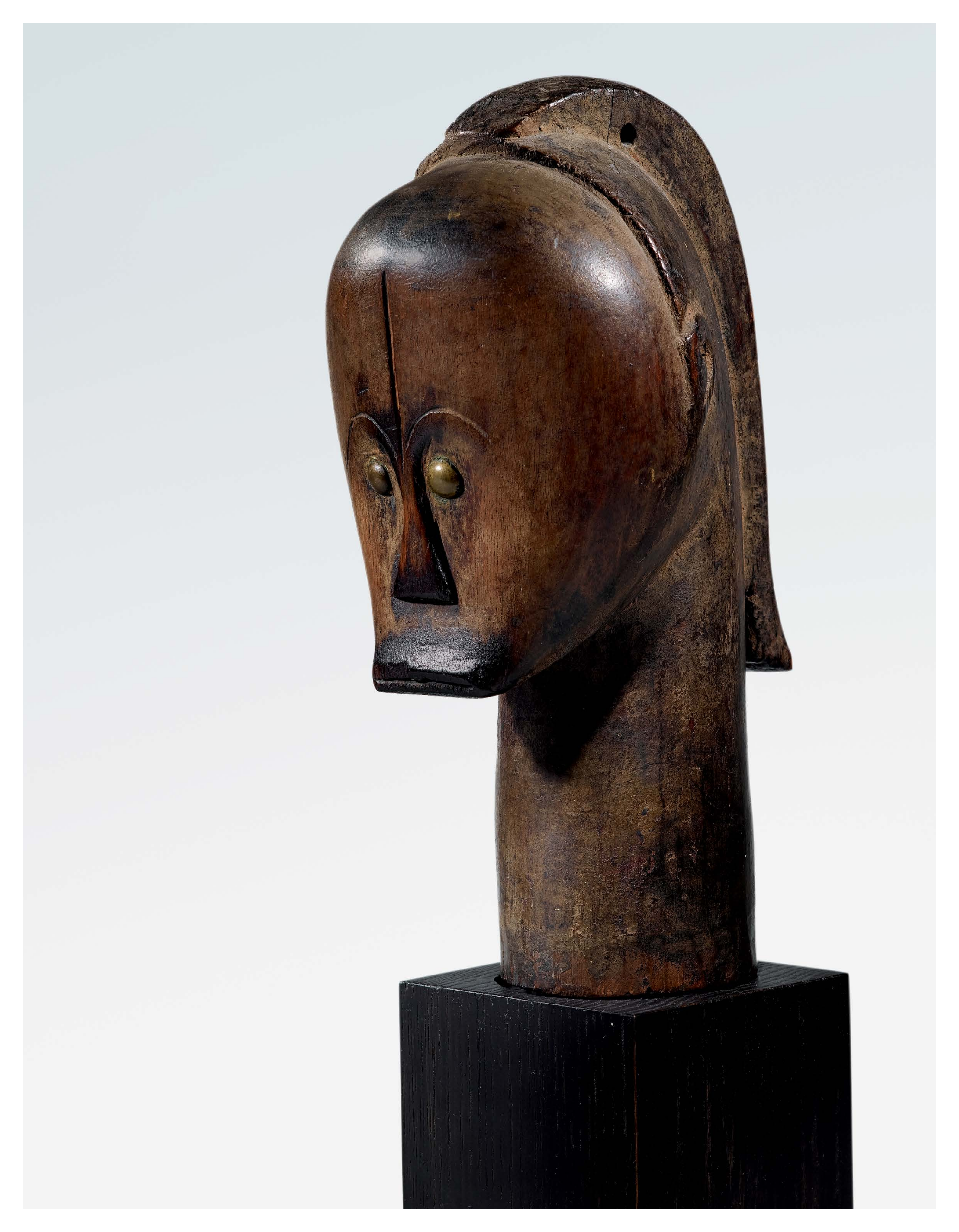
50 000-70 000€ 56 000-78 500 US$

Jusqu'au début du XXe siècle, le *byeri*, culte rendu par les Fang aux ancêtres familiaux, était accompagné d'images sculptées, représentations symboliques des défunts sous la forme de statues en pied (*eyema byeri* : « l'image de l'ancêtre familial »), mais aussi de têtes seules, appelées *añgokh-nlô-byeri* (« la tête entière de l'ancêtre *byeri* »). Uniquement connues chez les Fang du Sud (Fang Betsi) des régions de l'Estuaire du Gabon et des vallées principales de Ogooué, entre Libreville et Lambaréné, ces têtes sculptées arrivèrent en Europe parmi les premiers témoins de l'art Fang. Représentations symboliques des ancêtres, ces têtes - proportionnellement rares - occupent une place particulière dans le corpus de la statuaire Fang. Résumées à l'interprétation sculpturale de la seule tête ancestrale, elles ont fasciné, dès les années 1910-1920, les plus éminents précurseurs de l'art Africain, tels que Joseph Brummer, Paul Guillaume, Carl Einstein, André Lefèvre, Jacob Epstein ou encore Georges de Miré a qui appartenu cette élégante œuvre.

Si les recherches menées par Louis Perrois démontrent que les têtes cohabitaient depuis bien avant le XIXe siècle avec les statues en pied, leur corpus comparativement très restreint témoigne d'un statut privilégié. « Les têtes Betsi sculptées par les Fang du sud sont souvent d'une très grande qualité esthétique, ce qui tend à prouver qu'elles sont l'aboutissement d'une longue tradition plastique » (Perrois, *Byeri Fang. Sculptures d'ancêtres en Afrique*, 1992, p. 151). Dans la pensée Fang, la tête est le signe de la vitalité et de la puissance sociale. Le rôle essentiel des crânes (*ekokwe nlo*) dans les rites du *byeri* autorise l'hypothèse d'une représentation originelle évoquant la tête du défunt – iconographie qui se serait ensuite diversifiée avec des images en pied. Contrairement à ces dernières, qui étaient dévoilées lors des rites d'initiation, les têtes *añgokh-nlô-byeri* demeuraient individuellement cachées dans la chambre du chef de lignage, où elles étaient précieusement conservées.

Ici, la fluidité des formes épurées, jouant sur la sensibilité des modelés et la tension des courbes, s'anime dans les nuances de la patine autrefois noire et épaisse et aujourd'hui partiellement disparue, née des onctions d'huile de palme et de poudre de *ba* participant aux rites honorifiques qui lui ont été rendus. S'y ajoutent les parties érodées – sur la bouche, le nez et les yeux – résultant de prélèvements aux fins de médecines magico-religieuses qui permettaient d'entrer en correspondance étroite avec les ancêtres. Ces contrastes entre la sérénité de l'effigie et la force protectrice qui lui était conférée placent la tête Fang de l'ancienne Collection Georges de Miré parmi les éloquents manifestes de ce rare corpus, à l'esthétique aussi sensible que singulière.

For English version, see Sothebys.com





77

CHASSE-MOUCHE, KONGO-YOMBE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

haut. 17,5 cm , 6 7/8 in

PROVENANCE

Collection Josef Müller (1887-1977), Solothurn
Musée Barbier-Mueller, Genève (inv. n° 1021-22)
Loudmer, Paris, *Arts Primitifs,* 24 avril 1997, n° 33
Collection privée, Paris, acquis lors de cette vente

REFERENCES

Muensterberger, *Universality of Tribal Art*, 1979
Arts d'Afrique Noire, 1988, p. 236, n° 145
Schmalenbach, *Afrikanische Kunst aus der Sammlung Barbier-Mueller*, 1988, p. 240, n° 145

EXHIBITED

Düsseldorf, Kunstsammlung Nordrhein-Westfalen, *Afrikanische Kunst aus der Sammlung Barbier-Mueller,* 27 février - 10 avril 1988 / Frankfurt, Schirn Kunsthalle, 4 juin - 14 août 1988 / Munich, Haus der Kunst, 17 décembre 1988 - 19 février 1989 / Genève, Musée Rath, 15 mars - 15 mai 1989

Kongo Yombe Fly-Whisk handle, Democratic Republic of the Congo

15 000-20 000€ 16 800-22 400 US$





78

MASQUE, VUVI, GABON

haut. 34 cm ; 13 ⅜ in

PROVENANCE

Collection Reginald Groux, Paris, acquis ca. 1990
Collection Robert Mapplethorpe (1946-1989), New York
Collection privée européenne

PUBLICATION(S)

Schmalenbach, *Afrikanische Kunst aus Kolner Privatsammlungen,* 2004, p. 52

Vuvi Mask, Gabon

10 000-15 000€ 11 200-16 800 US$

79

MASQUE, KOTA, GABON

haut. 81 cm ; 31 ⅞ in

PROVENANCE

Collection privée européenne, acquis ca. 1900
Loed (1935-2018) et Mia van Bussel, Amsterdam
Collection privée euopéenne

Kota Mask, Gabon

20 000-30 000€ 22 400-33 500 US$





80

FIGURE DE RELIQUAIRE, KOTA, GABON

haut. 41,5 cm ; 16 ⅜ in

PROVENANCE

Collection René Rasmussen (1911-1979), Paris, ca. 1980
Collection Udo Horstmann, Zug
Collection privée, Royaume-Uni

Kota Reliquary figure, Gabon

40 000-60 000€   44 700-67 000 US$

Cette œuvre se distingue d'emblée, au sein du large corpus des figures de reliquaire Kota, par la brillante singularité de son style. De manière révélatrice, « bien que rares, les œuvres de cette variante des Kota du Sud ont été remarquées par les découvreurs de 'l'art nègre' dès les années 1920, peut-être en raison de leur facture plus 'cubiste' » (Perrois, *Kota*, 2012, p. 150).

Cette figure de reliquaire se distingue à la fois par la concentration du visage en coeur, la tension de sa construction géométrique et la densité de l'impact visuel, née de la puissance des traits et de la mosaïque métallique qui les singularise. La force du dessin incisif s'exprime en particulier dans le rare motif des lamelles dentelées ornant la coiffe. Les volumes, magistralement traités en une succession de plans, s'articulent dans un subtil enchainement de formes convexes et concaves. « Si l'on ajoute la coiffe à cimier et coques latérales, on aboutit à une œuvre d'un expressionnisme déconcertant, reflet de l'imaginaire sans limites des artistes kota » (Perrois, *Kota*, 2012, p. 150).





81

MASQUE, GALWA, GABON

haut. 27 cm ; 10 ½ in

PROVENANCE

Collection Vincente Huidobro (1893-1948), Paris / Chili
Loudmer, Paris, *Arts Primitifs*, 8/10 décembre 1990, n° 248
Collection privée, Paris, acquis lors de cette vente

Galwa Mask, Gabon

50 000-70 000€   56 000-78 500 US$

L'image des masques Galwa fut connue à partir de 1898 à travers l'illustration - sur la planche VI de l'ouvrage *Les masques et les sociétés secrètes d'Afrique* de Leo Frobenius - des deux exemplaires du Museum für Völkerkunde de Hambourg. Mais la trop grande rareté de ceux qui parvinrent en Occident provoqua leur éclipse de l'univers des arts du Gabon, longtemps résumé aux styles Fang, Punu et Kota, dont les témoins affluaient depuis la fin du XIXe siècle. En 2017, Charlotte Grand-Dufay signait la première étude dédiée aux masques Galwa (« Les masques Galwa aux triangles rouges, noirs ou blancs », *Tribal Art*, n°84, Été 2017, p. 94-108), illustrée par la quinzaine d'œuvres considérées pour leur qualité et leur histoire comme les plus significatives de cet étroit corpus. Elle y interprète la remarquable singularité du style à travers l'ancienne et complexe histoire de la migration des Galwa – depuis l'Afrique Orientale jusqu'à leur implantation, au XVIIe siècle, dans la région du Moyen-Ogooué, autour de Lambaréné – et des relations interclaniques qui en découlèrent, dont notamment avec les Vili.

Au sein de cette tradition de masques polychromes, cette œuvre s'affirme par la monumentalité de la stylisation sculpturale qui redouble dans la force des aplats polychromes, où s'impose le motif caractéristique du triangle. Selon les dessins de masques Galwa réalisés par le pasteur Fernand Grebert lors de son séjour au Gabon, entre 1913 et 1931, la couleur noire du triangle frontal indiquerait l'identité masculine de ce masque. Sa signification puise dans les rites communautaires des peuples du Gabon occidental. Relevant de la confrérie de l'*okukwe* - variante Galwa de la société secrète de l'*okuyi* qui préside aux célèbres masques blancs des peuples Punu voisins - il intervient, porté par les initiés, lors des grands évènements, comme les deuils de notables, ou pour rendre des décisions liées à l'exercice du pouvoir politique et de la justice. Selon le contexte dans lequel il intervenait, le masque pouvait être repeint comme le révèlent ici les nuances des couches picturales successives.

Témoignant « d'un âge d'or des Galwa, la période de la grande prospérité de 1860 à 1873, sous la domination de leur roi Nkombé » (Grand-Dufay, *idem*, p. 108), ce masque illustre la puissance de leur génie créatif.

For English version, see Sothebys.com



82

POULIE DE MÉTIER À TISSER, SÉNUFO, CÔTE D'IVOIRE

haut. 17 cm ; 6 ⅝ in

PROVENANCE

Collection Wilhelm Krohn, Eckernförde
Collection Bernd Muhlack, Kiel, acquis ca. 2005

Senufo Heddle Pulley, Ivory Coast

6 000-9 000€   6 700-10 100 US$

83

STATUETTE, SÉNUFO, CÔTE D'IVOIRE

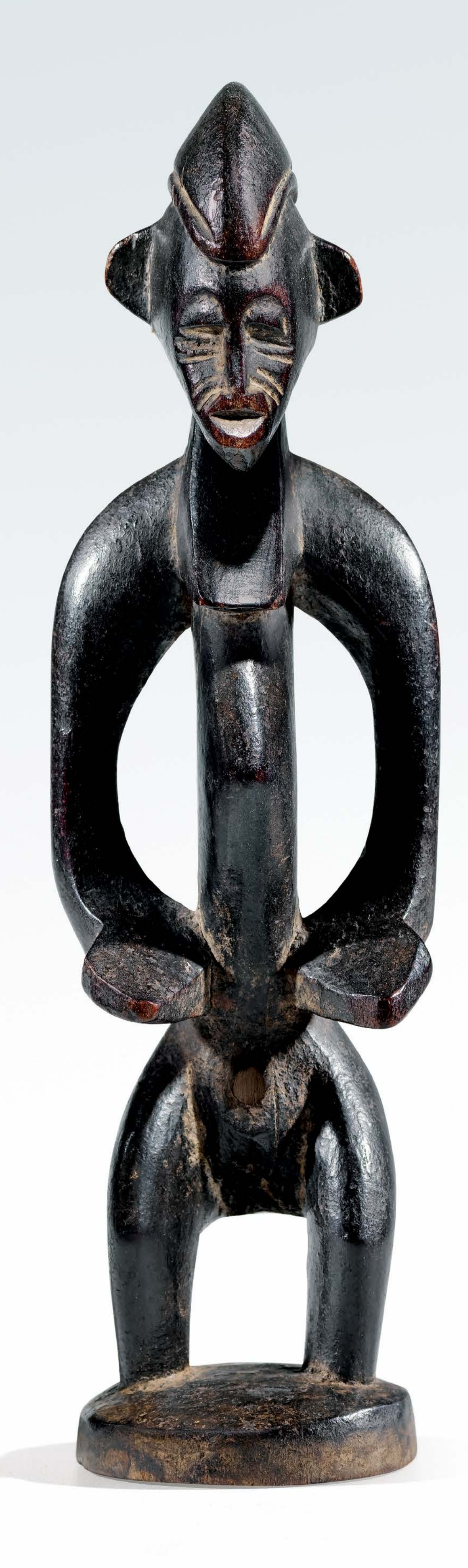
haut. 24 cm ; 9 ½ in

PROVENANCE

Collection Wilhelm Krohn, Eckernförde
Collection Bernd Muhlack, Kiel, acquis ca. 1998

Senufo figure, Ivory Coast

15 000-20 000€   16 800-22 400 US$





84

MASQUE, DAN, CÔTE D'IVOIRE

haut. 25 cm ; 9 ⅞ in

PROVENANCE

Collection Jacob Epstein (1880-1959), London
Charles Ratton (1895-1986), Paris
Collection Vittorio Mangió, Monza
Collection Carlo Monzino (1931-1996), Castagnola
Transmis par descendance
Collection privée, Italie

PUBLICATION(S)

Sweeney, *African Negro Art*, 1935, n° 113 (listé)
Evans, *Portfolio African Negro Art*, 1935, n° 113
Arts d'Afrique Noire, 1976, n° 19, couverture
Vogel, *African Aesthetics : The Carlo Monzino Collection*, 1986, p. 41, n° 35
Bassani, *La grande scultura dell'Africa Nera*, 1989, p. 120 et 239, n° 45
Bassani, *Le grand héritage*, 1999, p. 149
Cossa and Paudrat, *Passion d'Afrique. L'art africain dans les collections italiennes*, 2009, p. 53, n° 6

EXPOSITION(S)

New York, The Museum of Modern Art, *African Negro Art*, 18 mars - 19 mai 1935 / Manchester, Currier Museum of Art, 10 juin - 8 juillet 1935 / San Francisco, San Francisco Museum of Art, 23 juillet - 2 septembre 1935 / Cleveland, Cleveland Museum of Art, 28 septembre - 27 octobre 1935
New York, The Center for African Art, *African Aesthetics: The Carlo Monzino Collection*, 7 mai - 7 septembre 1986

(Visible sur la photo de installation de l'exposition *African Negro Art* par Soichi Sunami en 1935)

Dan Mask, Ivory Coast

‡ 120 000-180 000€ 134 000-201 000 US$

En quête de formes, et de beauté Sir Jacob Epstein, s'inscrit en 1900, aux cours du soir de modelage, la statutaire le fascinait, le passionnait, pour sa force vibrante de vitalité tridimentionnelle. C'est à Paris en 1902, auprès de son entourage avant gardiste qu'il découvrit les arts d'Afrique et d'Océanie. Il acquit auprès de Paul Guillaume ses premiers objets formant ainsi le noyau de sa fascinante et célèbre collection. Il puisa son inspiration à travers les courbes et les formes originelles, originales des arts d'Afrique et d'Océanie. Tout au long de son existence, et plus particulièrement dans les années 1930, il enrichira sa collection auprès notamment de Joseph Brummer, Louis Carré, Kenth Atoll Webster et Charles Ratton.

Il constitua avec goût une collection d'exception, vivant entouré de milliers d'objets, dont il prit le parti de partager la beauté et la singularité en les exposant lors d'événements majeurs incontournables tels qu'*African Negro Art* au MoMA de New York en 1935. En 1960, en guise d'hommage posthume et d'admiration le British art Council, lui dédia une exposition, organisée par William Fagg, mettant en lumière le coeur de sa collection et des ensemble-phares de pièces de qualité exceptionnelle.

Singulier rare, et intriguant ce masque Dan exposé au MoMA en 1935, se distingue incontestablement du corpus traditionnel de par la puissance qui en émane, dont témoignent subtilement les clichés en noir en blanc de Walker Evans.

La légère contorsion de la lèvre supérieure entre-ouverte, irrégulière, semble faire jaillir un souffle une expiration, elle donne vie au masque. Les commissures abaissées étaient autrefois serties de dents métalliques. Les paupières lourdes, tombantes, fermées, sont accentuées par des cernes dessinées en croissant de lune, sculptées en moyen relief. Subtilité magistrale du traitement du vide et du plein et des formes inversées- en demi arc de cercle- entre les yeux incisés et la lèvre supérieure en relief. La force des volumes du visage anguleux alliée au modelé irrégulier accentuent superbement la puissance de l'expressivité, et la tension de la face. Selon la classification morphologique des masques Dan d'Elisabeth Bissara, ce masque pourrait s'apparenter à la série D, intitulée masques aux yeux en demi sphère. L'étroite fente des yeux plissés identifie ce masque à un visage féminin, il « semble absorber toute la beauté mystérieuse du visage dans la profondeur des yeux ajourés, immenses, tournés vers l'infini » (Neyt, *Trésors de Côte d'Ivoire*, 2014, p. 40). Sa patine noire légèrement croûteuse témoigne de sa grande ancienneté et de son usage répété. S'affirmant par sa singularité ce masque témoigne le talent d'un sculpteur qui a su transcender les canons de beauté en pays Dan pour créer une œuvre unique d'une force expressive inégalée.

In 1900, in search of form and beauty, Sir Jacob Epstein enrolled in an evening course of clay-modelling classes during which his fascination with statuary spurred by the vibrant force of the three-dimensional vitality. He discovered the Early Arts in Paris in 1902, influenced by his avant-garde entourage. He acquired his first pieces from Paul Guillaume, which founded the nucleus of his fascinating and much-celebrated collection. He drew his inspiration from the unique and original curves and forms of the arts of Africa and Oceania. Throughout his life, and especially in the 1930s, he enriched his collection by purchasing pieces from dealers such as Joseph Brummer, Louis Carré, Webster and Charles Ratton.

He tastefully built an exceptional collection and lived surrounded by thousands of objects, which beauty and uniqueness he decided to share by exhibiting them at major events such as the African Negro Art exhibition at the Museum of Modern Art in New York in 1935. In 1960, in posthumous tribute and admiration, the British Art Council dedicated an exhibition to his collection, curated by William Fagg and focusing on the heart of it and on the most iconic group of outstanding pieces.

Unusual, rare and intriguing, this Dan mask, exhibited at the Museum of Modern Art in New York in 1935, is undoubtedly distinctive from the traditional corpus by virtue of the sheer power that it radiates.

The slight twist of the upper lip in the half-open, crooked mouth seems to exude a breath, an exhalation; bringing the mask to life. The lowered corners of the mouth (deleted once) frame the metal (deleted inset) teeth. The heavy, drooping, closed eyelids are highlighted by rings in a crescent moon shape, sculpted in mid-relief below the eyes. The treatment of hollows and solids as well as of inverted shapes - in a semi-circle - between the slit eyes and the upper lip in relief reveals a subtlety born of consummate craftsmanship. The absolute force of the angular face's volume combined with its irregular shape superbly accentuates the vigor of the expression and the tension of the face. According to Elisabeth Bissara's morphological classification of Dan masks, this example may be related to the D series, known as half-sphere eye masks. The thin slit of the narrowed eyes identifies this mask as a female face; it "seems to absorb all the mysterious beauty of the expression (twice face) in the depth of the huge, perforated eyes, gazing into the distance". (Neyt, *Trésors de Côte d'Ivoire*, 2014, p.40). Its black, slightly crusty patina is a sign of its great antiquity and prolonged use. Truly matchless in its singularity, this piece showcases the talent of a sculptor who transcended the Dan canons of beauty to create a unique mask of unequalled expressive force.





85

COUPE, TORAJA, INDONÉSIE
haut. 41 cm ; 16 in

PROVENANCE
Collection privée, Paris, acquis ca. 1970

Toraja Cup, Indonesia

3 000-5 000€ 3 350-5 600 US$

86

AMULETTE EN IVOIRE MARIN,
TLINGIT, ALASKA

long. 9,5 cm ; 3 ¾ in

PROVENANCE

Collection privée européenne, acquis ca. 1970

Tlingit amulet, Alaska

◉ 8 000-12 000€ 9 000-13 400US$







87

HOCHET, TSIMSHIAN, COLOMBIE-BRITANNIQUE

haut. 35,5 cm ; 13 in

PROVENANCE

Collection Marie-Ange Ciolkowska (1898-1992), Paris
Loudmer, Paris, 28 juin 1989, n° 236
Collection privée, Paris, acquis lors de cette vente

Tsimshian Rattle, British Columbia

50 000-70 000€   56 000-78 500 US$

Selon les traditions le hochet-corbeau trouve son origine chez les Nisga'a de la rivière Nass et a ensuite été échangé avec les groupes voisins de Colombie-Britannique. La forme générale, celle d'un corbeau sur lequel repose une figure humaine, explique le nom qui lui a été donné par les collectionneurs et ethnologues euro-américains. S'inspirant de cette construction originelle, les sculpteurs l'ont ensuite adaptée à chacun des groupes et des coutumes locales, créant ainsi un corpus très diversifié. Avec la cape *chilkat*, la coiffure à traîne d'hermine et barbillons d'otarie, le hochet-corbeau est l'un des trois principaux insignes utilisés dans la danse des chefs, appelée aussi danse de la paix, qui met en scène la rencontre de personnages de haut rang avec des êtres surnaturels.

Au sein de son corpus ce hochet s'affirme par la qualité de sa sculpture mise en valeur par les pigments, rouge, noir, vert et bleu. L'iconographie complexe comprend la traditionnelle représentation de la figure humaine allongée sur le dos, les jambes fléchies, sur les ailes du corbeau, à laquelle s'ajoute tout un ensemble de figures secondaires. Reliée a la figure humaine par sa langue est représentée une autre tête d'oiseau au bec crochu, tandis que sur la panse du hochet, une grenouille en haut-relief s'impose entre deux visages zoomorphes. Aux significations ésotériques de cette iconographie détaillée répondent la beauté picturale et la qualité plastique de cette œuvre qui illustrent magistralement l'influence qu'auront les arts de Colombie-Britannique sur les artistes surréalistes du XXe siècle.

For English version, see Sothebys.com





88

CANNE, BATAK, ÎLE DE SUMATRA, INDONÉSIE

haut. 151 cm ; 59 ½ in

PROVENANCE

Collection Hubert Goldet (1945-2000), Paris
Ricqlès (de), Paris, *Collection Hubert Goldet,* 30 juin-1 juillet 2001, n° 36
Collection privée, France, acquis lors de cette vente
Collection privée européenne

Batak Staff, Indonesia

30 000-50 000€ 33 500-56 000US$

Cette sculpture Batak est unique car elle représente cinq personnages masculins les uns sur les autres, parmi lesquels le deuxième en partant du haut est posté tête en bas sur le troisième. Les quatre personnages supérieurs sont accroupis, le cinquième est debout et il est accompagné de deux têtes de singa stylisées: l'une entre ses pieds, l'autre sur sa face arrière. Magnifiquement sculptés, ils sont d'une taille imposante, celui du haut étant légèrement plus grand que les autres.

Les deux personnages du haut se tiennent les mains sur les genoux, tandis que les deux autres, accroupis, ont en main des objets indéterminés. Les mains du personnage debout sont sculptées dans le style caractéristique des Toba. La touffe de cheveux qui était auparavant maintenue par un bouchon sur la tête du personnage sommital est manquante. Tous les personnages ont un petit trou pratiqué dans la poitrine qui est lui-même recouvert par un petit dépôt de substance magique (*pupuk*); celui du personnage debout est cependant absent. Les visages et les oreilles des personnages se ressemblent tous et sont, eux aussi, dans un style Toba classique. Seul le personnage du haut a des cheveux longs qui se terminent en une petite ondulation.

Habituellement, les cannes Batak présentent un large éventail de caractéristiques stylistiques sculpturales: des personnages de différentes tailles et dans différentes positions, des animaux, des motifs décoratifs sur le corps et tout autour de la canne, ou de grands personnages chevauchant des animaux et ainsi de suite. Le nombre de personnages peut varier de 1 à 12. Et les différences de style et d'esthétique sont nombreuses car chaque canne est sculptée par le spécialiste rituel (*datu*) lui-même.

Cette canne n'est ni un *tunggal panaluan* ni un *tongkat malehat*. Néanmoins elle était clairement utilisée dans le cadre des rituels, comme en atteste sa belle patine brun noir - signe d'un usage prolongé dans le temps. La partie inférieure de la canne est endommagée, ce qui peut être dû au fait qu'elle aurait été plantée dans le sol pendant une longue période. Au vu de tous ces différents éléments, je crois que cette canne a pu être utilisée en tant que poteau d'offrande *borotan;* poteaux qui, autrefois, se dressaient dans chaque village Toba Batak.

Par Dr. Achim Sibeth
Paris, Octobre 2019.





89

STATUE, MUMUYE, NIGERIA

haut. 89 cm ; 35 in

PROVENANCE

Collection Harry A. Franklin (1904-1983), New York
Sotheby's New York, *The Harry A. Franklin Collection of African Art*, 21 avril 1990, n° 231
Collection privée européenne, acquis lors de cette vente

Mumuye figure, Nigeria

15 000-20 000€ 16 800-22 400 US$

90

MASQUE, EKET, NIGERIA

haut. 22 cm ; 8 ¾ in

PROVENANCE

Collection Roger Azar, Paris
Collection Bernd Muhlack, Kiel, acquis ca. 1975

Eket Mask, Nigeria

8 000-12 000€ 9 000-13 400 US$

89



90



MASQUE, EKET, NIGERIA
haut. 46 cm ; 18 ⅛ in

PROVENANCE

Collection Alain Javelaud, Fontenay-sous-Bois

PUBLICATION(S)

Bernard Dulon, *Collection Alain Javelaud*, 2008, pp. 54-55

Eket Mask, Nigeria

30 000-50 000€ 33 500-56 000 US$

Incarnant tour à tour, la renaissance lors des festivités liées à la fertilité de la terre et la mort à l'occasion des mascarades dédiées aux ancêtres retournés au pays des vivants ou des funérailles d'un membre de la société, ce superbe masque Eket fait partie d'un corpus restreint.

Sa prégnance est accentuée par la force du modelé, par le jeu savant, presque ondulé de reliefs et de profondeurs des plans et des volumes superposés. S'ajoute le personnage aux traits et lignes épurés qui surplombe le masque. Une belle patine croûteuse attestant de la multitudes d'onctions cérémonielles, de libations, renforce l'intensité qui émane de cette oeuvre structurellement remarquable et inégalée. Le parallèle du traitement du front bombé entre la figurine et le masque atteste de la maîtrise technique de l'artiste et de sa recherche de rendu stylistique.

Le premier masque recensé stylistiquement apparenté, est celui conservé au Museum fur Völkerkunde de Berlin acquis avant 1904 (Kurt Krieger, n°III C 18876). Selon les recherches de Francois Neyt, (Neyt, *L'art Eket*, 1979, p. 134) ce type de masque Eket surmonté d'une figurine humaine serait un style archaïque, qu'il appelle « proto-Ibibio » notamment dans la taille de la figurine.





92

STATUE BUNDU, TOMA, SIERRA LEONE
haut. 69 cm ; 27 ¼ in

PROVENANCE

Collection William Brill (1918-2003), New York
Pace Primitive, New York, 2006
Bernard Dulon, Paris
Collection privée européenne

PUBLICATION(S)

Dulon, *La beauté intérieure*, 2008, pp. 10-11

EXPOSITION(S)

Paris, Grand Palais, *Biennale des Antiquaires*, Septembre 2008

Toma figure, Sierra Leone

30 000-50 000€   33 500-56 000 US$

Issue d'un corpus très restreint, et peu étudié, la statutaire Bundu, Toma, est reliée à « la société du Poro qui est depuis des siècles l'une des institutions sociales centrales du Sierra Leone » Hahner-Herzog (1997, pl.29). Les Toma, inventeurs du Poro au XVIe siècle, seraient parvenus à diffuser cette société à d'autres populations. Le Poro, servait avant tout à former les personnes à savoir conserver un secret et tisser des liens invisibles entre initiés ainsi qu'avec les membres du Poro et au-delà d'autres communautés. Le Poro entre ses membres crée des liens infaillibles, indicibles et profonds car ils sont créés dans les épreuves et partagés par l'ensemble de la communauté.

La coiffure distinctive surmontée d'un chignon étroitement tressée se rapproche stylistiquement de la coiffure typique et célèbre de la statuaire féminine du peuple Mende du Sierra Leone. L'allure hiératique et statique accentuée par la position des bras contre le corps longiligne et cylindique renforcent son étrangeté et sa singulière beauté. Ses seins coniques jaillissent de son torse, pour mieux marquer le ventre orné d'une charge, certainement liée à la fécondité. Cette rare, et intriguante statue Toma dont le nom signifie « tellement belle à regarder que je ne me lasse pas de la regarder » s'impose comme l'une des plus abouties d'un corpus reconnnu pour ses vertus protectrices.





93

MASQUE, BWA BA / KOU, BURKINA FASO

haut. 41 cm ; 16 ¼ in

PROVENANCE

Collection privée europénne, acquis ca. 1975

PUBLICATION(S)

Kerchache, Paudrat et Stephan, *L'art africain*, 1988, p. 373, n° 311
Kerchache, Paudrat et Stephan, *L'art africain*, 2008, p. 363, n° 379

Bwa Mask, Burkina Faso

18 000-25 000€   20 100-27 900 US$

Relevant de l'univers des mythes (liés à la création des clans) qui structurent la vie spirituelle des Bwa et des peuples Gurunsi voisins, ce masque impose la puissance de l'animal sauvage qu'il personnifie. Les volumes résumés à leurs formes essentielles s'agencent en une succession de plans s'inscrivant avec force dans l'espace. A cette esthétique de la force répond la beauté du décor géométrique profondément gravé accentuant dans les lignes concentriques des yeux, la puissance de l'expression.

Par l'ensemble de ses caractéristiques, ce masque puise au cœur de la tradition des œuvres communes aux Bwa du sud et aux Winiama et Nunuma - peuples Gurunsi auxquels les Bwa ont probablement emprunté l'usage des masques en bois. Si son origine précise demeure incertaine, la profondeur de sa patine associée aux anciennes traces de polychromie, de même que l'usure très profonde du bois, attestent de sa précieuse conservation et de sa très grande ancienneté.





94

STATUETTE, LULUWA, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

haut. 21,5 cm ; 8 ½ in

PROVENANCE

Collection Victor et Leontine Goldschmidts, Heidelberg, acquis ca. 1920
Collection Bernd Muhlack, Kiel, acquis ca. 1972

PUBLICATION(S)

Schädler, *L'art Africain dans les collections privées allemandes,* 1973, n° 502
Schädler, *Encyclopedia of African art and culture,* 2009, p. 395

Luluwa figure, Democratic Republic of the Congo

40 000-60 000€   44 700-67 000 US$

Les statuettes féminines présentant dans la main gauche une petite coupe à offrandes visaient à protéger les nouveau-nés et les enfants en bas âge. Leur nom, *bulenga* ("pour la beauté, pour la chance"), se réfère à la notion du "sublime" exprimée dans la mise en valeur du corps. Cette beauté - dignité de la pose, tatouages envahissant le corps, coiffure élaborée - constitue, dans la pensée Luluwa, les gages d'intégrité physique et morale permettant de lutter contre les attaques des sorciers.

Superbement exaltée ici, la notion de beauté s'impose par la noblesse de la pose, le grand raffinement des modelés et la parure superbement élaborée, mettant en valeur les codes culturels de la beauté, exprimés notamment par les scarifications. S'ajoutent la représentation de la coupe destinée à contenir une nourriture rituelle et les onctions dont elle a gardé les traces, qui confèrent à cette œuvre, destinée à intercéder entre le monde des vivants et celui des esprits, son pouvoir.



95

MASQUE, SONGYE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

haut. 45,5 cm ; 18 in

PROVENANCE

Collection Jef Vanderstraete (1904-1984), Bruxelles, acquis ca. 1954
Hélène et Henri Kamer, Paris / New York
Sotheby's, New York, 15 novembre 1988, n° 127
Collection privée, Paris, acquis lors de cette vente

PUBLICATION(S)

Kamer, *New-York, Paris, Palm-Beach Galleries. Recent acquisitions*, 1967, n. p.
Kamer, *Arte Negra*, 1973, couverture et n° 11

EXPOSITION(S)

Rome, Galleria il "silenus", *Arte negra*, 1 octobre - 24 novembre 1973

Songye mask, Democratic Republic of the Congo

50 000-70 000€   56 000-78 500 US$

Associés par William Rubin aux *Demoiselles d'Avignon* (*"Primitivism" in 20th Century Art: Affinity of the Tribal and the Modern*, 1984, p. 264), les masques *kifwebe* des Songye sont des icônes de modernité qui ont très tôt influencé les artistes modernes puis contemporains. Caractérisé par l'audace de ses formes, la puissante dynamique des volumes et du décor chromatique, ce corpus s'affirme comme l'un des plus célèbres de l'art Africain. Publié dès la fin des années 60 par Hélène et Henri Kamer, puis choisi en 1973 pour illustrer la couverture du catalogue *Arte Negra*, ce masque se distingue parmi les plus remarquables de l'ensemble restreint des anciens *kifwebe*.

La construction hautement symbolique des masques *kifwebe* s'interprète à travers la cosmogonie Songye et les signes souvent ésotériques qui y sont associés, au premier rang desquels le python arc-en-ciel, lié à la manifestation des ancêtres (François Neyt, *La redoutable statuaire Songye d'Afrique centrale*, 2004, p. 362). Ce masque masculin *kifwebe balume* est caractérisé par sa crête sagittale, « renvoyant aux montagnes et à la direction de l'est d'où provient le soleil [auquel] il est associé. [...] Les raies et les stries sont des réminiscences du parcours labyrinthique des initiés durant l'initiation du *Bukishi* » (*idem*). Tandis que l'association des masques se présentait comme un organe de contrôle renforçant le pouvoir des chefs et des notables, ces composantes symboliques et la puissante architecture du masque « exprimaient une forme de beauté mêlée d'effroi et de grandeur », ici saisissante. S'ajoute la puissante symbolique des couleurs : le noir associé aux qualités occultes du masque, et le rouge dont il a conservé des traces, signe à la fois de force et de courage.

For *English* version, see Sothebys.com





96

STATUE, SONGYE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

haut. 46.5 cm ; 18 ⅛ in

PROVENANCE

Collection de Joseph (1923-2012) et Doris (1926-2007) Gerofsky, New York
Sotheby's, New York, 25 mai 1999, n° 294
Collection privée européenne

PUBLICATION(S)

Hersey, *Newsletter Art primitif,* 1970, Vol. 2, n° 9
Schmalenbach, *Afrikanische Kunst aus Kölner Privatsammlungen*, Cologne, 2004, p. 76

Songye Figure, Democratic Republic of the Congo

18 000-25 000€   20 100-27 900 US$

97

STATUE, SONGYE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

haut. 40 cm ; 15 ¾ in

PROVENANCE

Collection privée européenne

Songye figure, Democratic Republic of the Congo

12 000-18 000€   13 400-20 100 US$





98

MASQUE, DOGON, MALI
haut. 36 cm ; 14 1/7 in

PROVENANCE

Collection Pierre (12903-1993) et Claude (1929-2018) Vérité, Paris
Collection privée, Paris

Dogon Mask, Mali

25 000-35 000€   27 900-39 100 US$

Ce « masque de chasseur », *dannana* ou *ibi bobongo*, appartient à l'ensemble le plus restreint des masques Dogon : celui à représentation anthropomorphe. Comme les soixante-dix-huit types de masques identifiés par Marcel Griaule en pays Dogon entre 1931 et 1935 (*Masques dogons*, 1938) - la plupart animaliers - il fut créé pour lutter contre la colère du *nyama* des animaux tués par les chasseurs.

Au sein de son corpus, cette œuvre s'impose par la monumentalité et l'audace de sa construction. A la rondeur du front proéminent s'oppose la longue face plane divisée par la stricte verticale du nez aux narines saillantes. La dynamique du visage est accentuée par la déchirure des ajours oculaires et par les petites oreilles haut placées. Le profil - saisissant, qui, dans un jeu de courbes et de contre-courbes contraste magistralement avec la rigueur géométrique de la vue de face. S'impose enfin la très belle patine croûteuse et profonde qui atteste de l'ancienneté de cette œuvre.





99

COUPLE DE STATUES, DOGON, MALI

haut. 57 cm ; 22 ½ in

PROVENANCE

Collection Gaston de Havenon (1904-1993), New York
Collection Daniel (1929-2015) et Marian Malcolm, New York
Loudmer, Paris, 28 juin 1990, n° 92
Collection privée, Paris, acquis lors de cette vente

PUBLICATION(S)

McKesson, “La Collection Marian et Daniel Malcolm” in *Arts de l’Afrique Noire*, n° 54, 1985, p. 11

A Pair of Dogon figures, Mali

80 000-120 000€   89 500-134 000 US$



Selon Hélène Leloup, les “couples” de statuettes évoquent probablement, chez les Dogon, une naissance gémellaire. Ils sont sculptés « lors de la naissance de jumeaux et installés sur les autels dédiés aux *Nommo*, les premiers jumeaux venus du ciel. Les sacrifices garderont les enfants en bonne santé et permettront le renouvellement de cet honneur » (Leloup, *Statuaire Dogon*, 1994, p. 56 et 63). Ici l’union primordiale des deux êtres est superbement formulée par les corps associés dans un même bloc sculptural, l’homme enlaçant son épouse primordiale. Représentés, comme tous les dignitaires, sur le tabouret cheffal, l’homme et la femme sont sur le même plan symbolisant ainsi l’image originelle de l’égalité des sexes.

La rigueur géométrique de la construction et le traitement singulier des visages apparentent étroitement cette œuvre au couple de l’ancienne collection Murray et Barbara Frum (Leloup, *idem*, n° 135) et à celui conservé au Musée Rietberg de Zürich (inv. n° RAF 215). Selon Hélène Leloup, (*idem*, pp. 181-182) ils sont tous trois caractéristiques du style de Tomo-Ka, originaire du sud-ouest de la pleine du Séno-Brassara, lieu de cohabitation des peuples dogons avec les Bamana et les Bobo. C’est cette mixité culturelle et ces influences communes qui expliquent ce style fortement individualisé, entre réinvention géométrique et naturalisme des visages.

For English version, see Sothebys.com





100

TÊTE EN TERRE-CUITE, LOBI, BURKINA FASO

haut. 23 cm ; 9 in

PROVENANCE

Collection Gaston de Havenon (1904-1993), New York
Transmis par descendance
De Quay & Lombrail, *Collection Gaston de Havenon*, 30 juin 1994, n° 15
Collection privée, Paris, acquis lors de cette vente

PUBLICATION(S)

Robbins, *African Art : The de Havenon Collection,* 1971, n° 120
Meyer, *Kunst und Religion der Lobi*, 1981, p. 156, n° 209

EXPOSITION(S)

Washington, Museum of African Art, *African Art : The de Havenon Collection*, 30 mai - 3 octobre 1971
Zürich, Kunsthaus Zürich, *Die Kunst von Schwarz-Africa*, 31 octobre 1970 - 17 janvier 1971

Lobi Terracotta Head, Burkina Faso

18 000-25 000€   20 100-27 900 US$

Dans le corpus des sculptures Lobi, les têtes d'ancêtres indépendantes, nommées *baathil*, sont extrêmement rares et étaient l'œuvres de maîtres-sculpteurs. Ces dernières reflètent donc la quintessence du "style archétypal" propre à chaque groupe culturel Lobi, de même que le talent individuel de leurs auteurs.

Ici, la saisissante prégnance du visage qui reflète parfaitement l'austérité que les Lobi recherchent pour leurs supports cultuels s'affirme dans la force des traits stylisés - face radicalement épannelée, profondément creusée et aboutissant à la petite bouche souriante, larges yeux aux paupières baissées - qui semblent entièrement dédiés à l'expression de l'intériorité - et nez aquilin. Au sein du corpus cette œuvre s'individualise cependant par sa technique, en effet l'artiste a choisi la terre-cuite et non la sculpture sur bois pour réaliser cette tête. Œuvre à notre connaissance unique, la tête Lobi de l'ancienne collection Gaston de Havenon s'impose comme l'un des témoins les plus remarquable de la statuaire en terre-cuite de l'Art d'Afrique.



101

CUILLER, KULANGO, CÔTE D'IVOIRE

haut. 30 cm ; 11 ⅞ in

PROVENANCE

Chantal Dandrieu, Rome
Collection privée italienne, acquis en 2012

PUBLICATION(S)

Mimram, "Powerful Spoons", in *Ligabue Magazine,* n° 63, Decembre 2013, p. 175, n° 23

Kulango spoon, Ivory Coast

3 000-5 000€   3 350-5 600 US$

102

STATUE, LULUWA, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

haut. 16,5 cm; 6 ½ in

PROVENANCE

Christie's, Paris, 13 décembre 2011, n° 293
Collection privée, Paris, acquis lors de cette vente

Luluwa figure, Democratic Republic of the Congo

6 000-8 000€   6 700-9 000 US$







103



STATUE, SIKASINGO, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

haut. 64 cm ; 25 ⅛ in

PROVENANCE

Collection privée européenne

PUBLICATION(S)

Schmalenbach, *Afrikanische Kunst aus Kölner Privatsammlungen,* 2004, p. 81

Sikasingo figure, Democratic Republic of the Congo

80 000-120 000€   89 500-134 000 US$

Célébration impérieuse d'un ancêtre primordial cette statue Sikasingo s'impose comme l'un des rares témoins d'un corpus d'œuvres incarnant le subtil équilibre trouvé entre naturalisme et abstraction qui a également gouverné l'ensemble des courants avant-gardistes du XXe siècle.

Le corps puissant, au torse épais et cylindrique repose sur des jambes très ramassées et est encadré par des bras traités en pans coupés émanent d'épaules projetées vers l'avant. L'élongation démesurée du torse conduit le regard vers le visage, représenté en forme de triangle inversé encadré par une barbe dentelée et surmonté d'une coiffure profondément sculptée. Loin du style naturaliste des Luba et des Hemba voisins, les artistes Sikasingo ont développé un style géométrique, quasi architectonique, tendant vers l'abstractionnisme en inventant de nouvelles solutions pour représenter la figure humaine s'affirmant ainsi comme « l'une des expressions les plus structurées de l'art africain » (Germain, « La statuaire des Basikasingo » *in Arts d'Afrique Noire*, n° 108, Hiver 1998, p. 45). Au sein de son corpus cette œuvre s'affirme par l'équilibre entre puissance des formes et harmonie des volumes, souligné par la profonde patine d'usage. L'ensemble de la construction de cette figure accentue l'élan vertical de la sculpture longiforme tout en en affirmant la symétrie. Par cette construction structurée l'artiste parvient à conférer à son œuvre souplesse et mouvement sans en amoindrir la monumentale stabilité. La virtuosité de l'artiste s'exprime ici pleinement dans le traitement de la tête : le visage s'inscrit parfaitement dans l'encadrement des épaules, la barbe dentelée se poursuit par un petit bandeau qui délimite la coiffure mettant en exergue l'extraordinaire équilibre des traits et renforçant l'impact visuel de la face.

For English version, see Sothebys.com





104

SCEPTRE OSHE SHANGO, YORUBA, NIGERIA

haut. 39 cm ; 15 ⅛ in

PROVENANCE

Gerd Stoll, Munich
Collection privée européenne

PUBLICATION(S)

Richer et Joubert, *Dance with Shango*, 2018, pp. 144-145

Oshe Shango Scepter, Yoruba, Nigeria

7 000-10 000€   7 900-11 200 US$



105

TÊTE, KISSI, SIERRA LEONE

haut. 18 cm ; 7 ¼ in

PROVENANCE

Loudmer, Paris, 24 avril 1997, n° 18
Collection privée, Paris, acquis lors de cette vente

Kissi Stone Head, Sierra Leone

6 000-8 000€   6 700-9 000 US$

Sotheby's EST. 1744

Formulaire d'ordre d'achat

REF.
PF1918 "HENRI"

VENTE
ARTS D'AFRIQUE, D'AMÉRIQUE ET D'INDONÉSIE

DATE DE LA VENTE
4 DÉCEMBRE 2019

IMPORTANT

Sotheby's pourra exécuter sur demande des ordres d'achat par écrit et par téléphone, sans supplément de coût et aux risques du futur enchérisseur. Sotheby's s'engage à executer des ordres sous réserve d'autres obligations pendant la vente. Sotheby's ne sera pas responsable en cas d'erreur ou d'omission quelconque dans l'exécution des ordres reçus, y compris en cas de faute.

Veuillez noter que nous nous réservons le droit de demander des références de votre banque si vous êtes un nouveau client.

Merci de joindre au formulaire d'ordre d'achat un Relevé d'Identité Bancaire, copie d'une pièce d'identité avec photo (carte d'identité, passeport...) et une preuve d'adresse ou, pour une société, un extrait d'immatriculation au RCS.

LES ORDRES D'ACHAT ECRITS

- Ces ordres d'achat seront exécutés au mieux des intérêts de l'enchérisseur en fonction des autres enchères portées lors de la vente.
- Les offres illimitées, « d'achat à tout prix » et « plus une » ne seront pas acceptées. Veuillez inscrire vos ordres d'achat dans le même ordre que celui du catalogue.
- Les enchères alternées peuvent être acceptées à condition de mentionner « ou » entre chaque numéro de lots.
- Les ordres d'achat seront arrondis au montant inférieur le plus proche du palier des enchères donné par le commissaire priseur.

LES ORDRES D'ACHAT TÉLÉPHONIQUES

- Veuillez indiquer clairement le numéro de téléphone où nous pourrons vous contacter au moment de la vente, y compris le code du pays. Nous vous appellerons de notre salle de ventes peu avant que votre lot ne soit mis aux enchères.

09/19 PARIS_BID FRENCH

CIVILITÉ (OU NOM DE L'ENTERPRISE)

NOM | PRÉNOM

N° COMPTE CLIENT SOTHEBY'S (SI EXISTANT)

ADRESSE

CODE POSTAL

TÉL DOMICILE | TÉL PROFESSIONNEL

TÉL PORTABLE | FAX

EMAIL | N° DE TVA (SI APPLICABLE)

☐ VEUILLEZ COCHER CETTE CASE EN CAS DE NOUVELLE ADRESSE

VEUILLEZ INDIQUER LE MODE D'ENVOI DE LA FACTURE : ☐ Email (Merci d'inscrire votre adresse e-mail ci-dessus) ☐ Courrier

OPTIONS DE LIVRAISON : Vous recevrez désormais un devis de transport pour vos achats de la part de Sotheby's. Si vous ne souhaitez pas recevoir ce devis, merci de cocher l'une des cases ci-dessous. Merci de nous fournir l'adresse à laquelle vous souhaitez être livré si elle est différente de celle renseignée ci-dessus.

NOM | ADRESSE

CODE POSTAL | VILLE | PAYS

☐ Je viendrai récupérer mes lots personnellement
☐ Mon agent/transporteur viendra récupérer les lots pour mon compte (Merci de préciser son nom si vous le connaissez déjà)
☐ *Merci de conserver ces préférences pour mes futurs achats.*

VEUILLEZ INSCRIRE LISIBLEMENT VOS ORDRES D'ACHAT ET NOUS LES RETOURNER AU PLUS TÔT.
EN CAS D'ORDRES D'ACHAT IDENTIQUES LE PREMIER RÉCEPTIONNÉ AURA LA PRÉFÉRENCE.
LES ORDRES D'ACHAT DEVRONT NOUS ÊTRE COMMUNIQUÉS EN EUROS AU MOINS 24 H AVANT LA VENTE.

N° DE LOT	**DESCRIPTION DU LOT**	**PRIX MAXIMUM EN EUROS** (HORS FRAIS DE VENTE ET TVA) **OU DEMANDE D'ENCHÈRES TÉLÉPHONIQUES**
		€
		€
		€
		€
		€
		€
		€

N° DE TÉL OÙ VOUS SEREZ JOIGNABLE PENDANT LA VENTE AVEC INDICATIF DU PAYS (POUR LES ENCHÈRES TÉLÉPHONIQUES UNIQUEMENT)

FORMULAIRE À RETOURNER PAR COURRIER OU PAR FAX AU:
DEPARTEMENT DES ENCHÈRES, SOTHEBY'S (FRANCE) S.A.S., 76 RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, CS 10010, 75384 PARIS CEDEX 08
tél +33 (0)1 53 05 53 48, fax +33 (0)1 53 05 5293/5294 ou par email bids.paris@sothebys.com

J'accepte les Conditions Générales de Vente de Sotheby's telles qu'elles sont publiées dans le catalogue. Ces dernières régissent tout achat lors des ventes chez Sotheby's.

Je m'engage à régler à Sotheby's en sus du prix d'adjudication une commission d'achat aux taux indiqués dans les Conditions Générales de Vente, la TVA aux taux en vigueur étant en sus.
Je consens à l'utilisation des informations inscrites sur ce formulaire et de toute autre information obtenues par Sotheby's, en accord avec le guide d'ordre d'achat et les Conditions Générales de Vente. Nous conserverons et traiterons vos informations personnelles et nous pourrons être amenés à les partager avec les autres sociétés du groupe Sotheby's uniquement dans le cadre d'une utilisation conforme à notre Politique de confidentialité publiée sur notre site Internet www.sothebys.com ou disponible sur demande par courriel à l'adresse suivante : " enquiries@sothebys.com. J'ai été informé qu'afin d'assurer la régularité et la bonne compréhension des enchères faites par téléphone, celles-ci sont enregistrées.

SIGNATURE | DATE

LE PAIEMENT EST DÛ IMMÉDIATEMENT APRÈS LA VENTE EN EUROS. LES DIFFÉRENTES MÉTHODES DE PAIEMENT SONT INDIQUÉES DANS LES INFORMATIONS IMPORTANTES DESTINÉES AUX ACHETEURS. SI VOUS SOUHAITEZ EFFECTUER LE PAIEMENT PAR CARTE, VEUILLEZ COMPLÉTER LES INFORMATIONS CI-DESSOUS. NOUS ACCEPTONS LES CARTES DE CRÉDIT MASTERCARD, VISA, AMERICAN EXPRESS, CUP. AUCUN FRAIS N'EST PRÉLEVÉ SUR LE PAIEMENT PAR CES CARTES.
LE PAIEMENT DOIT ÊTRE EFFECTUÉ PAR LA PERSONNE DONT LE NOM EST INDIQUÉ SUR LA FACTURE.

NOM DU TITULAIRE DE LA CARTE | TYPE DE CARTE

N° DE LA CARTE ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

DATE DE COMMENCEMENT (SI APPLICABLE) ☐☐☐☐ DATE D'EXPIRATION ☐☐☐☐

N° DE CRYPTOGRAMME VISUEL ☐☐☐ LE CRYPTOGRAMME VISUEL CORRESPOND AUX TROIS DERNIERS CHIFFRES APPARAISSANT DANS LE PANNEAU DE SIGNATURE AU VERSO DE VOTRE CARTE BANCAIRE

AVIS AUX ENCHÉRISSEURS

Si vous ne pouvez être présent à la vente aux enchères, vous pouvez donner vos instructions au Département des Enchères de Sotheby's (France) S.A.S. d'enchérir en votre nom en complétant le formulaire figurant au recto.

Ce service est gratuit et confidentiel.

Veuillez inscrire précisément le(s) numéro(s) de(s) lot(s), la description et le prix d'adjudication maximum que vous acceptez de payer pour chaque lot.

Nous nous efforcerons d'acheter le(s) lot(s) que vous avez sélectionnés au prix d'adjudication le plus bas possible jusqu'au prix maximum que vous avez indiqué.

Les offres illimitées, « d'achat à tout prix » et « plus une enchère » ne seront pas acceptées.

Les enchères alternées peuvent être acceptées à condition de mentionner « ou » entre chaque numéro de lot.

Veuillez inscrire vos ordres d'achat dans le même ordre que celui du catalogue.

Veuillez utiliser un formulaire d'ordre d'achat par vente - veuillez indiquer le numéro, le titre et la date de la vente sur le formulaire.

Vous avez intérêt à passer vos ordres d'achat le plus tôt possible, car la première enchère enregistrée pour un lot a priorité sur toutes les autres enchères d'un montant égal. Dans le souci d'assurer un service satisfaisant aux enchérisseurs, il vous est demandé de vous assurer que nous avons bien reçu vos ordres d'achat par écrit au moins 24 h avant la vente.

S'il y a lieu, les ordres d'achat seront arrondis au montant inférieur le plus proche du palier des enchères donné par le commissaire priseur.

Les enchères téléphoniques sont acceptées aux risques du futur enchérisseur et doivent être confirmées par lettre ou par télécopie au Départment des Enchères au +33 (0)1 53 05 5293/5294.

Veuillez noter que Sotheby's exécute des ordres d'achat par écrit et par téléphone à titre de service supplémentaire offert à ses clients, sans supplément de coût et aux risques du futur enchérisseur. Sotheby's s'engage à exécuter les ordres sous réserve d'autres obligations pendant la vente. Sotheby's ne sera pas responsable en cas d'erreur ou d'omission quelconque dans l'exécution des ordres reçus, y compris en cas de faute.

Afin d'assurer la régularité et la bonne compréhension des enchères faites par téléphone, celles-ci seront enregistrées.

Les adjudicataires recevront une facture détaillant leurs achats et indiquant les modalités de paiement ainsi que de collecte des biens.

Toutes les enchères sont assujetties aux Conditions Générales de Vente applicables à la vente concernée dont vous pouvez obtenir une copie dans les bureaux de Sotheby's ou en téléphonant au +33 (0)1 53 05 53 05. Les Informations Importantes Destinées aux Acheteurs sont aussi imprimées dans le catalogue de la vente concernée, y compris les informations concernant les modalités de paiement et de transport. Il est vivement recommandé aux enchérisseurs de se rendre à l'exposition publique organisée avant la vente afin d'examiner les lots soigneusement. A défaut, les enchérisseurs peuvent contacter le ou les experts de la vente afin d'obtenir de leur part des renseignements sur l'état des lots concernés. Aucune réclamation à cet égard ne sera admise après l'adjudication.

Sotheby's demande à tout nouveau client et à tout acheteur qui souhaite effectuer le paiement en espèces, sous réserve des dispositions légales en la matière, de nous fournir une preuve d'identité comportant une photographie (document tel que passeport, carte d'identité ou permis de conduire), ainsi qu'une confirmation de son domicile.

Nous nous réservons le droit de vérifier la source des fonds reçus.

Nous conserverons et traiterons vos informations personnelles et nous pourrons être amenés à les partager avec les autres sociétés du groupe Sotheby's uniquement dans le cadre d'une utilisation conforme à notre Politique de Confidentialité publiée sur notre site Internet www.sothebys.com ou disponible sur demande par courriel à l'adresse suivante : enquiries@sothebys.com.

GUIDE FOR ABSENTEE BIDDERS

If you are unable to attend an auction in person, you may give instructions to the Bid Department of Sotheby's (France) S.A.S. to bid on your behalf by completing the form overleaf.

This service is free and confidential.

Please record accurately the lot numbers, descriptions and the top hammer price you are willing to pay for each lot.

We will endeavour to purchase the lot(s) of your choice for the lowest price possible and never for more than the top amount you indicate.

"Buy", unlimited bids or "plus one" bids will not be accepted.

Alternative bids can be placed by using the word "OR" between lot numbers.

Bids must be placed in the same order as in the catalogue.

This form should be used for one sale only - please indicate the sale number, title and date on the form.

Please place your bids as early as possible, as in the event of identical bids the earliest received will take precedence. To ensure a satisfactory service to bidders, please ensure that we receive your written bids at least 24 hours before the sale.

Where appropriate, your bids will be rounded down to the nearest amount consistent with the auctioneer's bidding increments.

Absentee bids, when placed by telephone, are accepted only at the caller's risk and must be confirmed by letter or fax to the Bid Department on +33 (0)1 53 05 5293/5294.

Please note that the execution of written and telephone bids is offered as an additional service for no extra charge at the bidder's risk and is undertaken subject to Sotheby's other commitments at the time of the auction; Sotheby's therefore cannot accept liability for failure to place such bids, whether through negligence or otherwise.

Telephone bidding will be recorded to ensure any misunderstanding over bidding during the auctions.

Successful bidders will receive an invoice detailing their purchases and giving instructions for payment and clearance of goods.

All bids are subject to the Conditions of Sale applicable to the sale, a copy of which is available from Sotheby's offices or by telephoning +33 (0)1 53 05 53 05. The Guide for Prospective Buyers is also set out in the sale catalogue and includes details of payment methods and shipment. Prospective buyers are encouraged to attend the public presale viewing to carefully inspect the lots. Prospective buyers may contact the experts at the auction in order to obtain information on the condition of the lots. No claim regarding the condition of the lots will be admissible after the auction.

It is Sotheby's policy to request any new clients or purchasers preferring to make a cash payment to provide: proof of identity (by providing some form of government issued identification containing a photograph, such as a passport, identity card or driver's licence) and confirmation of permanent address.

We reserve the right to seek identification of the source of funds received.

Sotheby's will hold and process your personal information and may share it with another Sotheby's Group company for use as described in, and in line with, Sotheby's Privacy Policy published on Sotheby's website at www.sothebys.com or available on request by email to enquiries@sothebys.com.

Sotheby's EST. 1744

Bidding Form

SALE NUMBER
PF1918 "HENRI"

SALE TITLE
ARTS D'AFRIQUE, D'AMERIQUE ET D'INDONESIE

SALE DATE
4 DECEMBER 2019

TITLE (OR COMPANY NAME - IF APPLICABLE)

FIRST NAME | LAST NAME

SOTHEBY'S CLIENT ACCOUNT NO. (IF KNOWN)

ADDRESS

POSTCODE

TELEPHONE (HOME) | (BUSINESS)

MOBILE NO | FAX

EMAIL | VAT NO. (IF APPLICABLE)

☐ PLEASE TICK IF THIS IS A NEW ADDRESS

PLEASE INDICATE HOW YOU WOULD LIKE TO RECEIVE YOUR INVOICES: ☐ Email ☐ Post/Mail

SHIPPING : We will send you a shipping quotation for this and future purchases unless you select one of the check boxes below. Please provide the name and address for shipment of your purchases, if different from above.

NAME | ADDRESS

POSTAL CODE | CITY | COUNTRY

☐ I will collect in person
☐ I authorise you to release my purchased property to my agent/shipper (provide name)
☐ *Send me a shipping quotation for purchases in this sale only.*

PLEASE WRITE CLEARLY AND PLACE YOUR BIDS AS EARLY AS POSSIBLE, AS IN THE EVENT OF IDENTICAL BIDS, THE EARLIEST BID RECEIVED WILL TAKE PRECEDENCE. BIDS SHOULD BE SUBMITTED IN EUROS AT LEAST 24 HOURS BEFORE THE AUCTION.

LOT NUMBER	**LOT DESCRIPTION**	**MAXIMUM EURO PRICE (EXCLUDING PREMIUM AND TVA) OR TICK FOR PHONE BID**
		€
		€
		€
		€
		€
		€
		€

TELEPHONE NUMBER DURING THE SALE
INCLUDING THE COUNTRY CODE (TELEPHONE BIDS ONLY)

PLEASE MAIL OR FAX TO:
BID DEPARTMENT, SOTHEBY'S (FRANCE) S.A.S, 76 RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, CS 10010, 75384 PARIS CEDEX 08
+33 (0)1 53 05 53 48, fax +33 (0)1 53 05 52 93/52 94 or email bids.paris@sothebys.com

I agree to be bound by Sotheby's Conditions of Sale as published in the catalogue which govern all purchases at auction, and to pay the published Buyer's Premium on the hammer price plus any applicable taxes.

I consent to the use of information written on this form and any other information obtained by Sotheby's in accordance with the Guide for Absentee Bidders and Conditions of Sale.
We will hold and process your personal information and may share it with another Sotheby's Group company for use as described in, and in line with, our Privacy Policy published on our website at www.sothebys.com or available on request by email to " enquiries@sothebys.com
I am aware that all telephone bid lines may be recorded.

SIGNATURE | DATE

PAYMENT IS DUE IMMEDIATELY AFTER THE SALE IN EUROS. FULL DETAILS ON HOW TO PAY ARE INCLUDED IN THE GUIDE FOR PROSPECTIVE BUYERS. IF YOU WISH TO PAY BY CREDIT CARD, PLEASE COMPLETE DETAILS BELOW. WE ACCEPT CREDIT CARDS VISA, MASTERCARD, AMERICAN EXPRESS AND CUP. THERE IS NO SERVICE CHARGE.
PAYMENT MUST BE MADE BY THE INVOICED PARTY.

NAME ON CARD | TYPE OF CARD

CARD NUM BER

START DATE | EXPIRY DATE

IF APPLICABLE
3 LAST DIGITS OF SECURITY CODE ON SIGNATURE STRIP

IMPORTANT

Please note that the execution of written and telephone bids is offered as an additional service for no extra charge, and at the bidder's risk. It is undertaken subject to Sotheby's other commitments at the time of the auction. Sotheby's therefore cannot accept liability for any error or failure to place such bids, whether through negligence or otherwise.

Please note that we may contact new clients to request a bank reference.

Please send with this form your bank account details, copy of government issued ID including a photograph (identity card, passport) and proof of address or, for a company, a certificate of incorporation.

WRITTEN/FIXED BIDS

- Bids will be executed for the lowest price as is permitted by other bids or reserves.
- "Buy" unlimited and "plus one" bids will not be accepted. Please place bids in the same order as in the catalogue.
- Alternative bids can be placed by using the word "or" between lot numbers.
- Where appropriate your written bids will be rounded down to the nearest amount consistent with the auctioneer's bidding increments.

TELEPHONE BIDS

- Please clearly specify the telephone number on which you may be reached at the time of the sale, including the country code. We will call you from the saleroom shortly before your lot is offered.

INFORMATIONS IMPORTANTES DESTINÉES AUX ACHETEURS

La vente est soumise à la législation française et aux Conditions Générales de Vente imprimées dans ce catalogue et aux Conditions BIDnow relatives aux enchères en ligne et disponibles sur le site Internet de Sotheby's.

Les pages qui suivent ont pour but de vous donner des informations utiles sur la manière de participer aux enchères. Notre équipe se tient à votre disposition pour vous renseigner et vous assister. Veuillez vous référer à la page renseignements sur la vente de ce catalogue. Il est important que vous lisiez attentivement les informations qui suivent.

Les enchérisseurs potentiels devraient consulter également le site www.sothebys.com pour les descriptions les plus récentes des biens de ce catalogue.

Provenance Dans certaines circonstances, Sotheby's peut inclure dans le catalogue un descriptif de l'historique de la propriété du bien si une telle information contribue à la connaissance du bien et aide à distinguer le bien. Cependant, l'identité du vendeur ou des propriétaires précédents ne peut être divulguée pour diverses raisons. A titre d'exemple, une information peut être exclue du descriptif par souci de garder confidentielle l'identité du vendeur si le vendeur en a fait la demande ou parce que l'identité des propriétaires précédents est inconnue étant donné l'âge du bien.

TVA

Régime de la marge – biens non marqués par un symbole Tous les biens non marqués seront vendus sous le régime de la marge et le prix d'adjudication ne sera pas majoré de la TVA. La commission d'achat sera majorée d'un montant tenant lieu de TVA (actuellement au taux de 20% ou 5,5% pour les livres) inclus dans la marge. Ce montant fait partie de la commission d'achat et il ne sera pas mentionné séparément sur nos documents.

Biens mis en vente par des professionnels de l'Union Européenne
† Les biens mis en vente par un professionnel de l'Union Européenne en dehors du régime de la marge seront marqués d'un † à côté du numéro de lot ou de l'estimation. Le prix d'adjudication et la commission d'achat seront majorés de la TVA (actuellement au taux de 20% ou 5,5% pour les livres), à la charge de l'acheteur, sous réserve d'un éventuel remboursement de cette TVA en cas d'exportation vers un pays tiers à l'Union Européenne ou de livraison intracommunautaire à destination d'un professionnel identifié dans un autre Etat membre de l'Union Européenne (cf. ci-après les cas de remboursement de cette TVA).

Remboursement de la TVA pour les professionnels de l'Union Européenne
La TVA sur la commission d'achat et sur le prix d'adjudication des biens marqués par un † sera remboursée si l'acheteur est un professionnel identifié à la TVA dans un autre pays de l'Union Européenne, sous réserve de la preuve de cette identification et de la fourniture de justificatifs du transport des biens de France vers un autre Etat membre, dans un délai d'un mois à compter de la date de la vente.

Biens en admission temporaire ǂ ou
Ω Les biens en admission temporaire en provenance d'un pays tiers à l'Union Européenne seront marqués d'un ǂ ou Ω à côté du numéro de lot ou de l'estimation. Le prix d'adjudication sera majoré de frais additionnels de 5,5% net (ǂ) ou de 20% net (Ω) et la commission d'achat sera majorée de la TVA actuellement au taux de 20% (5,5% pour les livres), à la charge de l'acheteur, sous réserve d'un éventuel remboursement de ces frais additionnels et de cette TVA en cas d'exportation vers un pays tiers à l'Union Européenne ou de livraison intracommunautaire (remboursement uniquement de la TVA sur la commission d'achat dans ce cas) à destination d'un professionnel identifié dans un autre Etat membre de l'Union Européenne (cf. ci-après les cas de remboursement de ces frais).

Remboursement de la TVA pour les non-résidents de l'Union Européenne
La TVA incluse dans la marge (pour les ventes relevant du régime de la marge) et la TVA facturée sur le prix d'adjudication et sur la commission d'achat seront remboursées aux acheteurs non-résidents de l'Union Européenne pour autant qu'ils aient fait parvenir au service comptable l'exemplaire n°3 du document douanier d'exportation, sur lequel Sotheby's figure dans la case 44 selon les modalités prévues par la « Note aux opérateurs » de la Direction générale des Douanes et droits indirects du 24 juillet 2017, visé par les douanes au recto et au verso, et que cette exportation soit intervenue dans un délai de deux mois à compter de la date de la vente aux enchères.

Tout bien en admission temporaire en France acheté par un non résident de l'Union Européenne fera l'objet d'une mise à la consommation (paiement de la TVA, droits et taxes) dès lors que l'objet aura été enlevé. Toutefois, si Sotheby's est informée par écrit que les biens en admission temporaire vont faire l'objet d'une réexportation et que les documents douaniers français sont retournés visés à Sotheby's dans les 60 jours après la vente, la TVA, les droits et taxes pourront être remboursés à l'acheteur. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera possible.

Information générale Les obligations déontologiques auxquelles sont soumis les opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques sont précisées dans un recueil qui a été approuvé par arrêté ministériel du 21 février 2012. Ce recueil est notamment accessible sur le site www.conseildesventes.fr .
Le commissaire du Gouvernement auprès du Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques peut être saisi par écrit de toute difficulté en vue de proposer, le cas échéant, une solution amiable.

1. AVANT LA VENTE

Abonnement aux Catalogues
Si vous souhaitez vous abonner à nos catalogues, veuillez contacter : +33 (0)1 53 05 53 05 ; +44 (0)20 7293 5000 ou +1 212 894 7000 ou par courriel : cataloguesales@sothebys.com.

Caractère indicatif des estimations
Les estimations faites avant la vente sont fournies à titre purement indicatif. Toute offre dans la fourchette de l'estimation basse et de l'estimation haute a des chances raisonnables de succès. Nous vous conseillons toutefois de nous consulter avant la vente car les estimations peuvent faire l'objet de modifications.

L'état des biens Nous sommes à votre disposition pour vous fournir un rapport détaillé sur l'état des biens.

Tous les biens sont vendus tels quels dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente avec leurs imperfections ou défauts. Aucune réclamation ne sera possible pour les restaurations d'usage et petits accidents.

Il est de la responsabilité des futurs enchérisseurs d'examiner chaque bien avant la vente et de compter sur leur propre jugement aux fins de vérifier si chaque bien correspond à sa description. Le ré-entoilage, le parquetage ou le doublage constituant une mesure conservatoire et non un vice ne seront pas signalés. Les dimensions sont données à titre indicatif.

Dans le cadre de l'exposition d'avant-vente, tout acheteur potentiel aura la possibilité d'inspecter préalablement à la vente chaque objet proposé à la vente afin de prendre connaissance de l'ensemble de ses caractéristiques, de sa taille ainsi que de ses éventuelles réparations ou restaurations.

Sécurité des biens Soucieuse de votre sécurité dans ses locaux, la société Sotheby's s'efforce d'exposer les objets de la manière la plus sûre. Toute manipulation d'objet non supervisée par le personnel de Sotheby's se fait à votre propre risque.

Certains objets peuvent être volumineux et/ou lourds, ainsi que dangereux, s'ils sont maniés sans précaution. Dans le cas où vous souhaiteriez examiner plus attentivement des objets, veuillez faire appel au personnel de Sotheby's pour votre sécurité et celle de l'objet exposé.

Certains biens peuvent porter une mention "NE PAS TOUCHER". Si vous souhaitez les étudier plus en détails, vous devez demander l'assistance du personnel de Sotheby's.

Objets mécaniques et électriques
Les objets mécaniques et électriques (notamment les horloges et les montres) sont vendus sur la base de leur valeur décorative. Il ne faut donc pas s'attendre à ce qu'ils fonctionnent. Il est important avant toute mise en marche de faire vérifier le système électrique ou mécanique par un professionnel.

2. LES ENCHÈRES

Les enchères peuvent être portées en personne ou par téléphone ou en ligne sur Internet ou par l'intermédiaire d'un tiers (les ordres étant dans ce dernier cas transmis par écrit ou par téléphone). Les enchères seront conduites en Euros. Un convertisseur de devises sera visible pendant les enchères à titre purement indicatif, seul le prix en Euros faisant foi.

Comment enchérir en personne Pour enchérir en personne dans la salle, vous devrez vous faire enregistrer et obtenir une raquette numérotée avant que la vente aux enchères ne commence. Vous devrez présenter une pièce d'identité et des références bancaires.

La raquette est utilisée pour indiquer vos enchères à la personne habilitée à diriger la vente pendant la vente. Si vous souhaitez enchérir sur un lot, assurez-vous que votre raquette soit bien visible pour la personne habilitée à diriger la vente et que c'est bien votre numéro qui est cité.

S'il y a le moindre doute quant au prix ou quant à l'acheteur, attirez immédiatement l'attention de la personne habilitée à diriger la vente.

Tous les biens vendus seront facturés au nom et à l'adresse figurant sur le bordereau d'enregistrement de la raquette, aucune modification ne pourra être faite. En cas de perte de votre raquette, merci d'en informer immédiatement l'un des clercs de la vente.

À la fin de chaque session de vente, vous voudrez bien restituer votre raquette au guichet des enregistrements.

Mandat à un tiers enchérisseur
Si vous enchérissez dans la vente, vous le faites à titre personnel et nous pouvons vous tenir pour seul responsable de cette enchère, à moins de nous avoir préalablement averti que vous enchérissiez au nom et pour le compte d'une tierce personne en nous fournissant un mandat écrit régulier que nous aurons enregistré. Dans ce cas, vous êtes solidairement responsable avec ledit tiers. En cas de contestation de la part du tiers, Sotheby's pourra vous tenir pour seul responsable de l'enchère.

Ordres d'achat Si vous ne pouvez pas assister à la vente aux enchères, nous serons heureux d'exécuter des ordres d'achat donnés par écrit à votre nom.

Vous trouverez un formulaire d'ordre d'achat à la fin de ce catalogue. Ce service est gratuit et confidentiel. Dans le cas d'ordres identiques, le premier ordre d'achat déposé aura la préférence.

Indiquez toujours une « limite à ne pas dépasser ». Les offres illimitées et « d'achat à tout prix » ne seront pas acceptées.

Les ordres d'achat écrits peuvent être :
- envoyés par télécopie au +33 (0)1 53 05 52 93/52 94,
- envoyés par la poste aux bureaux de Sotheby's à Paris,
- remis directement aux bureaux de Sotheby's à Paris.

Dans le souci d'assurer un service satisfaisant aux enchérisseurs, il vous est demandé de vous assurer que nous

09/19 PARIS

avons bien reçu vos ordres d'achat par écrit au moins 24h avant la vente.

Enchérir par téléphone Si vous ne pouvez être présent à la vente aux enchères, vous pouvez enchérir directement par téléphone. Les enchères téléphoniques sont acceptées pour tous les biens dont l'estimation basse est supérieure à 4 000 €. Étant donné que le nombre de lignes téléphoniques est limité, il est nécessaire de prendre des dispositions 24 heures au moins avant la vente pour obtenir ce service dans la mesure des disponibilités techniques. En outre, dans le souci d'assurer un service satisfaisant aux enchérisseurs, il vous est demandé de vous assurer que nous avons bien reçu vos confirmations écrites d'ordres d'achat par téléphone au moins 24 h avant la vente.

Nous vous recommandons également d'indiquer un ordre de couverture que nous pourrons exécuter en votre nom au cas où nous serions dans l'impossibilité de vous joindre par téléphone. Des membres du personnel parlant plusieurs langues sont à votre disposition pour enchérir par téléphone pour votre compte.

Afin d'assurer la régularité et la bonne compréhension des enchères faites par téléphone celles-ci seront enregistrées, dans les conditions prévues par la loi.

Enchérir en ligne Si vous ne pouvez être présent à la vente aux enchères, vous pouvez également enchérir directement en ligne sur Internet. Les enchères en ligne sont régies par les conditions relatives aux enchères en ligne en direct (dites « Conditions BIDnow ») disponibles sur le site internet de Sotheby's ou fournies sur demande. Les Conditions BIDnow s'appliquent aux enchères en ligne en sus des Conditions Générales de Vente.

3. LA VENTE

Conditions Générales de Vente et Conditions BIDnow La vente aux enchères est régie par les Conditions Générales de Vente figurant dans ce catalogue et les Conditions BIDnow disponibles sur le site Internet de Sotheby's. Quiconque a l'intention d'enchérir doit lire attentivement ces Conditions Générales de Vente et les Conditions BIDnow. Elles peuvent être modifiées par affichage dans la salle des ventes ou par des annonces faites par la personne habilitée à diriger des ventes.

Accès aux biens pendant la vente Par mesure de sécurité, l'accès aux biens pendant la vente sera interdit.

Déroulement de la vente La personne habilitée à diriger la vente commencera et poursuivra les enchères au niveau qu'elle juge approprié et peut enchérir de manière successive ou enchérir en réponse à d'autres enchères, et ce au nom et pour le compte du vendeur, à concurrence du prix de réserve.

4. APRÈS LA VENTE

Résultats de la vente Si vous voulez avoir des renseignements sur les résultats de vos ordres d'achat, veuillez téléphoner à Sotheby's (France) S.A.S. au : +33 (0)1 53 05 53 34, fax +33 (0)1 53 05 52 93/52 94.

Paiement
Le paiement doit être effectué immédiatement après la vente.
Le paiement peut être fait :
- par virement bancaire en Euros
- par chèque garanti par une banque en Euros
- par chèque en Euros
- par carte de crédit (Visa, Mastercard, American Express, CUP). Veuillez noter que le montant maximum de paiement autorisé par carte de crédit est 40 000€;
- en espèces en Euros, pour les particuliers ou les commerçants jusqu'à un montant inférieur ou égal à 1 000 € par vente (mais jusqu'à 15 000 € pour un particulier qui n'a pas sa résidence fiscale en France et qui n'agit pas pour les besoins d'une activité professionnelle). Sotheby's aura toute discrétion pour apprécier les justificatifs de non-résidence fiscale ainsi que la preuve que l'acheteur n'agit pas dans le cadre de son activité professionnelle.

Le Post- Sale Services et le bureau de remise des biens sont ouverts aux jours ouvrables de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Sotheby's demande à tout nouveau client et à tout acheteur qui souhaite effectuer le paiement en espèces, sous réserve des dispositions légales en la matière, de fournir une preuve d'identité (sous forme d'une pièce d'identité comportant une photographie, telle que passeport, carte d'identité ou permis de conduire), ainsi qu'un justificatif de domicile.

Les chèques, y compris les chèques de banque, seront libellés à l'ordre de Sotheby's. Bien que les chèques libellés en Euros par une banque française ou par une banque étrangère soient acceptés, nous vous informons que le bien ne sera pas délivré avant l'encaissement définitif du chèque, l'encaissement pouvant prendre plusieurs jours, voire plusieurs semaines s'agissant de chèque étranger. En revanche, le lot sera délivré immédiatement s'il s'agit d'un chèque de banque.

Les virements bancaires seront adressés à l'ordre de:
HSBC Paris St Augustin
3, rue La Boétie
75008 Paris
Nom de compte : Sotheby's (France) S.A.S.
Numéro de compte : 30056 00050 00502497340 26
IBAN : FR 76 30056 00050 00502497340 26
Adresse swift : CCFRFRPP

Veuillez indiquer dans vos instructions de paiement à votre banque votre nom, le numéro de compte de Sotheby's et le numéro de la facture. Veuillez noter que nous nous réservons le droit de refuser le paiement fait par une personne autre que l'acheteur enregistré lors de la vente, que le paiement doit être fait en fonds disponibles et que l'approbation du paiement est requise. Veuillez contacter notre Post-Sale Services pour toute question concernant l'approbation du paiement.

Aucun frais n'est prélevé sur le paiement par carte Mastercard et Visa.

Nous nous réservons le droit de vérifier la source des fonds reçus.

Enlèvement des achats Les achats ne pourront être enlevés qu'après leur paiement et après que l'acheteur ait remis à Sotheby's tout document permettant de s'assurer de son identité.

Les biens vendus dans le cadre d'une vente aux enchères qui ne sont pas enlevés par l'acheteur seront, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'adjudication (le jour de la vente étant inclus dans ce délai), entreposés aux frais risques et périls de l'acheteur, puis transférés, aux frais risques et périls de l'acheteur auprès d'une société de gardiennage désignée par Sotheby's.

Tous les frais dus à la société de gardiennage devront être payés par l'acheteur avant de prendre livraison des biens.

Assurance Sotheby's décline toute responsabilité quant aux pertes et dommages que les lots pourraient subir à l'expiration d'un délai de 30 (trente) jours suivant la date de la vente, le jour de la vacation étant inclus dans le calcul. A l'expiration de ce délai, l'acheteur sera donc lui-même chargé de faire assurer les lots acquis.

Exportation des biens culturels
L'exportation de tout bien hors de France ou l'importation dans un autre pays peut être soumise à l'obtention d'une ou plusieurs autorisation(s) d'exporter ou d'importer.

Il est de la responsabilité de l'acheteur d'obtenir les autorisations d'exportation ou d'importation.

Il est rappelé aux acheteurs que les biens achetés doivent être payés immédiatement après la vente aux enchères.

Le fait qu'une autorisation d'exportation ou d'importation requise soit refusée ou que l'obtention d'une telle autorisation prenne du retard ne pourra pas justifier l'annulation de la vente ni aucun retard dans le paiement du montant total dû.

Les biens vendus seront délivrés à l'acheteur ou expédiés selon ses instructions écrites et à ses frais, dès l'accomplissement, le cas échéant, des formalités d'exportation nécessaires.

Une Autorisation de Sortie de l'Union Européenne est nécessaire pour pouvoir exporter hors de l'Union Européenne des biens culturels soumis à la réglementation de l'Union Européenne sur l'exportation du patrimoine culturel (N° CEE 3911/92), Journal officiel N° L395 du 31/12/92.

Un Certificat pour un bien culturel est nécessaire pour déplacer, de la France à un autre État Membre de l'Union Européenne, des biens culturels évalués à hauteur ou au-dessus de la limite applicable fixée par le Service des Musées de France. Si vous le souhaitez, Sotheby's pourra accomplir pour votre compte les formalités nécessaires à l'obtention de ce Certificat.

Un Certificat peut également s'avérer nécessaire pour exporter hors de l'Union Européenne des biens culturels évalués à hauteur ou au-dessus de la limite applicable fixée par le Service des Musées de France mais au-dessous de la limite fixée par l'Union Européenne.

On trouvera ci-après une sélection de certaines des catégories d'objets impliqués et une indication des limites au-dessus desquelles une Autorisation de Sortie de l'Union Européenne ou un Certificat pour un bien culturel peut être requis:
- Aquarelles, gouaches et pastels ayant plus de 50 ans d'âge 30 000 €.
- Dessins ayant plus de 50 ans d'âge 15 000 €.
- Peintures et tableaux en tous matériaux sur tous supports ayant plus de 50 ans d'âge (autres que les aquarelles, gouaches, pastels et dessins ci-dessus)150 000€.
- Sculptures originales ou productions de l'art statuaire originales, et copies produites par le même procédé que l'original ayant plus de 50 ans d'âge 50 000 €.
- Livres de plus de cent ans d'âge (individuel ou par collection) 50 000 €.
- Véhicules de plus de 75 ans d'âge 50 000 €.
- Estampes, gravures, sérigraphies et lithographies originales avec leurs plaques respectives et affiches originales ayant plus de 50 ans d'âge 15 000 €.
- Photographies, films et négatifs afférents ayant plus de 50 ans d'âge 15 000 €.
- Cartes géographiques imprimées ayant plus de 100 ans d'âge 15 000 €.
- Incunables et manuscrits, y compris cartes et partitions (individuels ou par collection) quelle que soit la valeur.
- Objets archéologiques de plus de 100 ans d'âge quelle que soit la valeur.
- Éléments faisant partie intégrante de monuments artistiques, historiques ou religieux ayant plus de 100 ans d'âge quelle que soit la valeur.
- Archives de plus de 50 ans d'âge quelle que soit la valeur.
- Tout autre objet ancien (notamment les bijoux) ayant plus de 50 ans d'âge 50 000 €.

Veuillez noter que le décret n°2004-709 du 16 juillet 2004 modifiant le décret n°93-124 du 29 janvier 1993 indique que « pour la délivrance du certificat, l'annexe du décret prévoit, pour certaines catégories, des seuils de valeur différents selon qu'il s'agit d'une exportation à destination d'un autre Etat membre de la Communauté européenne ou d'une exportation à destination d'un Etat tiers ».

Il est conseillé aux acheteurs de conserver tout document concernant l'importation et l'exportation des biens, y compris des certificats, étant donné que ces documents peuvent vous être réclamés par l'administration gouvernementale.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'à l'occasion de demandes de certificat de libre circulation, il se peut que l'autorité habilitée à délivrer les certificats manifeste son intention

d'achat éventuel dans les conditions prévues par la loi.

Sales Tax et Use Tax (taxes instituées par certains Etats aux Etats-Unis d'Amérique)

Les acheteurs sont informés que des taxes locales de vente « Sale Tax » ou de consommation « Use Tax » sont susceptibles de s'appliquer lors de l'importation de biens dans des pays étrangers suite à leur achat (à titre d'exemple, une « Use tax » est susceptible d'être due lorsque des biens sont importés dans certains états américains). Les acheteurs sont tenus de se renseigner par leurs propres moyens sur ces taxes locales.

Dans le cas où Sotheby's procède, pour le compte d'un acheteur de cette vente, à la livraison d'un bien dans un Etat des Etats-Unis d'Amérique dans lequel Sotheby's est enregistrée aux fins de collecter des « Sales Taxes », Sotheby's est tenue de collecter et de remettre à l'Etat concerné la « Sale Tax/ Use Tax » applicable sur le prix d'achat total (y compris le prix d'adjudication, la Commission acheteur, les frais de transport et d'assurance), quel que soit le pays de résidence ou la nationalité de l'acheteur.

Lorsque l'acheteur a fourni à Sotheby's avant la remise du bien un certificat d'exonération valable pour les biens destinés à la revente (« Resale Exemption Certificate »), la « Sale Tax/Use Tax » ne sera pas facturée. Les clients qui souhaitent fournir des documents relatifs à la revente ou l'exonération de taxe de leurs achats doivent contacter le département Post-Sale Services.

Les clients souhaitant que l'expédition de leur lot aux Etats-Unis soit organisée par Sotheby's doivent contacter le responsable du Post Sale Service mentionné dans ce catalogue avant d'organiser l'expédition du lot.

Espèces en voie d'extinction Les objets qui contiennent de la matière végétale ou animale comme le corail, le crocodile, l'ivoire, les fanons de baleine, les carapaces de tortue, etc., indépendamment de l'âge ou de la valeur, requièrent une autorisation spéciale du Ministère français de l'Environnement avant de pouvoir quitter le territoire français. Veuillez noter que la possibilité d'obtenir une licence ou un certificat d'exportation ne garantit pas la possibilité d'obtenir une licence ou un certificat d'importation dans un autre pays, et inversement. A titre d'exemple, il est illégal d'importer de l'ivoire d'éléphant africain aux Etats-Unis. Nous suggérons aux acheteurs de vérifier auprès des autorités gouvernementales compétentes de leur pays les modalités à respecter pour importer de tels objets avant d'enchérir. Il incombe à l'acheteur d'obtenir toute licence et/ou certificat d'exportation ou d'importation, ainsi que toute autre documentation requise.

Veuillez noter que Sotheby's n'est pas en mesure d'assister les acheteurs dans le transport de lots contenant de l'ivoire ou d'autres matériaux restreignant l'importation ou l'exportation vers les Etats-Unis. L'impossibilité d'exporter ou d'importer le lot ne justifie pas un retard de paiement du montant dû ou l'annulation de la vente.

Droit de préemption L'État peut exercer sur toute vente publique d'œuvres d'art un droit de préemption sur les biens proposés à la vente, par déclaration du ministre chargé de la Culture aussitôt prononcée l'adjudication de l'objet mis en vente. L'État dispose d'un délai de 15 jours à compter de la vente publique pour confirmer l'exercice de son droit de préemption. En cas de confirmation, l'État se subroge à l'acheteur.

Sont considérés comme œuvres d'art, pour les besoins de l'exercice du droit de préemption de l'État, les biens suivants :

(1) objets archéologiques ayant plus de cent ans d'âge provenant de fouilles et découvertes terrestres et sous-marines, de sites archéologiques ou de collections archéologiques ;

(2) éléments de décor provenant du démembrement d'immeuble par destination ;

(3) peintures, aquarelles, gouaches, pastels, dessins, collages, estampes, affiches et leurs matrices respectives ;

(4) photographies positives ou négatives quel que soit leur support ou le nombre d'images sur ce support ;

(5) œuvres cinématographiques et audiovisuelles ;

(6) productions originales de l'art statuaire ou copies obtenues par le même procédé et fontes dont les tirages ont été exécutés sous le contrôle de l'artiste ou de ses ayants-droit et limités à un nombre inférieur ou égal à huit épreuves, plus quatre épreuves d'artistes, numérotées ;

(7) œuvres d'art contemporain non comprises dans les catégories citées aux 3) à 6) ;

(8) meubles et objets d'art décoratif ;

(9) manuscrits, incunables, livres et autres documents imprimés ;

(10) collections et spécimens provenant de collections de zoologie, de botanique, de minéralogie, d'anatomie ; collections et biens présentant un intérêt historique, paléontologique, ethnographique ou numismatique ;

(11) moyens de transport ;

(12) tout autre objet d'antiquité non compris dans les catégories citées aux 1) à 11).

EXPLICATION DES SYMBOLES

La liste suivante définit les symboles que vous pourriez voir dans ce catalogue.

□ Absence de Prix de Réserve

A moins qu'il ne soit indiqué le symbole suivant (□), tous les lots figurant dans le catalogue seront offerts à la vente avec un prix de réserve. Le prix de réserve est le prix minimum confidentiel arrêté avec le vendeur au-dessous duquel le bien ne peut être vendu. Ce prix est en général fixé à un pourcentage de l'estimation la plus basse figurant dans le catalogue. Ce prix ne peut être fixé à un montant supérieur à l'estimation la plus basse figurant dans le catalogue, ou annoncée publiquement par la personne habilitée à diriger la vente et consignée au procès-verbal. Si un lot de la vente est offert sans prix de réserve, ce lot sera indiqué par le symbole suivant (□). Si tous les lots de la vente sont offerts sans prix de réserve, une Mention Spéciale sera insérée dans le catalogue et ce symbole ne sera pas utilisé.

○ Propriété garantie

Un prix minimal lors d'une vente aux enchères ou d'un ensemble de ventes aux enchères a été garanti au vendeur des lots accompagnés de ce symbole. Cette garantie peut être émise par Sotheby's ou conjointement par Sotheby's et un tiers. Sotheby's ainsi que tout tiers émettant une garantie conjointement avec Sotheby's retirent un avantage financier si un lot garanti est vendu et risquent d'encourir une perte si la vente n'aboutit pas. Si le symbole « Propriété garantie » pour un lot n'est pas inclus dans la version imprimée du catalogue de la vente, une annonce sera faite au début de la vente ou avant la vente du lot, indiquant que ce lot fait l'objet d'une Garantie. Si tous les lots figurant dans un catalogue font l'objet d'une Garantie, les Notifications Importantes de ce catalogue en font mention et ce symbole n'est alors pas utilisé dans la description de chaque lot.

△ Bien sur lequel Sotheby's a un droit de propriété

Ce symbole signifie que Sotheby's a un droit de propriété sur tout ou partie du lot ou possède un intérêt économique équivalent à un droit de propriété.

⋑ Ordre irrévocable

Ce symbole signifie que Sotheby's a reçu pour le lot un ordre d'achat irrévocable qui sera exécuté durant la vente à un montant garantissant que le lot se vendra. L'enchérisseur irrévocable reste libre d'enchérir au-dessus du montant de son ordre durant la vente. S'il n'est pas déclaré adjudicataire à l'issue des enchères, il percevra une compensation calculée en fonction du prix d'adjudication. S'il est déclaré adjudicataire à l'issue des enchères, il sera tenu de payer l'intégralité du prix, y compris la Commission Acheteur et les autres frais, et ne recevra aucune indemnité ou autre avantage financier. Si un ordre irrévocable est passé après la date d'impression du catalogue, une annonce sera faite au début de la vente ou avant la vente du lot indiquant que celui-ci a fait l'objet d'un ordre irrévocable. Si l'enchérisseur irrévocable dispense des conseils en rapport avec le lot à une personne, Sotheby's exige qu'il divulgue ses intérêts financiers sur le lot. Si un agent vous conseille ou enchérit pour votre compte sur un lot faisant l'objet d'un ordre d'achat irrévocable, vous devez exiger que l'agent divulgue s'il a ou non des intérêts financiers sur le lot.

⊙ Présence de matériaux restreignant l'importation ou l'exportation Les lots marqués de ce symbole ont été identifiés comme contenant des matériaux organiques pouvant impliquer des restrictions quant à l'importation ou à l'exportation. Cette information est mise à la disposition des acheteurs pour leur convenance, mais l'absence de ce symbole ne garantit pas qu'il n'y ait pas de restriction quant à l'importation ou à l'exportation d'un lot.

Veuillez-vous référer au paragraphe « Espèces en voie d'extinction » dans la partie « Informations importantes destinées aux acheteurs ». Comme indiqué dans ce paragraphe, Sotheby's n'est pas en mesure d'assister les acheteurs dans le transport des lots marqués de ce symbole vers les Etats-Unis. L'impossibilité d'exporter ou d'importer un lot marqué de ce symbole ne justifie pas un retard de paiement du montant dû ou l'annulation de la vente.

⊕ Biens assujettis au droit de suite L'acquisition d'un lot marqué de ce symbole (⊕) est soumise au paiement du droit de suite, dont le montant représente un pourcentage du prix d'adjudication calculé comme suit :
Tranche du prix d'adjudication (en €)
Taux du droit de suite
De 0 à 50.000 € 4%
De 50.000,01 à 200.000 € 3%
De 200.000,01 à 350.000 € 1%
De 350.000,01 à 500.000 € 0.5%
Au-delà de 500.000 € 0.25%

Le montant du droit de suite dû représente la somme des montants calculés selon les tranches indiquées ci-dessus, et ne pourra excéder 12.500 euros pour chaque bien à chaque vente de celui-ci. Le montant maximum du droit de suite de 12.500 euros s'applique pour les biens adjugés à 2 millions d'euros et au-delà.

α TVA

Les lots vendus aux acheteurs qui ont une adresse dans l'UE seront considérés comme devant rester dans l'Union Européenne. Les clients acheteurs seront facturés comme s'il n'y avait pas de symbole de TVA (cf. régime de la marge – biens non marqués par un symbole). Cependant, si les lots sont exportés en dehors de l'UE, ou s'ils sont l'objet d'une livraison intracommunautaire à destination d'un professionnel identifié dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, Sotheby's refacturera les clients selon le régime général de TVA (cf. Biens mis en vente par des professionnels de l'Union Européenne †) comme demandé par le vendeur.

Les lots vendus aux acheteurs ayant une adresse en dehors de l'Union Européenne seront considérés comme devant être exportés hors UE. De même, les lots vendus aux professionnels identifiés dans un autre Etat membre de l'Union Européenne seront considérés comme devant être l'objet d'une livraison intracommunautaire. Les clients seront facturés selon le régime général de TVA (cf. Biens mis en vente par des professionnels de l'Union Européenne †). Bien que le prix marteau

soit sujet à la TVA, celle-ci sera annulée ou remboursée sur preuve d'exportation (cf. Remboursement de la TVA pour les non-résidents de l'Union Européenne et Remboursement de la TVA pour les professionnels de l'Union Européenne). Cependant, les acheteurs qui n'ont pas l'intention d'exporter leurs lots en dehors de l'UE devront en aviser la comptabilité client le jour de la vente. Ainsi, leurs lots seront refacturés de telle manière que la TVA n'apparaisse pas sur le prix marteau (cf. Régime de la marge – biens non marqués par un symbole).

INFORMATION TO BUYERS

All property is being offered subject to French Law and the Conditions of Sale printed in this catalogue and the BIDnow Conditions on the Sotheby's website (the "BIDnow Conditions").

The following pages are intended to give you useful information on how to participate in an auction. Our staff as listed will be happy to assist you. Please refer to the Sales Enquiries and Information section of this catalogue. It is important that you read the following information carefully.

Prospective bidders should also consult www.sothebys.com for the most up to date cataloguing of the property in this catalogue.

Provenance In certain circumstances, Sotheby's may include the history of ownership of a work of art in the catalogue if such information contributes to scholarship or is otherwise well known and assists in distinguishing the work of art. However, the identity of the seller or previous owners may not be disclosed for a variety of reasons. For example, such information may be excluded to accommodate a seller's request for confidentiality or because the identity of prior owners is unknown given the age of the work of art.

VAT RULES

Property with no VAT symbol (Margin Scheme) Where there is no VAT symbol, Sotheby's is able to use the Margin Scheme and VAT will not normally be charged on the hammer price. Sotheby's must bear VAT on the buyer's premium and hence will charge an amount in lieu of VAT (currently at a rate of 20% or 5.5% for books) on this premium. This amount will form part of the buyer's premium on our invoice and will not be separately identified.

Property with † symbol (property sold by European Union professionals) Where there is the † symbol next to the property number or the estimate, the property is sold outside the margin scheme by EU professionals. VAT will be charged to the buyer (currently at a rate of 20% or 5.5% for books) on both the hammer price and buyer's premium subject to a possible refund of such VAT if the property is exported outside the EU or if it is shipped to a company base in another EU country (see also paragraph below).

VAT refund for property with † symbol for European Union professionals VAT registered professionals buyers from other EU countries may have the VAT on the hammer price and on the buyer's premium refunded if they provide Sotheby's with their VAT registration number and evidence that the property has been removed from France to another country within the EU within a month of the date of sale.

Property with ǂ or Ω symbols (temporary admission) These items with the ǂ or Ω symbols next to the property number or the estimate have been imported from outside the EU to be sold at auction under temporary admission. VAT at a rate of 5.5% (ǂ) or of 20 % (Ω) will be applied to the hammer price and VAT currently at a rate of 20 %. (5.5 % for books) will be applied to the buyer's premium. These taxes will be charged to the buyer who may be able to claim a refund of these additional expenses and of this VAT if the property is exported outside the EU or if it is shipped to a company located in another EU country (refund of VAT only on the buyer's premium in that case) (cf. see also paragraph below).

VAT refund for non-European Union buyers Non-European Union (EU) buyers may have the amount in lieu of VAT (for property sold under the margin scheme) and any applicable VAT on the hammer price and on the buyer's premium refunded if they provide Sotheby's with evidence that the property has been shipped from France to another country outside the EU within two months of the date of sale (in the form of a copy of the export documentation stamped by customs officers, where Sotheby's appears in Box 44 in accordance with the arrangements laid down by the notice of July 24th, 2017 of the French Customs Authorities).

Any property which is on temporary admission in France and bought by a non EU resident will be subjected to clearance inward (payment of the VAT, duties and taxes) upon release of the property. However, if written confirmation is provided to Sotheby's that the temporarily imported property will be re-exported, and the French customs documentation has been duly signed and returned to Sotheby's within 60 days after the sale, the duties and taxes can be reimbursed to the buyer. After the 60-day period, no reimbursement will be possible.

General Information French auction houses are subject to rules of professional conduct. These rules are specified in a code approved by a ministerial order of 21 February 2012. This document is available (in French) on the website of the regulatory body www.conseildesventes.fr . A government commissioner at the Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques (regulatory body) can be contacted in writing for any issue and will assist, if necessary, in finding an amicable solution.

1. BEFORE THE AUCTION

Catalogue Subscriptions If you would like to take out a catalogue subscription, please ring +33 (0)1 53 05 53 05 ; +44 (0)20 7293 5000 or +1 212 894 7000 or send an email to :cataloguesales@sothebys.com .

Pre-sale Estimates The pre-sale estimates are intended purely as a guide for prospective buyers. Any bid between the high and the low pre-sale estimates offers a fair chance of success. It is always advisable to consult us nearer the time of sale as estimates can be subject to revision.

Condition of the Lots Solely as a convenience, we may provide condition reports.

All Lots are sold in the condition in which they were offered for sale with all their imperfections or defects. No claim can be accepted for minor restoration or small damages.

It is the responsibility of the prospective bidders to inspect each property prior to the sale and to satisfy themselves that each property corresponds with its description. Given that the re-lining, frames and linings constitute protective measures and not defects, they will not be noted. Any measurements provided are only approximate.

All prospective buyers shall have the opportunity to inspect each property for sale during the pre-sale exhibition in order to satisfy themselves as to characteristics, size as well as any necessary repairs or restoration.

Safety of the property Sotheby's is concerned for your safety while on our premises and we endeavour to display items safely so far as is reasonably practicable. Nevertheless, should you handle any items on view at our premises, you do so at your own risk.

Some items can be large and/ or heavy and can be dangerous if mishandled. Should you wish to view or inspect any items more closely please ask for assistance from a member of Sotheby's staff to ensure your safety and the safety of the property on view.

Some items on view may be labelled "PLEASE DO NOT TOUCH". Should you wish to view these items you must ask for assistance from a member of Sotheby's staff, who will be pleased to assist you.

Electrical and Mechanical Goods All electrical and mechanical goods (including without limitation clocks and watches) are sold on the basis of their decorative value only and should not be assumed to be operative. It is essential that prior to any intended use, the electrical system is checked and approved by a qualified electrician.

2. BIDDING IN THE SALE

Bids may be executed in person during the auction or by telephone or online, or by a third person who will transmit the orders in writing or by telephone prior to the sale. The auctions will be conducted in Euros. A currency converter will be operated in the salesroom solely for information purposes, only the Euro price is accurate.

Bidding in Person To bid in person at the auction, you will need to register for and collect a numbered paddle before the auction begins. Proof of identity and bank references will be required.

The paddle is used to indicate your bids to the auctioneer during the auction. If you wish to bid on a property, please indicate clearly that you are bidding by raising your paddle and attracting the auctioneer's attention. If you wish to bid on a lot, please ensure that the auctioneer can see your paddle and that it is your number that is called out.

Should there be any doubts as to price or buyer, please draw the auctioneer's attention to it immediately.

Sotheby's will invoice all property sold to the name and address in which the paddle has been registered and invoices cannot be transferred to other names and addresses. In the event of loss of your paddle, please inform the sales clerk immediately.

At the end of the sale, please return your paddle to the registration desk.

Bidding as Principal If you make a bid at auction, you do so as principal and Sotheby's may hold you personally and solely liable for that bid unless it has been previously agreed that you are bidding on behalf of an identified and acceptable third party and you have produced a valid written power of attorney acceptable to us. In this case, you and the third party are held jointly and severally responsible. In the event of a challenge by the third party, Sotheby's may hold you solely liable for that bid.

Absentee Bids If you cannot attend the auction, we will be pleased to execute written bids on your behalf.

A bidding form can be found at the back of this catalogue. This service is free and confidential. In the event of identical bids, the earliest bid received will take precedence.

Always indicate a "top limit". Unlimited bids and bids to buy "at any price" will not be accepted.
Any written bids may be:

- Sent by facsimile to +33 (0)1 53 05 52 93/52 94,
- Posted to the Paris offices of Sotheby's,
- Hand delivered to the Paris offices of Sotheby's.

To ensure a satisfactory service to bidders, please ensure that we receive your written bids at least 24 hours before the sale.

Bidding by Telephone If you cannot attend the auction, it is possible to bid on the telephone on property with a minimum low estimate of €4,000. As the number of telephone lines is limited, it is necessary to make arrangements for this service 24 hours before the sale. Moreover, in order to ensure a satisfactory service to bidders, we kindly ask you to make sure that we have received your written confirmation of telephone bids at least 24 hours before the sale.

We also suggest that you leave a covering bid which we can execute on your behalf in the event we are unable to reach you by telephone. Multi-lingual

staff are available to execute bids for you.

Telephone bidding will be recorded, in the conditions provided by law, to avoid any misunderstanding regarding bidding during the auctions.

Bidding Online If you cannot attend the auction, it is possible to bid directly online. Online bids are made subject to the BIDnow Conditions available on the Sotheby's website or upon request. The BID now Conditions apply in relation to online bids in addition to these Conditions of Sale.

3. AT THE AUCTION

Conditions of Sale and BIDnow Conditions The auction is governed by the Conditions of Sale printed in this catalogue and the BIDnow conditions available on the Sotheby's website. Anyone considering bidding in the auction should read the Conditions of Sale and the BIDnow Conditions carefully. They may be amended by way of notices posted in the saleroom or by way of announcement made by the auctioneer.

Access to the property during the sale For security reasons, prospective bidders will not be able to view the property whilst the auction is taking place.

Auctioning The auctioneer may commence and advance the bidding at levels he considers appropriate and is entitled to place consecutive and responsive bids on behalf of the seller until the reserve price is achieved.

4. AFTER THE AUCTION

Results If you would like to know the result of any absentee bids which you may have instructed us to execute on your behalf, please telephone Sotheby's (France) S.A.S. on: +33 (0)1 53 05 53 34, or by fax. +33 (0)1 53 05 52 93/52 94.

Payment Payment is due immediately after the sale and may be made by the following methods:

- Bank wire transfer in Euros
- Euro banker's draft
- Euro cheque
- Credit cards (Visa, Mastercard, American Express, CUP); Please note that 40,000 EUR is the maximum payment that can be accepted by credit card.
- Cash in Euros: for private or professionals to an equal or lower amount of €1,000 per sale (but to an amount of €15,000 for a non-French resident for tax purposes who does not operate as a professional). It remains at the discretion of Sotheby's to assess the evidence of non-tax residence as well as proof that the buyer is not acting for professional purposes.

Cashiers and the Collection of Purchases office are open each business day from 10am to 12.30pm and from 2pm to 6pm.

It is Sotheby's policy to require any new clients or buyers preferring to make a cash payment to provide proof of identity (by providing some form of government issued identification containing a photograph, such as a passport, identity card or driver's licence) and confirmation of permanent address.

Cheques and bank drafts should be made payable to Sotheby's. Although personal and company cheques drawn up in Euro by a French bank or foreign bank are accepted, you are advised that property will not be released before the final clearing of the cheque, which can take several days, or even several weeks in the case of foreign cheque (credit after clearing). Otherwise, the lot will be released immediately if you have a pre-arranged Cheque Acceptance Facility.

Bank transfers should be made to:
HSBC Paris St Augustin
3, rue La Boétie
75008 Paris
Name : Sotheby's (France) S.A.S.
Account Number : 30056 00050 00502497340 26
IBAN : FR 76 30056 00050 00502497340 26
Swift Code : CCFRFRPP

Please include your name, Sotheby's account number and invoice number with your instructions to your bank. Please note that we reserve the right to decline payments received from anyone other than the buyer of record that the payment must be done in disposale funds and that clearance of such payments will be required. Please contact our Post-Sales Services if you have any questions concerning clearance.

No administrative fee is charged for payment by Mastercard and Visa.

We reserve the right to seek identification of the source of funds received.

Collection of Purchases Purchases can only be collected after payment in full in cleared funds has been made and appropriate identification has been provided.

Should lots sold at auction not be collected by the buyer immediately after the auction, those lots will, after 30 days following the auction sale (including the date of the sale), be stored at the buyer's risk and expense and then transferred to a storage facility designated by Sotheby's at the buyer's risk and expense.

All charges due to the storage company must be paid in full by the buyer before collection of the property by the buyer.

Insurance Sotheby's accepts liability for loss or damage to lots for a maximum period of 30 (thirty) calendar days after the date of the auction (including the date of the auction). After that period, the purchased lots are at the Buyer's sole responsibility for insurance.

Export of cultural goods The export of any property from France or import into any other country may be subject to one or more export or import licences being granted.

It is the buyer's responsibility to obtain any relevant export or import licence.

Buyers are reminded that property purchased must be paid for immediately after the auction.

The denial of any export or import licence required or any delay in obtaining such licence cannot justify the cancellation of the sale or any delay in making payment of the total amount due.

Sold property will only be delivered to the buyer or sent to the buyer at their expense, following his/her written instructions, once the export formalities are complete.

An EU Licence is necessary to export from the European Union cultural goods subject to the EU Regulation on the export of cultural property (EEC No. 3911/92) Official Journal No. L395 of 31/12/92. Sotheby's, upon request, may apply for a licence to export your property outside France (a "Passport").

A French Passport is necessary to move from France to another Member State of the EU cultural goods valued at or above the relevant French Passport threshold.

A French Passport may also be necessary to export outside the European Union cultural goods valued at or above the relevant French Passport limit but below the EU Licence limit.

The following is a selection of some of the categories and a summary of the limits above which either an EU licence or a French Passport is required:

- Watercolours, gouaches and pastels more than 50 years old €30,000
- Drawings more than 50 years old €15,000
- Pictures and paintings in any medium on any material more than 50 years old (other than watercolours, gouaches and pastels above mentioned) €150,000
- Original sculpture or statuary and copies produced by the same process as the original more than 50 years old €50,000
- Books more than 100 years old singly or in collection €50,000
- Vehicles more than 75 years old €50,000
- Original prints, engravings, serigraphs and lithographs with their respective plates and original posters more than 50 years old €15,000
- Photographs, films and negatives there of more than 50 years old €15,000
- Printed Maps more than 100 years old €15,000
- Incunabula and manuscripts including maps and musical scores (single or in collections) irrespective of value
- Archaeological items more than 100 years old irrespective of value
- Elements of artistic, historic or religious monuments more than 100 years old irrespective of value
- Archives more than 50 years old irrespective of value
- Any other antique items, including jewels, more than 50 years old €50,000

Please note that French regulation n°2004-709 dated 16th July 2004 modifying French regulation n°93-124 dated 29th January 1993, states that «for the delivery of the French passport, the appendix of the regulation provides for some categories, different thresholds will depending where the goods will be sent outside or inside the EU».

We recommend that you keep any document relating to the import and export of property, including any licences, as these documents may be required by the relevant government authority.

Please note that when applying for a certificate of free circulation for the property, the authority issuing such certificate may express its intention to acquire the property within the conditions provided by law.

Sales and Use Taxes
Buyers should note that local sales taxes or use taxes may become payable upon import of items following purchase (for example, use tax may be due when purchased items are imported into certain states in the US). Buyers should obtain their own advice in this regard.

In the event that Sotheby's ships items for a purchaser in this sale to a destination within a US state in which Sotheby's is registered to collect sales tax, Sotheby's is obliged to collect and remit the respective state's sales / use tax in effect on the total purchase price (including hammer price, buyer's premium, shipping costs and insurance) of such items, regardless of the country in which the purchaser resides or is a citizen.

Where the purchaser has provided Sotheby's with a valid Resale Exemption Certificate prior to the release of the property, sales / use tax will not be charged. Clients who wish to provide resale or exemption documentation for their purchases should contact Post Sale Services.

Clients who wish to have their purchased lots shipped to the US by Sotheby's are advised to contact the Post Sale Manager listed in the front of this catalogue before arranging shipping.

Endangered Species Items made of or incorporating plant or animal material such as coral, crocodile, ivory, whalebone, tortoiseshell, etc., irrespective of age or value, require a specific licence from the French Ministry of the Environment prior to leaving France. Please note that the ability to obtain an export licence or certificate does not ensure the ability to obtain an import licence or certificate in another country, and vice versa. For example, it is illegal to import African elephant ivory into the United States. Sotheby's suggests that buyers check with their own government regarding wildlife import requirements prior to placing a bid. It is the buyer's responsibility to obtain any export or import licences and/or certificates as well as any other required documentation.

Please note that Sotheby's is not able to assist buyers with the shipment of any lots containing ivory and/or other restricted materials into the United States. A buyer's inability to export or import these lots cannot justify a delay in payment or a sale's cancellation.

Pre-emption right The French state retains a pre-emption right on certain works of art and archives which may be exercised during the auction. In case of confirmation of the pre-emption right

within fifteen (15) days from the date of the sale, the French state shall be subrogated in the buyer's position.

Considered as works of art, for purposes of pre-emption rights are the following categories:

(1) Archaeological objects more than 100 years old found during land based and underwater searches of archaeological sites and collections;

(2) Pieces of decoration issuing from dismembered buildings;

(3) Watercolours, gouaches and pastels, drawings, collages, prints, posters and their frames;

(4) Photographs, films and negatives thereof irrespective of the number;

(5) Films and audio-visual works;

(6) Original sculptures or statuary or copies obtained by the same process and castings which were produced under the artists or legal descendants control and limited in number to less than eight copies, plus four numbered copies by the artists;

(7) Contemporary works of art not included in the above categories 3) to 6);

(8) Furniture and decorative works of art;

(9) Incunabula and manuscripts, books and other printed documents;

(10) Collections and specimens from zoological, botanical, mineralogy, anatomy collections ; collections and objects presenting a historical, palaeontological, ethnographic or numismatic interest;

(11) Means of transport;

(12) Any other antique objects not included in the above categories 1) to 11)

EXPLANATION OF SYMBOLS

The following key explains the symbols you may see inside this catalogue.

□ No Reserve

Unless indicated by a box (□), all lots in this catalogue are offered subject to a reserve. A reserve is the confidential hammer price established between Sotheby's and the seller and below which a lot will not be sold. The reserve is generally set at a percentage of the low estimate and will not exceed the low estimate for the lot as set out in the catalogue or as announced by the auctioneer. If any lots in the catalogue are offered without a reserve, these lots are indicated by a box (□). If all lots in the catalogue are offered without a reserve, a Special Notice will be included to this effect and the box symbol will not be used.

○ Guaranteed Property

The seller of lots with this symbol has been guaranteed a minimum price from one auction or a series of auctions. This guarantee may be provided by Sotheby's or jointly by Sotheby's and a third party. Sotheby's and any third parties providing a guarantee jointly with Sotheby's benefit financially if a guaranteed lot is sold successfully and may incur a loss if the sale is not successful. If the "Guaranteed Property" symbol for a lot is not included in the printing of the auction catalogue, a pre-sale or pre-lot announcement will be made indicating that there is a guarantee on the lot. If every lot in a catalogue is guaranteed, the Important Notices in the sale catalogue will so state and this symbol will not be used for each lot.

△ Property in which Sotheby's has an Ownership Interest

Lots with this symbol indicate that Sotheby's owns the lot in whole or in part or has an economic interest in the lot equivalent to an ownership interest.

⋑ Irrevocable Bids

Lots with this symbol indicate that a party has provided Sotheby's with an irrevocable bid on the lot that will be executed during the sale at a value that ensures that the lot will sell. The irrevocable bidder, who may bid in excess of the irrevocable bid, will be compensated based on the final hammer price in the event he or she is not the successful bidder. If the irrevocable bidder is the successful bidder, he or she will be required to pay the full Buyer's Premium and will not be otherwise compensated. If the irrevocable bid is not secured until after the printing of the auction catalogue, a pre-sale or pre-lot announcement will be made indicating that there is an irrevocable bid on the lot. If the irrevocable bidder is advising anyone with respect to the lot, Sotheby's requires the irrevocable bidder to disclose his or her financial interest in the lot. If an agent is advising you or bidding on your behalf with respect to a lot identified as being subject to an irrevocable bid, you should request that the agent disclose whether or not he or she has a financial interest in the lot.

⊙ Restricted Materials

Lots with this symbol have been identified at the time of cataloguing as containing organic material which may be subject to restrictions regarding import or export. The information is made available for the convenience of Buyers and the absence of the symbol is not a warranty that there are no restrictions regarding import or export of the Lot.

Please refer to the section on "Endangered species" in the "Information to Buyers". As indicated in this section, Sotheby's is not able to assist buyers with the shipment of any lots with this symbol into the United States. A buyer's inability to export or import any lots with this symbol cannot justify a delay in payment or a sale's cancellation.

⊕ Property Subject to the Artist's Resale Right

Purchase of lots marked with this symbol (⊕) will be subject to payment of the Artist's Resale Right, at a percentage of the hammer price calculated as follows:

Portion of the hammer price (in €) Royalty Rate
From 0 to 50,000 4%
From 50,000.01 to 200,000 3%
From 200,000.01 to 350,000 1%
From 350,000.01 to 500,000 0.5%
Exceeding 500,000 0.25%

The Artist's Resale Right payable will be the aggregate of the amount payable under the above rate bands, subject to a maximum royalty payable of 12,500 euros for any single work each time it is sold. The maximum royalty payable of 12,500 euros applies to works sold for 2 million euros and above.

α VAT

Items sold to buyers whose address is in the EU will be assumed to be remaining in the EU. The property will be invoiced as if it had no VAT symbol (see 'Property with no VAT symbol' above). However, if the property is to be exported from the EU, or if it is removed to an identified professional in another EU country, Sotheby's will re-invoice the property under the normal VAT rules (see 'Property sold with a † symbol' above) as requested by the seller.

Items sold to buyers whose address is outside the EU will be assumed to be exported from the EU. Likewise, items sold to identified professionals in another EU country will be assumed as subject to an intracommunity supply. The property will be invoiced under the normal VAT rules (see 'Property sold with a † symbol' above). Although the hammer price will be subject to VAT this will be cancelled or refunded upon export - see 'Exports from the European Union'. However, buyers who are not intending to export their property from the EU should notify our Client Accounts Department on the day of the sale and the property will be re-invoiced showing no VAT on the hammer price (see 'Property sold with no VAT symbol' above).

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

A complete translation in English of our Conditions of Business is available on www.sothebys.com or on request +33 (0)1 53 05 53 05.

Article I : Généralités

Les présentes Conditions Générales de Vente, auxquelles s'ajoutent les conditions relatives aux enchères en ligne en direct via le système BIDnow accessibles sur le site internet de Sotheby's ou disponibles sur demande (dites « Conditions BIDnow »), régissent les relations entre, d'une part, la société Sotheby's France S.A.S (« Sotheby's ») agissant en tant que mandataire du (des) vendeur(s) dans le cadre de son activité de vente de biens aux enchères publiques ainsi que de son activité de vente de gré à gré des biens non adjugés en vente publique, et, d'autre part, les acheteurs, les enchérisseurs et leurs mandataires et ayants-droit respectifs.

Dans le cadre des ventes mentionnées au paragraphe précédent, Sotheby's agit en qualité de mandataire du vendeur, le contrat de vente étant conclu entre le vendeur et l'acheteur.

Les présentes Conditions Générales de Vente, les Conditions BIDnow pour les enchères en ligne et toutes les notifications, descriptions, déclarations et autres concernant un bien quelconque, qui figurent dans le catalogue de la vente ou qui sont affichées dans la salle de vente, sont susceptibles d'être modifiées par toute déclaration faite par le commissaire-priseur de ventes volontaires préalablement à la mise aux enchères du bien concerné.

Le « groupe Sotheby's » comprend la société Sotheby's dont le siège est situé aux Etats-Unis d'Amérique, toutes les entités contrôlées par celle-ci au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce (y compris Sotheby's) ainsi que la société Sotheby's Diamonds et toutes les entités contrôlées par elle au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce.

Le fait de participer à la vente vaut acceptation des présentes Conditions Générales de Vente, des Conditions BIDnow pour les enchères en ligne et des Informations Importantes Destinées aux Acheteurs.

AVANT LA VENTE

Article II : État des biens vendus

(a) Tous les lots sont vendus tels quels, dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente, avec leurs imperfections ou défauts. Les enchérisseurs reconnaissent que l'ancienneté et la nature des lots mis en vente impliquent que ceux-ci ne soient pas nécessairement en parfait état. La description des lots dans le catalogue de vente n'est pas forcément exhaustive et l'absence d'indication particulière quant à l'état d'un lot ne signifie pas qu'il soit dépourvu d'imperfections ou de défauts. Aucune réclamation ne sera admise relativement aux restaurations mineures et/ou d'usage et aux petits accidents. Pour certains lots, un rapport d'état est disponible à titre purement indicatif. Les reproductions des lots dans le catalogue de la vente et/ou publiées en ligne font partie du rapport d'état. Il convient cependant de noter que ces reproductions peuvent ne pas donner une image entièrement fidèle de l'état réel d'un lot, notamment parce que les couleurs ou les ombres figurant sur la reproduction peuvent différer de ce que percevrait un observateur direct. Le fait que le catalogue de la vente et/ou les rapports d'état mentionnent l'existence de défauts ou d'imperfections pour un lot ne signifie pas que ces mentions soient exhaustives. Le lot peut comporter d'autres imperfections ou défauts, non signalés et/ou non visibles sur les reproductions.

(b) Les indications fournies par Sotheby's sur les lots sont le reflet de son opinion raisonnable et ne peuvent être regardées comme émanant d'un professionnel de la conservation ou de la restauration. L'opinion de Sotheby's sur un lot dépend notamment de l'information donnée par le vendeur. Sotheby's ne peut procéder à des recherches et enquêtes exhaustives sur chacun des lots qui lui sont confiés. Les dimensions des lots sont données à titre indicatif. Pour toutes ces raisons,

les enchérisseurs ne doivent pas se fonder uniquement sur les indications et rapports d'état fournis par Sotheby's. Ils doivent se renseigner personnellement sur les lots qui les intéressent et demander, le cas échéant, des avis externes de la part de professionnels compétents, avant de décider d'enchérir.

Article III : Droits de propriété intellectuelle
Aucune garantie n'est donnée par Sotheby's ou par le vendeur quant à l'existence de droits de propriété intellectuelle sur les biens mis en vente. Lorsque de tels droits existent, il est rappelé que l'achat du bien n'emporte en aucun cas transfert à l'acquéreur des droits de propriété intellectuelle sur ledit bien, tels que notamment les droits de reproduction ou de représentation.

Article IV : Indications du catalogue
Les indications portées sur le catalogue sont établies par Sotheby's avec toute la diligence requise d'un opérateur de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, sous réserve des rectifications affichées dans la salle de vente avant l'ouverture de la vacation ou de celles annoncées par le commissaire-priseur de ventes volontaires en début de vacation et portées sur le procès-verbal de la vente. Les indications sont établies compte tenu des informations données par le vendeur, des connaissances scientifiques, techniques et artistiques et de l'opinion généralement admise des experts et des spécialistes, existantes à la date à laquelle lesdites indications sont établies.

Les estimations sont fournies à titre purement indicatif et peuvent faire l'objet de modifications à tout moment avant la vente.

Toute reproduction de textes, d'illustrations ou de photographies figurant au catalogue nécessite l'autorisation préalable de Sotheby's.

Article V : Exposition
Dans le cadre de l'exposition avant-vente, tout acheteur potentiel a la possibilité d'inspecter chaque objet proposé à la vente afin de prendre connaissance de l'ensemble de ses caractéristiques, de sa taille ainsi que de ses éventuelles réparations ou restaurations.

Article VI : Ordres d'achat
Bien que les futurs enchérisseurs aient tout avantage à être présents à la vente, Sotheby's peut, sur demande, exécuter des ordres d'achat pour leur compte, y compris par téléphone, télécopie ou messagerie électronique si ce dernier moyen est indiqué spécifiquement dans le catalogue, étant entendu que Sotheby's, ses agents ou préposés, ne porteront aucune responsabilité en cas d'erreur ou omission quelconque dans l'exécution des ordres reçus, comme en cas de non-exécution de ceux-ci. Sotheby's se réserve le droit d'enregistrer, dans les conditions prévues par la loi, les enchères portées par téléphone ou par Internet.

Toute personne qui ne peut être présente à la vente aux enchères peut enchérir directement en ligne sur Internet. Les enchères en ligne sont régies par les Conditions BIDnow disponibles sur le site Internet de Sotheby's ou fournies sur demande. Les Conditions BIDnow s'appliquent aux enchères en ligne en sus des présentes Conditions Générales de Vente.

Toute personne physique qui enchérit est réputée agir pour son propre compte. Si l'enchérisseur entend représenter une autre personne, physique ou morale, il doit le notifier par écrit à Sotheby's avant la vente. Sotheby's se réserve le droit de refuser si la personne représentée n'est pas suffisamment connue de Sotheby's. En tout état de cause, l'enchérisseur demeure solidairement responsable avec la personne qu'il représente de l'exécution des engagements incombant à tout acheteur en vertu de la loi, des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions BIDnow. En cas de contestation de la part de la personne représentée, Sotheby's pourra tenir l'enchérisseur pour seul responsable de l'enchère en cause.

Article VII : Retrait des biens
Sotheby's pourra, sans que sa responsabilité puisse être engagée, retirer de la vente les biens proposés à la vente pour tout motif légitime (notamment en cas de (i) non-respect par le vendeur de ses déclarations et garanties, (ii) de doute légitime sur l'authenticité du bien proposé à la vente, ou (iii) à la suite d'une opposition formulée par un tiers quel qu'en soit le bien fondé, ou (iv) si, compte tenu des circonstances, la mise en vente du Bien pourrait porter atteinte à la réputation de Sotheby's ou (v) en application d'une décision de justice, ou (vi) en cas de révocation par le vendeur de son mandat).

Article VIII : Experts extérieurs
Conformément à l'article L. 321-29 du Code de commerce, Sotheby's peut faire appel à des experts extérieurs pour l'assister dans la description, la présentation et l'estimation de biens. Lorsque ces experts interviennent dans l'organisation de la vente, mention de leur intervention est faite dans le catalogue. Si cette intervention se produit après l'impression du catalogue, mention en est faite par le commissaire-priseur dirigeant la vente avant le début de celle-ci et cette mention est consignée au procès-verbal de la vente.

Sotheby's s'assure préalablement que les experts extérieurs auxquels elle a recours ont souscrit une assurance couvrant leur responsabilité professionnelle, étant précisé que Sotheby's demeure solidairement responsable avec ces experts.

Sauf indication contraire, les experts extérieurs intervenant dans les ventes de Sotheby's ne sont pas propriétaires des biens offerts à la vente.

PENDANT LA VENTE

Article IX : Déroulement de la vente
Sauf indication contraire, tous les lots figurant au catalogue sont offerts à la vente avec un prix de réserve.

Le commissaire-priseur de ventes volontaires dirigeant la vente prononce les adjudications. Il assure la police de la vente et peut faire toutes réquisitions pour y maintenir l'ordre.

A l'ouverture de chaque vacation, le commissaire-priseur de ventes volontaires fait connaître les modalités de la vente et des enchères.

Chaque lot est identifié par un numéro qui correspond au numéro qui lui est attribué dans le catalogue de la vente.

Sauf déclaration contraire du commissaire-priseur de ventes volontaires, la vente est effectuée dans l'ordre de la numérotation des lots, étant précisé que, avant ou pendant la vente, Sotheby's peut procéder à des retraits de lots de la vente conformément à la loi.

Le commissaire-priseur de ventes volontaires commence les enchères au niveau qu'il juge approprié et les poursuit de même. Il peut porter des enchères successives ou répondre jusqu'à ce que le prix de réserve soit atteint.

En cas de doute sur la validité de toute enchère, et notamment en cas d'enchères simultanées, le commissaire-priseur de ventes volontaires peut, à sa discrétion, annuler l'enchère portée et poursuivre la procédure de vente aux enchères du lot concerné.

Sotheby's se réserve la possibilité de ne pas prendre l'enchère portée par ou pour le compte d'un enchérisseur si celui-ci a été précédemment en défaut de paiement ou a été impliqué dans des incidents de paiement, de telle sorte que l'acceptation de son enchère pourrait mettre en cause la bonne fin de la vente aux enchères.

Le commissaire-priseur de ventes volontaires peut, si le vendeur en est d'accord, procéder à toute division des biens mis en vente. Il peut aussi procéder à la réunion des biens mis en vente par un même vendeur.

Article X : Adjudication / Transfert de propriété / Transfert de risque
Le plus offrant et dernier enchérisseur sera l'acheteur sous réserve que le commissaire-priseur de ventes volontaires accepte la dernière enchère en déclarant le lot adjugé. Un contrat de vente entre l'acheteur et le vendeur sera alors formé, à moins que, après qu'un lot ait été adjugé, il apparaisse qu'une erreur a été commise ou une contestation est élevée. Dans ce cas, le commissaire-priseur de ventes volontaires aura la faculté discrétionnaire de constater que la vente de ce lot n'est pas formée et pourra décider, selon le cas, de désigner un autre adjudicataire, ou de poursuivre les enchères, ou d'annuler la vente et de remettre en vente le lot concerné. Cette faculté devra être mise en œuvre avant que le commissaire-priseur de ventes volontaires ne prononce la fin de la vacation. Les ventes seront définitivement formées à la clôture de la vacation. Si une contestation s'élève après la vacation, le procès-verbal de la vente fera foi.

L'acheteur ne deviendra propriétaire du bien adjugé qu'à compter du règlement effectif à Sotheby's du prix d'adjudication, du montant du droit de suite si applicable, et des commissions et frais dus.

Cependant, tous les risques afférents au bien adjugé seront transférés à la charge de l'acheteur à l'expiration d'un délai de 30 (trente) jours suivant la date de la vente, le jour de la vacation étant inclus dans le calcul. Si le lot est retiré par l'acheteur avant l'expiration de ce délai, le transfert de risques interviendra lors du retrait du bien par l'acheteur.

En cas de dommages (notamment perte, vol ou destruction) causés au bien adjugé, survenant avant le transfert des risques à l'acheteur et après le paiement effectif à Sotheby's du prix d'adjudication, du montant du droit de suite si applicable et des commissions et frais dus, l'indemnité versée par Sotheby's à l'acheteur ne pourra être supérieure au prix d'adjudication (hors taxes). Aucune indemnité ne sera due dans les cas suivants : (i) dommages causés aux encadrements et verres recouvrant les biens achetés, (ii) dommages causés par un tiers à qui le bien a été confié en accord avec l'acheteur, en ce compris les erreurs de traitement (notamment travaux de restauration, encadrement ou nettoyage), (iii) dommages causés de manière directe ou indirecte, par les changements d'humidité ou de température, l'usure normale, la détérioration progressive ou le vice caché (notamment la vermoulure), (iv) dommages causés par les guerres ou les armes de guerre utilisant la fission atomique ou la contamination radioactive, les armes chimiques, biochimiques ou électromagnétiques.

Article XI : Droit de préemption
L'État français dispose d'un droit de préemption sur certaines œuvres d'art et archives, dont l'exercice, au cours de la vente, doit être confirmé dans un délai de 15 (quinze) jours suivant la date de la vente. En cas de confirmation dans ce délai, l'État français est subrogé à l'acheteur.

APRÈS LA VENTE

Article XII : Commission d'achat
L'acheteur est tenu de payer à Sotheby's, en sus du prix d'adjudication, une commission qui fait partie du prix d'achat.

Le montant HT de la commission d'achat est de 25% du prix d'adjudication sur la tranche jusqu'à 250 000 € inclus, de 20% sur la tranche supérieure à 250 000 € jusqu'à 2 500 000 € inclus, et de 13,9% sur la tranche supérieure à 2 500 000 €, la TVA ou toute taxe similaire au taux en vigueur calculée sur la commission étant ajoutée et prélevée en sus par Sotheby's.

Article XIII : Règlement
Dès qu'un bien est adjugé, l'acheteur doit présenter au commissaire-priseur dirigeant la vente ou à ses assistants, le numéro sous lequel il est enregistré et acquitter immédiatement le montant du prix d'adjudication, de la commission d'achat, du droit de suite si applicable et des frais de vente en euros.

L'acheteur doit procéder à l'enlèvement de ses achats à ses propres frais.

Conformément à l'article L. 321-6 du Code de commerce, les fonds détenus par Sotheby's pour le compte de tiers sont portés sur des

comptes destinés à ce seul usage ouverts dans un établissement de crédit. En outre, Sotheby's a souscrit auprès d'organismes d'assurance ou de cautionnement des contrats garantissant la représentation de ces fonds.

Article XIV : Défaut de paiement de l'acheteur
En cas de défaut de paiement de l'acheteur, Sotheby's lui adressera une mise en demeure. Si cette mise en demeure reste infructueuse :

(a) Le bien pourra être remis en vente sur réitération des enchères (également appelée « revente sur folle enchère »); l'acquéreur défaillant devra indemniser Sotheby's de tous les frais encourus pour l'organisation de cette remise en vente ; en outre, si le prix atteint par le bien à l'issue de la réitération des enchères est inférieur au prix atteint lors de l'enchère initiale, l'acquéreur défaillant devra payer la différence entre l'enchère initiale et le prix finalement atteint (y compris toute différence dans le montant de la commission d'achat ainsi que la TVA ou toute taxe similaire applicable) ;

(b) Si le bien n'est pas remis en vente sur réitération des enchères, le vendeur, ou Sotheby's agissant en son nom, pourra :

(i) Soit notifier à l'acquéreur défaillant la résolution de plein droit de la vente ; la vente sera alors réputée ne jamais avoir eu lieu et l'acquéreur défaillant demeurera redevable envers le vendeur et envers Sotheby's de la réparation du préjudice causé, comprenant notamment les commissions, frais, accessoires et pénalités dus en application des présentes conditions générales de vente ;

(ii) Soit poursuivre l'exécution forcée de la vente et le paiement du prix d'adjudication (augmenté de tous les frais, commission et taxes dus, et du montant du droit de suite si applicable)

Article XV : Conséquences pour l'acheteur d'un défaut de paiement
(a) Quelle que soit l'option retenue conformément à l'Article XIV (réitération des enchères, résolution de plein droit de la vente ou exécution forcée de la vente), l'acquéreur défaillant sera tenu, du seul fait de son défaut de paiement, de payer :

(i) Tous les frais et accessoires encourus par Sotheby's, de quelque nature qu'ils soient, relatifs au défaut de paiement (incluant notamment les frais de conseil) ;

(ii) des pénalités de retard calculées en appliquant, pour chaque jour de retard, un taux EURIBOR 1 mois augmenté de 6% sur la totalité des sommes dues (le nombre de jours de retard étant rapportés à une année de 365 jours) ; et

(iii) des dommages et intérêts permettant de compenser intégralement le préjudice subi par Sotheby's, incluant notamment toutes les commissions que Sotheby's aurait dû percevoir sur la vente.

(b) Sotheby's pourra communiquer les nom et adresse de l'acquéreur défaillant au vendeur afin de permettre à ce dernier de faire valoir ses droits.

(c) Sotheby's pourra exercer ou faire exercer tous les droits et recours, et notamment le droit de rétention, sur toute somme d'argent ou tout bien de l'acquéreur défaillant dont elle ou une autre société du groupe Sotheby's aurait la garde,

(d) Sotheby's pourra interdire à l'acquéreur défaillant d'enchérir dans les ventes organisées par le Groupe Sotheby's ou subordonner la possibilité d'y enchérir au versement d'une provision.

Article XVI : Exportation et importation
L'exportation de tout bien de France, et l'importation dans un autre pays, peuvent être sujettes à une ou plusieurs autorisations (d'exportation ou d'importation). Il est de la responsabilité de l'acheteur d'obtenir toute autorisation nécessaire à l'exportation ou à l'importation. Le refus de toute autorisation d'exportation ou d'importation ou tout retard consécutif à l'obtention d'une telle autorisation ne justifiera ni la résolution ou l'annulation de la vente par l'acheteur ni un retard de paiement du bien.

Article XVII : Remise des biens
L'emballage et la manutention des biens sont réalisés aux risques de l'acheteur Sotheby's décline toute responsabilité au titre des actes ou omissions survenus lors de l'emballage et du transport des biens réalisé par un tiers.

Le bien adjugé ne peut être délivré à l'acheteur que lorsque (i) Sotheby's a perçu le paiement intégral effectif du prix d'adjudication, de la commission d'achat, du montant du droit de suite si applicable, et des frais de vente de celui-ci, augmentés de toutes taxes y afférentes, ou lorsque toute garantie satisfaisante lui a été donnée sur ledit paiement, et (ii) l'acheteur a délivré à Sotheby's tout document permettant de s'assurer de son identité (que ce soit, selon le cas, une personne physique ou une personne morale).
Sotheby's est autorisée à exercer un droit de rétention sur le bien adjugé, ainsi que sur tout autre bien appartenant à l'acheteur et détenu par Sotheby's jusqu'au paiement effectif de l'intégralité des sommes dues par l'acheteur ou jusqu'à la réception d'une garantie de paiement satisfaisante.

Article XVIII : Biens non enlevés par l'acheteur
Les biens vendus dans le cadre d'une vente aux enchères ou d'une vente de gré à gré, qui ne sont pas enlevés par l'acheteur seront, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'adjudication ou la vente de gré à gré (le jour de la vente étant inclus dans ce délai), entreposés aux frais, risques et périls de l'acheteur, puis transférés, aux frais de l'acheteur, auprès d'une société de gardiennage désignée par Sotheby's, le dépôt auprès de la société de gardiennage restant aux frais, risques et périls de l'acheteur.

Si les biens ne sont pas enlevés dans l'année suivant l'expiration du délai de 30 jours mentionné au précédent paragraphe, Sotheby's sera autorisée à mettre en vente aux enchères, ou en vente privée, lesdits biens, sans prix de réserve, le mandat de vente à cet effet étant donné au profit de Sotheby's par les présentes. Les conditions générales de vente applicables à la remise en vente aux enchères seront celles en vigueur au moment de la vente.
Tous les produits de cette vente seront consignés par Sotheby's sur un compte spécial, après déduction par Sotheby's de toute somme qui lui est due, comprenant les frais d'entreposage encourus jusqu'à la revente du bien.

Article XIX : Résolution de la vente pour défaut d'authenticité de l'œuvre vendue
Dans les cinq années suivant la date d'adjudication, et s'il est établi d'une manière jugée satisfaisante par Sotheby's que le bien acquis n'est pas authentique, l'acheteur pourra obtenir de Sotheby's remboursement du prix payé par lui (commissions et TVA incluses) dans la devise de la vente d'origine après avoir notifié à Sotheby's sa décision de se prévaloir de la présente clause résolutoire et avoir restitué le bien à Sotheby's dans l'état dans lequel il se trouvait à la date de la vente et sous réserve de pouvoir transférer la propriété pleine et entière du bien libre de toutes réclamations quelconques de la part de tiers. La charge de la preuve du défaut d'authenticité, ainsi que tous les frais afférents au retour du bien demeureront à la charge de l'acheteur. Sotheby's pourra exiger que deux experts indépendants qui, de l'opinion à la fois de Sotheby's et de l'acheteur, sont d'une compétence reconnue soient missionnés aux frais de l'acheteur pour émettre un avis sur l'authenticité du bien. Sotheby's ne sera pas liée par les conclusions de ces experts et se réserve le droit de solliciter l'avis d'autres experts à ses propres frais.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article XX : Garanties des acheteurs et des enchérisseurs
(a) L'enchérisseur et/ou l'acheteur n'est pas sujet à des sanctions commerciales, des embargos ou à toute autre restriction commerciale dans la juridiction dans laquelle il exerce ou en vertu du droit de l'Union européenne, de la législation française ou des lois et règlements des Etats-Unis d'Amérique, et n'est pas détenu (même partiellement) ou contrôlé par une/des personne(s) sanctionnée(s) (ensemble « les Personnes Sanctionnées »).
(b) Lorsqu'il agit comme agent (avec l'accord préalable écrit de Sotheby's), l'agent n'est pas une Personne Sanctionnée, et n'est ni détenu (même partiellement) ni contrôlé par une/des Personne(s) Sanctionnée(s).

(c) L'enchérisseur et/ou l'acheteur s'engage à ce que le prix de vente ne soit pas financé par une Personne Sanctionnée, ni qu'aucune partie impliquée dans la transaction ne soit des institutions financières, des transitaires ou autres commissionnaires de transport, ou tout autre partie constituant une/des Personne(s) Sanctionnée(s), ou étant détenue et contrôlée (même partiellement) par une/des Personne(s) Sanctionnée(s), à moins que leur activité ne soit autorisée par écrit par les autorités administratives compétentes ou en application de la loi ou des règlements en vigueur.

Article XXI : Protection des données
Nous conserverons et traiterons vos informations personnelles et nous pourrons être amenés à les partager avec les autres sociétés du groupe Sotheby's uniquement dans le cadre d'une utilisation conforme à notre Politique de Confidentialité publiée sur notre site Internet www.sothebys.com ou disponible sur demande par courriel à l'adresse suivante : enquiries@sothebys.com.

Article XXII : Loi applicable - Juridiction compétente - Autonomie des dispositions
Les présentes Conditions Générales de Vente, chaque vente et tout ce qui s'y rapporte (incluant toutes les enchères réalisées en ligne pour une vente régie par les présentes Conditions Générales de Vente) sont soumises à la loi française.
Conformément à l'article L. 321-37 du Code de commerce, le Tribunal de Grande Instance de Paris est seul compétent pour connaître de toute action en justice relative aux activités de vente dans lesquelles Sotheby's est partie. S'agissant des actions contractuelles, les vendeurs et les acheteurs ainsi que les mandataires réels ou apparents de ceux-ci reconnaissent et acceptent que Paris soit le lieu d'exécution des prestations de Sotheby's.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 321-17 du Code de commerce, les actions en responsabilité civile engagées à l'occasion des ventes volontaires de meuble aux enchères publiques se prescrivent par cinq ans à compter de l'adjudication.

Sotheby's conserve pour sa part le droit d'intenter toute action devant les tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris ou tout autre tribunal de son choix.

Si l'une des quelconques dispositions des présentes Conditions Générales de Vente était déclarée nulle ou inapplicable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions des présentes qui demeureront parfaitement valables et efficaces.

En cas de divergence entre la version française des présentes Conditions Générales de Vente et une version dans une autre langue, la version française fait foi.
Octobre 2019

ESTIMATIONS ET CONVERSIONS ESTIMATIONS EN EUROS

Les estimations imprimées dans le catalogue sont en Euros.

Pour guider les acheteurs éventuels, ces estimations peuvent être converties aux taux suivants, taux en vigueur lors de la mise sous presse du catalogue. Ces estimations peuvent être arrondies à l'unité supérieure ou inférieure.

1 € = 1,115 $
1 € = 0,864 £

D'ici le jour de la vente, les taux auront certainement varié et nous recommandons aux acheteurs de les vérifier avant d'enchérir.

Lors de la vente, un convertisseur de monnaies suit les enchères en cours. Les valeurs affichées dans les autres monnaies ne sont qu'une aide, les enchères étant passées exclusivement en Euros. Sotheby's n'est pas responsable des erreurs qui peuvent intervenir lors des opérations de conversions.

Le paiement des lots est dû en Euros, mais le montant équivalent dans une autre monnaie peut être accepté au taux du jour de la vente.

Le règlement est fait au vendeur en Euros.

ESTIMATIONS AND CONVERSIONS ESTIMATES IN EUROS

The estimates printed in the catalogue are in Euros.

As a guide to potential buyers, estimates for this sale can be converted at the following rate, which was current at the time of printing. These estimates may be rounded up or down:

1 € = 1,115 $
1 € = 0,864 £

By the date of the sale this rate is likely to have changed, and buyers are recommended to check before bidding. During the sale Sotheby's may provide a screen to show currency conversions as bidding progresses. This is intended for guidance only and all bidding will be in Euros. Sotheby's is not responsible for any error or omissions in the operation of the currency converter.

Payment for purchases is due in Euros, however the equivalent amount in any other currency will be accepted at the rate prevailing on the day that payment is received in cleared funds. Settlement is made to vendors in Euros.

ENTREPOSAGE ET ENLEVEMENT DES LOTS

Les lots achetés ne pourront être enlevés qu'après leur paiement et après que l'acheteur a remis à Sotheby's tout document permettant de s'assurer de son identité. (Veuillez vous référer au paragraphe 4 des Informations Importantes Destinées aux Acheteurs).

Tous les lots pourront être retirés pendant ou après chaque vacation au 6 rue de Duras, 75008 Paris, sur présentation de l'autorisation de délivrance du Post Sale Services de Sotheby's.

Nous recommandons vivement aux acheteurs de prendre contact avec le Post Sale Services afin d'organiser la livraison de leurs lots après paiement intégral de ceux-ci.

Dès la fin de la vente, les lots sont susceptibles d'être transférés dans un garde-meubles tiers :
VULCAN ART SERVICES
135, rue du Fossé Blanc 92230 Gennevilliers
Tél. +33 (0)1 41 47 94 00
Fax. +33 (0)1 41 47 94 01
Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h / 14h – 17h
(vendredi fermeture à 16h)

Veuillez noter que les frais de manutention et d'entreposage sont pris en charge par Sotheby's pendant les 30 premiers jours suivants la vente, et qu'ils sont à la charge de l'acheteur après ce délai.

RESPONSABILITE EN CAS DE PERTE OU DOMMAGE DES LOTS

Il appartient aux acheteurs d'effectuer les démarches nécessaires le plus rapidement possible. A cet égard, il leur est rappelé que Sotheby's n'assume aucune responsabilité en cas de perte ou dommage causés aux lots au-delà d'un délai de 30 (trente) jours suivant la date de la vente.

Veuillez-vous référer aux dispositions de l'Article X des conditions générales de vente relatives au *Transfert de risque*. Tout lot acquis n'ayant pas été retiré par l'acheteur à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la date de la vente (incluant la date de la vacation) sera entreposé aux frais, risques et périls de l'acheteur. L'acheteur sera donc lui-même chargé de faire assurer les lots acquis.

FRAIS DE MANUTENTION ET D'ENTREPOSAGE

Pour tous les lots achetés qui ne sont pas enlevés dans les 30 jours suivants la date de la vente, il sera perçu des frais hors taxes selon le barème suivant :

- Biens de petite taille (tels que bijoux, montres, livres et objets en céramique) : frais de manutention de 25 EUR par lot et frais d'entreposage de 2,50 EUR par jour et par lot.
- Tableaux et Biens de taille moyenne (tels que la plupart des peintures et meubles de petit format) : frais de manutention de 35 EUR par lot et frais d'entreposage de 5 EUR par jour et par lot.
- Tableaux, Mobilier et Biens de grande taille (biens dont la manutention ne peut être effectuée par une personne seule) : frais de manutention de 50 EUR par lot et frais d'entreposage de 10 EUR par jour et par lot.
- Biens de taille exceptionnelle (tels que les sculptures monumentales) : frais de manutention de 100 EUR par lot et frais d'entreposage de 12 EUR par jour et par lot.

La taille du lot sera déterminée par Sotheby's au cas par cas (les exemples donnés ci-dessus sont à titre purement indicatif).

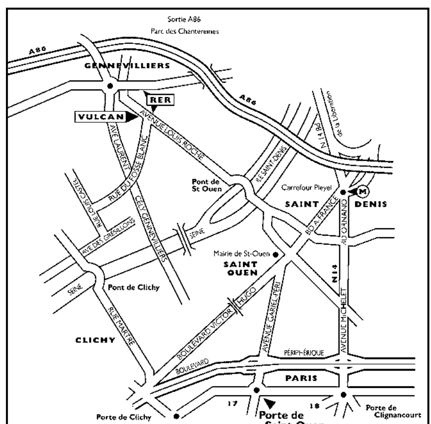
Tous les frais sont soumis à la TVA, si applicable.

Le paiement de ces frais devra être fait à l'ordre de Sotheby's auprès du Post Sale Services à Paris.

Pour les lots dont l'expédition est confiée à Sotheby's, les frais d'entreposage cesseront d'être facturés à compter de la réception du paiement par vos soins à Sotheby's, après acceptation et signature du devis de transport.

Contact
Pour toute information, veuillez contacter notre Post Sale Services :
Du lundi au vendredi : 9h30 – 12h30 et 14h – 18h
T : +33 (0)1 53 05 53 67
F : +33 (0)1 53 05 52 11
E : frpostsaleservices@sothebys.com

PLAN D'ACCÈS



COLLECTION OF PURCHASES

Purchased lots can only be collected after payment in full in cleared funds has been made and appropriate identification has been provided (please refer to paragraph 4 of Information to Buyers).

All lots will be available for collection during or after each sale session at 6 rue de Duras, 75008 Paris on presentation of the paid invoice with the release authorisation from Sotheby's Post Sale Services.

We recommend buyers to promptly contact Post Sale Services in order to organise the shipment of their purchases once payment has been cleared.

Once the sale is complete, the lots may be transferred to a third-party warehouse:
VULCAN ART SERVICES
135, rue du Fossé Blanc 92230 Gennevilliers
Tel. +33 (0)1 41 47 94 00
Fax. +33 (0)1 41 47 94 01
Opening hours: 8.30-12AM/2-5PM
(Friday closed at 4PM)

Please note that handling costs and storage fees are borne by Sotheby's during the first 30 days after the sale,but will be at the buyer's expense after this time.

LIABILITY FOR LOSS AND DAMAGE FOR PURCHASED LOTS

Purchasers are requested to arrange the necessary steps as soon as possible and are reminded that Sotheby's accepts liability for loss or damage to lots for a maximum period of thirty (30) calendar days following the date of the auction. Please refer to Condition X Transfer of Risk of the Conditions of Business for buyers.

Purchased lots not collected by the buyer after 30 days following the date of the auction (including the date of the sale) will be stored at the buyer's risk and expense. Therefore the purchased lots will be at the buyer's sole responsibility for insurance.

STORAGE AND HANDLING CHARGES

Any purchased lots that have not been collected within 30 days from the date of the auction will be subject to handling and storage charges at the following rates:

- Small items (such as jewellery, watches, books or ceramics) : handling fee of 25 EUR per lot plus storage charges of 2.50 EUR per day per lot.
- Paintings, Furniture and Medium Items (such as most paintings or small items of furniture) : Handling fee of 35 EUR per lot plus storage charges of 5 EUR per day per lot.
- Paintings, Furniture and Large items (items that cannot be lifted or moved by one person alone): Handling fee of 50 EUR per lot plus storage charges of 10 EUR per day per lot.
- Oversized Items (such as monumental sculptures) : Handling fee of 100 EUR per lot plus storage charges of 12 EUR per day per lot.

A lot's size will be determined by Sotheby's on a case by case basis (typical examples given above are for illustration purposes only). All charges are subject to VAT, where applicable. All charges are payable to Sotheby's at Post Sale Services.

For lots to be shipped by Sotheby's storage charges shall not apply from the date on which we have received a shipping quote signed and paid by you.

Contact
Post Sale Services (Mon – Fri 9:30am – 12:30pm / 2:00pm – 6:00pm)
T : +33 (0)1 53 05 53 67
F : +33 (0)1 53 05 52 11
E : frpostsaleservices@sothebys.com

GLOSSAIRE DES TERMES

Toute indication concernant l'identification de l'artiste, l'attribution, l'origine, la date, l'âge, la provenance et l'état est l'expression d'une opinion et non pas une constatation de fait. Pour former son opinion, Sotheby's se réserve le droit de consulter tout expert ou autorité qu'elle estime digne de confiance et de suivre le jugement émis par ce tiers.

Nous vous conseillons de lire attentivement les Conditions Générales de Vente ci- dessus avant de prendre part à une vente, en particulier les Articles II (Etat des biens vendus), IV (Indications du Catalogue) et XIX (Résolution de la vente d'un Lot pour défaut d'authenticité de l'œuvre vendue).

Les exemples suivants explicitent la terminologie utilisée pour la présentation des lots.

1. **« Hubert Robert » :**
   A notre avis, il s'agit d'une œuvre de l'artiste. Lorsque le(s) prénom(s) est inconnu, des astérisques suivis du nom de l'artiste, précédés ou non d'une initiale, indiquent que, à notre avis, l'œuvre est de l'artiste cité.

   Le même effet s'attache à l'emploi du terme « par » ou « de » suivie de la désignation de l'auteur.

2. **« Attribué à … Hubert Robert »**
   A notre avis, l'œuvre a été exécutée pendant la période de production de l'artiste mentionné et des présomptions sérieuses désignent celui-ci comme l'auteur vraisemblable, cependant la certitude est moindre que dans la précédente catégorie.

3. **« Atelier de … Hubert Robert »**
   A notre avis, il s'agit d'une œuvre exécutée par une main inconnue de l'atelier ou sous la direction de l'artiste.

4. **« Entourage de … Hubert Robert »**
   A notre avis, il s'agit d'une œuvre d'une main non encore identifiée, distincte de celle de l'artiste cité mais proche de lui, sans être nécessairement un élève.

5. **« Suiveur de … Hubert Robert »**
   A notre avis, il s'agit d'une œuvre d'un artiste travaillant dans le style de l'artiste, contemporain ou proche de son époque, mais pas nécessairement son élève.

6. **« Dans le goût de … A la manière de … Hubert Robert »**
   A notre avis, il s'agit d'une œuvre dans le style de l'artiste mais exécuté à une date postérieure à la période d'activité de l'artiste.

7. **« D'après … Hubert Robert »**
   A notre avis, il s'agit d'une copie, qu'elle qu'en soit la date, d'une œuvre connue de l'artiste.

8. **« Signé … Daté … Inscrit… Hubert Robert »**
   A notre avis, il s'agit d'une œuvre signée ou datée par l'artiste ou sur laquelle il a inscrit son nom.

9. **« Porte une signature … Porte une date … Porte une inscription … Hubert Robert »**
   A notre avis, il s'agit d'une œuvre dont la signature, la date ou l'inscription ont été portées par une autre main que celle de l'artiste.

Les dimensions sont données dans l'ordre suivant : la hauteur précède la largeur.

GLOSSARY OF TERMS

Any statement as to authorship, attribution, origin, date, age, provenance and condition is a statement of opinion and is not to be taken as a statement of fact. Sotheby reserves the right, in order to form its opinion, to consult an expert or any reliable authority and to follow its judgment.

Please read carefully the terms of the Conditions of Business for Buyers mentioned above before you take part in an auction, in particular Conditions II (Condition of sold lots), IV (Catalogue descriptions) and XIX (Rescission of the sale for lack of authenticity of the item sold).
The following are examples of the terminology used in presenting the lots.

1. **« Hubert Robert »**
   In our opinion a work by the artist. When the artist's forename(s) is not known, a series of asterisks, followed by the surname of the artist, whether preceded by an initial or not, indicates that in our opinion the work is by the artist named.

   The same meaning applies to the use of the term "by" or "of" followed by the designation of the author.

2. **« Attributed to… Hubert Robert »**
   In our opinion probably the work was created at a time when the artist mentioned was active and there are serious grounds to believe that it is by the artist's hand, but less certainty as to authorship is expressed than in the preceding category.

3. **« Studio of … Hubert Robert »**
   In our opinion a work by an unknown hand in the studio of the artist or which may have been executed under the artist's direction.

4. **« Circle of … Hubert Robert »**
   In our opinion a work by an as yet unidentified but distinct hand, closely associated with the named artist but not necessarily his pupil.

5. **« Follower of… Hubert Robert »**
   In our opinion a work by an artist, working in the style of the artist, contemporary or close to his time but not necessarily his pupil.

6. **« In the manner of … Hubert Robert »**
   In our opinion a work in the style of the artist and of a later date.

7. **« After … Hubert Robert »**
   In our opinion a copy of a known work of the artist.

8. **The term « signed… and/or dated… and/or inscribed… Hubert Robert »**
   Means that in our opinion the signature and/or date and/or inscription are from the hand of the artist.

9. **The term « bears a signature… and/or date… and/or inscription… Hubert Robert »**
   Means that in our opinion the signature and/or date and/or inscription have been added by another hand than that of the artist.

Dimensions are given in the following order: height before width.

Photographes
Damien Perronnet / ArtDigitalStudio
Responsable de Fabrication
Barbara Lowrie, Londres
Graphiste
James Davis
Becky Archer

Département International

La liste complète de nos bureaux et salles de ventes à travers le monde est disponible sur sothebys.com, vous y trouverez également toutes les informations détaillées concernant les services de Sotheby's.

Bruxelles / Luxembourg
Emmanuel Van de Putte
+32 2 627 71 95

Amsterdam
Albertine Verlinde
+31 20 550 2204

Barcelone
Valeria Carbo
+34 93 414 0866

Cologne
Nadia Abbas
+49 22 1207 1716

Genève
Stéphanie Schleining
+41 22 908 48 52

Hambourg / Berlin
Katharina Wittgenstein
Julia Mundhenke
+49 40 444 080

Madrid
Laura Perez Hernandez
+34 91 576 5714

Munich
Nicola Keglevich
+49 89 291 31 51

Vienne
Jördis Fuchs
+43 1 512 4772

Zurich
Sonja Djenadija
+41 44 226 22 45

Ventes à Venir

Le calendrier complet des ventes internationales ainsi que tous les résultats des ventes sont disponibles sur sothebys.com

SCULPTURE FROM THE COLLECTION OF GEORGE TERASAKI
9 novembre 2019
Paris

OCEANIA
4 décembre 2019
Paris

ART CONTEMPORAIN
4 et 5 décembre 2019
Paris

ARTS D'ASIE
10 décembre 2019
Paris

LA COLLECTION RIBES
11 et 12 décembre 2019
Paris

SOTHEBY'S EXECUTIVE MANAGEMENT

Charles F. Stewart
Chief Executive Officer

John Auerbach
Art & Objects Division, Americas
Digital Businesses, Worldwide

Jean-Luc Berrebi
Chief Financial Officer
Worldwide

Jill Bright
Human Resources
Administration
Worldwide

Amy Cappellazzo
Chairman
Fine Art Division

Valentino D. Carlotti
Business Development
Worldwide

Kevin Ching
Chief Executive Officer
Asia

Ken Citron
Operations and Chief
Transformation Officer
Worldwide

Lauren Gioia
Communications
Worldwide

Jane Levine
Chief Compliance Counsel
Worldwide

Jonathan Olsoff
General Counsel
Worldwide

Jan Prasens
Managing Director
Europe, Middle East, Russia,
India and Africa

Allan Schwartzman
Chairman
Fine Art Division

Patti Wong
Chairman
Asia

SOTHEBY'S INTERNATIONAL COUNCIL

Robin Woodhead
Chairman

Jean Fritts
Deputy Chairman

John Marion
Honorary Chairman

Juan Abelló
Judy Hart Angelo
Anna Catharina Astrup
Nicolas Berggruen
Philippe Bertherat
Lavinia Borromeo
Dr. Alice Y.T. Cheng
Laura M. Cha
Halit Cingillioğlu
Jasper Conran
Henry Cornell
Quinten Dreesmann
Ulla Dreyfus-Best
Jean Marc Etlin
Tania Fares
Comte Serge de Ganay
Ann Getty
Yassmin Ghandehari
Charles de Gunzburg
Ronnie F. Heyman
Shalini Hinduja
Pansy Ho
Prince Amyn Aga Khan
Catherine Lagrange
Edward Lee
Jean-Claude Marian
Batia Ofer
Georg von Opel
Marchesa Laudomia Pucci Castellano
David Ross
Patrizia Memmo Ruspoli
Rolf Sachs
René H. Scharf
Biggi Schuler-Voith
Judith Taubman
Olivier Widmaier Picasso
The Hon. Hilary M. Weston,
CM, CVO, OOnt

CHAIRMAN'S OFFICE

AMERICAS

Lisa Dennison
Benjamin Doller
George Wachter

Thomas Bompard
Lulu Creel
Nina del Rio
Mari-Claudia Jimenez
Brooke Lampley
Gary Schuler
Simon Shaw
Lucian Simmons
August Uribe

EUROPE

Oliver Barker
Helena Newman
Mario Tavella

Alex Bell
Michael Berger-Sandhofer
David Bennett
Lord Dalmeny
Claudia Dwek
Edward Gibbs
George Gordon
Franka Haiderer
Henry Howard-Sneyd
Caroline Lang
Cedric Lienart
Daniela Mascetti
Yamini Mehta
Wendy Philips
Lord Poltimore
Samuel Valette
Albertine Verlinde
Roxane Zand

ASIA

Patti Wong
Nicolas Chow

Lisa Chow
Jen Hua
Yasuaki Ishizaka
Wendy Lin
Rachel Shen

10/19_BOD








Sotheby's
EST. 1744
Collectors gather here.